



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs

## Rapport annuel de mise en œuvre

# Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2018 - 31/12/2018
<b>Version</b>	2018.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Prêt pour envoi - Luxembourg
<b>Référence nationale</b>	RAMO 2018
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	19/06/2019

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014LU06RDNP001
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	Luxembourg
<b>Région</b>	LU - National
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	3.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2018)5583
<b>Date de la décision</b>	17/08/2018
<b>Autorité de gestion</b>	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	10
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	19
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	22
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	22
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	25
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	26
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	26
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	26
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	26
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	28
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	29
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	29
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	30
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	31
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	31
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	33
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	35
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	35
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	35
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	35
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	37

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	40
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	41
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	42
7.a) Questions d'évaluation.....	42
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	42
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement? .....	42
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	42
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	42
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	49
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	54
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles? .....	54
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	54
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides? .....	63
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	70
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	73
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires? .....	73
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	73

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	73
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie? .....	80
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	81
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	81
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?.....	84
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	84
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	87
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	91
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?.....	94
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	95
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	95
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté? .....	100
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir? .....	105
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture? .....	110
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat? .....	115
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi? .....	118

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	118
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	119
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	119
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	119
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	119
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	119
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	119
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	119
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	120
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	120
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	120
7.b) Tableau des indicateurs de résultat.....	121
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation.....	124
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC.....	125
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	127
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	127
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	127
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme .....	127
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	129
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	130
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	131
Annexe II .....	132
Documents .....	136

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	5,26	25,25	5,26	25,25	20,83
		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	55 398 642,07	51,77	23 791 722,11	22,24	107 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	55 398 642,07	51,77	23 791 722,11	22,24	107 000 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	4,22	57,87	4,22	57,87	7,29
		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 214 431,80	73,98	4 289 431,28	51,06	8 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 214 431,80	73,98	4 289 431,28	51,06	8 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			16,42	143,45	11,45
		2014-2017			1,46	12,75	
		2014-2016			2,81	24,55	
		2014-2015			8,26	72,16	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			15,09	53,44	28,24
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			86,94	97,38	89,28
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	72 074 493,35	65,52	69 705 836,75	63,37	110 000 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 782 817,58	39,62	2 782 135,42	39,61	7 023 327,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	133 958,14	1,91	20 418,14	0,29	7 000 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	77 348 531,32	69,06	75 095 782,72	67,05	112 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	152 339 800,39	64,54	147 604 173,03	62,54	236 023 327,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2018					14,91
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			2,50	10,00	25,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			0,17		0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			32,05	112,14	28,58
		2014-2017			31,26	109,38	
		2014-2016			28,88	101,05	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 975 116,91	71,58	1 555 181,78	13,96	11 141 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 975 116,91	71,58	1 555 181,78	13,96	11 141 000,00





## **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

Le Programme de développement rural luxembourgeois a connu une nette progression en 2018.

Voici les principales avancées sur l'année 2018:

### **Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture**

#### **Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles (Mesure M4)**

Si en 2015 et 2016, aucun investissement n'a pu être fait pour la restructuration/modernisation des exploitations agricoles, les premiers dossiers ont été approuvés en 2017. La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. Les dates de clôture pour la sélection des demandes présentées au cours de l'année 2018 étaient le 1er mars, 1er juin, 1er septembre et le 1er décembre 2018. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Pour être admis à la procédure de sélection le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi du 27 juin 2016.

Sur l'année 2018, 93 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 45.994.888,49 euros et de 20.227.937,01 euros d'aides. Fin décembre 2018, un montant d'aide de 30.231.012,73 euros restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles (2017+2018), ayant un budget qui dépasse 150.000 euros. Sur l'année 2018, 15.921.008,84 euros d'aides ont été payées pour 104 demandes d'investissement en biens immeubles. Sur un cumul de 123 projets avec paiement d'aide en 2017 et 2018, 114 sont soutenus dans le domaine agricole et 7 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. En outre, deux exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation/commercialisation, ce qui mène donc à un total de 116 projets dans le domaine agricole et 9 projets dans le domaine transformation/commercialisation. Certaines exploitations ont fait plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève à 101. Ce nombre inclut 19 exploitations gérées sous forme sociétaire et 4 exploitations biologiques.

Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements < 150.000 euros à travers des aides d'Etat qui concernent des investissements en biens immeubles et meubles.

#### **Domaine prioritaire 2B: Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**

- **Mesure M06: Développement des exploitations et des entreprises**

Sur l'année 2018, 32 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour une aide à l'installation d'un montant total engagé de 2.240.000 euros. En 2018, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 29 bénéficiaires, ce qui équivaut à un montant de 1.305.000 euros.

Sur la période 2014-2018, 89 installations au total (dont 21 installations relatives à la précédente période de programmation) sont engagées. Jusqu'au 31 décembre 2018, 84 installations sont payées par un montant total de 4.289.431,28 euros. Un dossier d'installation est comptabilisé pour une exploitation pratiquant l'agriculture biologique.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 " Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ( $70.000 * 100/45$ ). A l'aide du montant d'aide, les 84 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 13,06 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

#### **Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

Le plan de développement rural du Luxembourg a été approuvé en mai 2015 par la Commission européenne. Il a été transcrit en droit national par la loi du 27 juin 2016 et le règlement grand-ducal du 24 mai 2017. Les contrats MAEC n'ont donc été préparés qu'après la publication de la législation nationale dans le Journal Officiel. Il s'en suit la réception et la saisie des demandes. Pour des raisons administratives, les demandes d'adhésion aux mesures MAEC du nouveau PDR n'ont pu être conclues qu'après le 6 septembre 2017 et les paiements pour les années 2015, 2016 et 2017 n'ont été réalisés qu'au cours de l'année 2018.

Les mesures agro-environnementales enregistrent un total d'environ 21.737.990,94 euros de dépenses en 2018. Environ la moitié de ces dépenses couvrent la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEEN agricole 11.081.399,28 euros et PEEN viticole 526.985 euros). on note une légère augmentation par rapport à l'année 2017 qui provient en partie du fait que les surfaces en agriculture biologique ont connu une croissance en 2018.

86,94 des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est encore une fois dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg, puisque l'exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. La légère baisse peut provenir du fait qu'en 2018, les surfaces physiques ont pu être calculées (contrairement à ce qui avait été possible en 2017).

15,09 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Amélioration des techniques d'épandage
- Réduction des fertilisants azotés des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies

- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau

En 2018, l'indicateur T12, relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols a augmenté considérablement vers 16,42 %.

- ***M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage***

On note une augmentation importante du nombre de contrats par rapport au PDR précédent (+100 contrats). La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines au cours des dernières années. Cette mesure participe donc bien aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat.

Seulement 18 exploitants participent à la nouvelle option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé.

- ***M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau***

Pour le moment, les contrats ainsi que les surfaces sous contrats sont en diminution par rapport à la période précédente. Ceci est probablement dû au fait que les conditions sont devenues plus restrictives. La mise en place de telle bandes n'est acceptée que dans certaines zones précises, ce qui n'était pas le cas lors de la période précédente.

- ***M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours***

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat ont nettement augmenté par rapport à la période précédente. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bande ensemencée avec mélange de plantes mellifères », une option qui est bien honorifiée. La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande peut être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles. ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure, qui n'existait pas lors de la période précédente, signale un taux de participation assez élevé. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué par rapport à la période précédente, ce qui peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de

l'environnement revête une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente. On constate que les options M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an - niveau de base), M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et M1.10.1.12 (max 85 kg N total et max 50 kg N disponible, fauche tardive (> 15 juin)) représentent la majorité des surfaces. Les surfaces ainsi sous contrat peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN en vue de bénéficier d'un taux d'aide plus élevé.

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien de l'espace naturel-viticole (PEEN-viticole)***

La PEEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment de diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une **approche modulaire** constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raides et en terrasses en maçonnerie sèche.

**L'objectif** constitue à favoriser:

- La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après «**BASIC**»). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas, afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de l'exploitation.
- Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques ciblées (modules dénommés ci-après «**OPTIONS**»). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques axées autour de prestations AEC ciblées sur des parcelles définies :
  - ERO : une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
  - HERB : une réduction de 100% des herbicides ;
  - BIODIV : une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
  - ORG : une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

En vue de faciliter la gestion administrative de la mesure, les actions « BASIC » et les « OPTIONS » ont été intégrées dans un seul programme AEC.

L'expérience nous a montré que cette nouvelle approche nous a permis de réduire de façon considérable le travail administratif. Au lieu de devoir suivre et gérer 5 mesures différentes nous avons réussi à intégrer toutes les actions dans une seule mesure. L'approche a toutefois gardé une certaine flexibilité et cohérence.

Le défi au début du programme consistait à expliquer aux vignerons cette nouvelle approche. Mais le travail de conseil a porté ces fruits : le programme a été très bien accepté par le secteur. L'analyse du taux de participation nous montre une légère hausse du taux de participation de 2017 à 2018 (de 958 ha à 960 ha sur 1250), soit presque 80% ! Les options hautement ciblées ERO, HERB et BIODIV ont eu un taux de participation total de 28% (augmentation de 4% par rapport à 2017), ce qui n'est pas négligeable par

rapport au PDR 2007-2013 qui n'a pas prévu de telles actions. Seule l'option ORG a connu un taux de participation très faible, bien que le maintien de fertilité du sol soit un facteur très important. Il faut donc dorénavant renforcer les activités de conseil et de sensibilisation à ce sujet.

L'objectif consiste également à maintenir de la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentes très raides et en terrasse). Pour des raisons de simplification administrative elle est intégrée dans le module « BASIC ». Grâce à cette mesure on a pu maintenir la culture de la vigne dans ces zones.

En 2018, sur 936,15 ha de vignobles, la prime à l'entretien de l'espace naturel – viticole a été payée pour un total de 654.232 euros. Ceci est une légère régression par rapport à 2017 et s'explique par plusieurs facteurs, dont le plus fréquent sont les restrictions considérées trop strictes par certains vignerons.

- ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole***

En 2018, 1395 exploitations ont participé à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel contre 1541 en 2014. Les surfaces sous contrat en 2017 sont restées à un niveau relativement élevé de 112.816,42 ha (87%) contre 117.684,9 (90%) en 2014. Ceci correspond à une perte de 4868,48,4 ha et 146 exploitations. Les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations, des exclusions ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment d'une fusion.

A noter que les surfaces indemnisées en 2018 s'élèvent à 114.760,80 ha pour un total de 11.081.399,28 euros. La différence des chiffres s'explique par des paiements en 2018 dû à des recalculs de plusieurs années culturales antérieures pour certaines exploitations et parce que l'année culturale ne coïncide pas avec l'année civile.

Les nouvelles conditions ayant trait à la protection de la biodiversité avec l'interdiction de retourner les prairies permanentes dans les zones sensibles sauf autorisation et l'introduction du seuil de 5 pour cent de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage » ne sont pas les seuls facteurs contraignants. Il s'ajoute les conditions ayant trait à la protection des eaux avec l'interdiction de labourer les terres arables jusqu'au 15 décembre pour les parcelles destinées à l'ensemencement d'une culture de printemps.

De plus, certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au nouveau programme, surtout celle des 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation.

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

La surface sous contrat a diminué par rapport à la période précédente. Cette diminution doit être évaluée davantage. Elle peut être en relation avec les conditions plus restrictifs de la mesure ou être dû à la disparition de vergers éventuellement convertis en terrains à bâtir.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Durant l'année de lancement de cette mesure (2016), 108 exploitants avec une surface de 1170ha participaient à cette nouvelle mesure qui n'existait pas lors de la période précédente.

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface a augmenté par rapport à la période précédente et ne cessent d'augmenter dans la période actuelle. Ces pratiques sont utilisées de plus en plus. Les options de cette

mesure ont légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR 2007-2013, les mesures de conservation étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais. Dans le cadre de la nouvelle loi agricole, les mesures de conservation ont été étendues à deux races supplémentaires, à savoir le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

- Le nombre d'éleveurs de chevaux de trait ardennais ayant signé des contrats pour l'obtention de la prime « Conservation de ressources génétiques » (M10.2.1) est passé de 30 en 2011 à 18 en 2018. En 2018, une prime a été accordée pour 58 chevaux de trait ardennais, ce qui marque une nette baisse par rapport à 2011 (114 chevaux). La promotion du cheval de trait ardennais est en plus soutenue par l'organisation régulière de concours, l'installation d'un centre pour la promotion du cheval de traction et l'utilisation du cheval de trait ardennais pour des travaux variés tels que le débardage et les travaux d'entretien des réserves naturelles.
- En 2018, 3 éleveurs de moutons ardennais ont introduit une prime pour la conservation des races menacées pour un total de 115 moutons. L'organisme d'élevage belge (AWE) est en charge de l'inscription des moutons ardennais dans le livre généalogique et de la réalisation du contrôle de performance auprès des éleveurs. Grâce à l'introduction de cette prime, un troupeau de moutons ardennais a notamment su s'installer au Sud du pays pour la valorisation du terrain à haute valeur écologique. Afin de soutenir la valorisation commerciale de la viande issue de cette race, des démarches de qualité sont en cours de développement.
- En 2018, une étude de génotypage a permis de caractériser les animaux potentiellement éligibles pour le paiement de la prime « Pie-Rouge de l'Oesling ». D'après les premiers résultats d'analyse, parmi les 139 animaux analysés appartenant à 3 fermes, 45 animaux sont génotypiquement attribuables à l'ancien type pie-rouge et sont donc éligibles au titre du paiement de la prime. A noter que les animaux ainsi sélectionnés appartiennent à un seul troupeau. Parmi les trois demandes d'aides introduites, une seule demande a donc été recevable pour le paiement de cette prime. Des efforts de mise en place d'un livre généalogique pour cette race menacée en concertation avec une autre race assimilable devront être entamés afin de contribuer à la conservation et l'utilisation de cette race.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Le nombre de contrats a nettement augmenté par rapport à la période précédente. Ceci est dû à la nouvelle option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par un bon nombre d'exploitants.

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que des nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux.

- ***Autres - Jachères à longue période (>20 ans)***

Il s'agit d'une mesure transitoire qui n'est pas poursuivie sur la période 2014-2017. Cependant, il reste des paiements à faire sur ces anciens contrats qui s'élèvent à 799.21 euros pour 2,91 ha.

- **Mesure M11 - Agriculture biologique**

Dans le domaine de l'agriculture biologique, les paiements de 2018 se rapportent à des engagements pris pendant les périodes 2007-2013 et 2014-2020. En 2018, 77 exploitations ont bénéficié des subventions dans le cadre de la mesure M11. Au total, 912.62 ha ont été reconvertis en agriculture biologique avec des indemnités s'élevant à 271 154.50 euros. 3493.64 ha ont été indemnisés pour le maintien des pratiques et méthodes d'agriculture biologique pour un total de 834.485,81 euros. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons sont certes multiples, le montant de la prime allouée n'est pas la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique car ce dernier a été augmenté sensiblement dans cette période de programmation. Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 (15,09%) - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau même si des efforts restent à faire.

- **Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**

Nationalement, le règlement grand-ducal du 6 juin 2018 instituant un régime d'aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux a été publié en juin 2018 et définit les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015 et prises en compte pour l'année culturale 2016.

En 2018, les exploitants ont été indemnisés pour les années culturales 2016 et 2017. Donc le montant et les hectares sont comptabilisés deux fois.

- **Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelée "indemnité compensatoire" se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Elle vise à compenser le handicap naturel auquel sont soumis les exploitants de certaines régions et qui fait que la situation économique est moins favorable que celle des exploitations non situées en zones défavorisée. En 2018, 112 606,48 ha ont été indemnisés et les paiements pour 2018 s'élèvent à 14.784.633,28 euros. Avec un cumul 2014-2018 de 75.105.276,02 euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

Au cours de l'année 2018, le Grand-Duché de Luxembourg a continué les négociations avec la Commission européenne sur la redéfinition de ces zones défavorisées. Les travaux devraient pouvoir être achevés en 2019.

## **Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**

### **M19 - Développement local LEADER**



Dans les différents GAL, l'année 2018 a été marquée surtout par le renouvellement partiel des comités (délégués communaux) et les entrevues avec les nouveaux collèges échevinaux respectivement conseils communaux suite aux élections communales d'octobre 2017.

En 2018, 26 nouveaux projets LEADER, dont 20 projets régionaux, 2 projets de préparation d'une coopération transnationale, 2 projets de coopération interterritoriale et 2 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

Ainsi, pour la période 2014-2020, 76 projets au total ont été engagés, dont 58 projets régionaux, 8 projets de préparation d'une coopération transnationale, 5 projets de coopération interterritoriale et 5 projets de coopération transnationale. Une augmentation budgétaire pour un projet engagé en 2017 a été approuvée en 2018 et un projet a été refusé.

Le nombre de projets approuvés par Groupe d'Action Locale (GAL) est représenté sur le graphique à la fin de ce paragraphe.

Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

L'engagement financier public total 2014-2020 au 31.12.2018 s'élève à 8.576.998,25€, soit une augmentation de 15,44% par rapport au 31.12.2017. La situation par mesure se présente comme suit:

	<b>Engagement financier (public) 2014-2020</b>	<b>Budget public disponible</b>	<b>Degré d'exécution</b>
<b>M19.1</b>	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
<b>M19.2</b>	4 359 954,55 €	5 909 000,00 €	73,78%
<b>M19.3</b>	1 431 236,00 €	2 447 000,00 €	58,49%
<b>M19.4</b>	2 785 807,70 €	2 780 000,00 €	100,21%
<b>Total</b>	<b>8 576 998,25 €</b>	<b>11 141 000,00 €</b>	<b>76,99%</b>

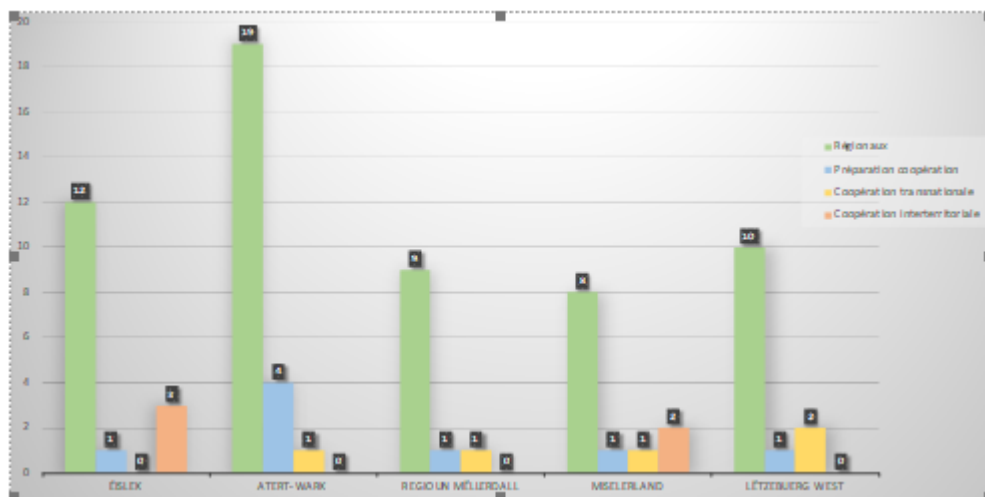
Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000€ est prévue dans la part régionale du budget 2014-2020.

Les dépenses publiques totales 2014-2020 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	<b>Dépenses publiques 2014-2020</b>	<b>Budget public disponible</b>	<b>Degré d'exécution</b>
<b>M19.1</b>	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
<b>M19.2</b>	424 315,38 €	5 909 000,00 €	7,18%
<b>M19.3</b>	82 112,94 €	2 447 000,00 €	3,36%
<b>M19.4</b>	1 048 753,46 €	2 780 000,00 €	37,72%
<b>Total</b>	<b>1 555 181,78 €</b>	<b>11 141 000,00 €</b>	<b>13,96%</b>

Nouveaux projets LEADER approuvés en 2018		
Mesure - GAL	Intitulé du projet	Engagement financier public
<b>M19.1 « Soutien préparatoire »</b>		<b>0,00€</b>
<b>M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »</b>		
GAL <u>Éislek</u>	Programme de visites pour personnes à besoins spécifiques au Park <u>Sënnesräich</u>	53.250,00
	Die Einwanderung holländischer Bauern nach Luxemburg	28.409,94
	Augmentation budgétaire <u>Jugendbüro</u>	12.263,64
	Weiterbildungsangebote in der Region <u>Éislek</u>	30.000,00
	<u>Valeurs des parcs: "Regionalität im Éislek erleben und genießen"</u>	170.000,00
GAL <u>Atert-Wark</u>	Slow Tourism <u>Atert-Wark 360°</u>	35.500,00
	RECUP3	20.000,00
	Journal d'information régionale - phase 2	52.650,00
	<u>Gemeng Säll - Fréier an haut</u>	18.000,00
	<u>Parc Worré Réiden</u>	18.000,00
GAL <u>Réigion Mëllerdall</u>	<u>Aussichtskataster Réigion Mëllerdall</u>	16.720,00
	Super Senior!	45.320,00
	De <u>Mëllerdall - eng Réigion mat Goût</u>	57.200,00
	<u>Mëllerdall Outdoor!</u>	62.568,00
	<u>Holz vun hei</u>	143.000,00
GAL <u>Miselerland</u>	<u>Umbrella-Projet "Kultur fir iiddereen"</u>	45.000,00
	<u>Gemeinsame Natur-Aktivitätenbroschüre</u>	33.900,00
	Machbarkeitsstudie: Haustierpark Bad <u>Mondorf</u>	
	Tiergestützte, pädagogische Arbeit mir Schwerstbeeinträchtigten Menschen und <u>Brachenbeweidung</u> als inklusive Arbeitsmöglichkeit für Menschen mit intellektueller Beeinträchtigung	15.068,97
	Moselle <u>grenzenlos. Zeitlos. Gusto</u>	95.000,00
GAL <u>Lëtzebuerg West</u>	<u>Culttrips 2.0 - Slow travel experience régional</u>	49.625,00
	<u>Biergerbedeelegung: Käercher Entdeckungspad</u>	20.000,00
<b>Total engagement financier public M19.2:</b>		<b>1.021.475,55€</b>
<b>M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »</b>		
<b>(a) Préparation</b>		
GAL <u>Éislek</u>	Night Light	5.000,00€
GAL <u>Atert-Wark</u>	Phase préparatoire projet transnational " <u>Regiocrowdfunding</u> "	5.000,00€
<b>(b) Coopération interterritoriale</b>		
GAL <u>Éislek</u>	<u>Naturparkschoul - héich 3</u>	206.800,00
	<u>Fro de Bauer</u>	146.200,00
<b>(c) Coopération transnationale</b>		
GAL <u>Réigion Mëllerdall</u>	Green Economy - Multiple use of forest	148.000,00
GAL <u>Lëtzebuerg West</u>	<u>Culttrips 2.0 - Slow travel experience transnational</u>	180.835,00
<b>Total engagement financier public M19.3:</b>		<b>691.835,00€</b>

Nouveaux projets approuvés en 2018



#### 1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

##### **Priorité 2: Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts**

Définition des cibles:

- **Total des dépenses publiques P2**

Cible 2023 (a): 115.400.000 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 28.850.000 euros

- **Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR**

Cible 2023 (a): 540

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 135

En 2018, les dépenses de la priorité 2 s'élèvent à un total de 28.081.153,39 euros, ce qui représente 97,34% de la cible fixée pour 2018. Depuis le début de la nouvelle période de programmation 2014-2020, on compte 101 exploitations agricoles bénéficiaires d'un soutien pour des investissements supérieurs à 150.000 euros et 81 exploitations ont été soutenues financièrement par un plan d'entreprise pour les jeunes agriculteurs. D'un point de vue monétaire, le taux de réalisation de 2018 est de 24,33% alors que le taux d'exploitations subventionnées atteint 33,70%.

##### **Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

- **Total des dépenses publiques P4**

Cible 2023 (a): 236.023.327 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 60%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 141.613.996,20 euros

- **Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et à l'amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha)**

Cible 2023 (a): 126.800 ha

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 80%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 101.440 ha

En 2018, 115.073,38 ha de terres ont été indemnisées sur base de mesures agro-environnementales sur les 131.040 ha de la Surface Agricole Utile du Grand-Duché de Luxembourg.

Les dépenses relatives à la priorité 4 s'élèvent à 147.604.173,03 euros, ce qui correspond à un taux de réalisation de 62,54%. La très grande majorité des dépenses se rapporte à deux mesures: la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et l'indemnité compensatoire, qui ensemble comptent pour environ 26.000.000 euros chaque année.

**Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**

Définition des cibles:

- **Total des dépenses publiques P5**

Cible 2023 (a): 2.000.000 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 50%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 1.000.000 euros

- **Nombre de projets réalisés "citernes de stockage pour effluents d'élevage"**

Cible 2023 (a): 100

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 15%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 15

La réalisation des objectifs de la P5 est possible par la mise en oeuvre de la M04. La justification des objectifs de la P2 est donc transposable à la P5.

Depuis le début du PDR, une demande de subvention pour la construction d'une citerne externe a été reçue. En effet, la plupart des citernes construites sont des citernes intégrées à de nouvelles étables et tombent ainsi sous la priorité P2 A. Il est difficile, voire impossible de les comptabiliser sous la P5, même si le lien existe clairement.

**Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

Cible 2023 (a): 11.141.000,00€

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 12%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)\*c: 1.336.920,00€

Les dépenses publiques totales 2014-2020 au 31.12.2018 s'élèvent à 1.555.181,78€. Le degré d'exécution est de 13,96%, soit une augmentation de 10,03% par rapport au 31.12.2017. Ceci est donc bien conforme au cadre de performance décrit au PDR, qui prévoit un déboursement de 12% pour fin 2018.

Au 31.12.2018, il y a eu une participation privée de 10.777,91€ dans la part régionale de la mesure M19.2. et aucune participation privée dans la mesure M19.3.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 150.000 a été dépassée de 12,15% avec 168.225 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2018, soit une augmentation de 2,55% par rapport à 2017. Il y a lieu de noter que le nombre de communes LEADER a baissé suite à des fusions.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler.

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)







**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## **2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION**

### **2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.**

En 2018, aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluatoin du PDR.

### **2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).**

Après de maintes discussions au sein d'un groupe composé de responsables du Ministère de l'agriculture, et du Ministère de l'environnement et d'un Institut de recherche luxembourgeois, la tentative de mettre sur pied un système de suivi de la biodiversité sur des parcelles sous contrat MAE n'a finalement pas abouti. Ceci est regrettable, mais les raisons en sont multiples. Il importe de souligner que la faible expertise qui existe au Luxembourg dans ce domaine, n'a pas permis d'obtenir une offre assez solide, avec un budget raisonnable. D'autres pistes ont donc été envisagées.

Finalement, il a été décidé de plutôt financer une étude de cas sur l'évaluation de la biodiversité avec comparaison entre le Luxembourg et la Wallonie. Natagriwal asbl et Fourrages Mieux asbl, deux bureaux belges, actifs dans le conseil et l'encadrement des agriculteurs et forestiers, ont été mandatés pour mettre en place un dispositif de suivi de certaines parcelles bien choisies sur lesquelles sera étudié l'évolution de la biodiversité. Cette étude sera lancée en 2019 et est financée à travers un projet PEI. Les résultats seront certainement utiles pour l'élaboration des mesures de la future phase de programmation.

Un convention de recherche a été élaborée avec l'Université Catholique de Louvain sur l'évaluation du Carbone organique dans les sols. A côté de la mise à jour de l'état actuel de la carte du Corg et des stocks, elle intégrera également la définition et le suivi d'indicateurs pour évaluer l'effet des mesures agro-environnementales sur la teneur en Corg dans le sol des parcelles sélectionnées. L'étude sera lancée en 2019.

En 2018, le programme LEADER a fait une auto-évaluation, accompagnée par une consultante experte en matière d'évaluation des valeurs. Cette auto-évaluation avait pour but d'identifier les valeurs communes entre les GALs et par là de mieux définir le travail et la vision de LEADER. Ceci permettra d'améliorer le travail entre collaborateurs du GAL et de se donner une nouvelle identité.

Au cours de l'année 2018 a été lancé l'appel d'offre pour l'évaluation renforcée du PDR qui est partie intégrante du RAMO 2018.

### **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

Au début de l'année 2018, un travail approfondi a été mené sur les indicateurs à relever afin de pouvoir répondre aux questions évaluatives pour le RAMO 2018. Des réunions ont eu lieu entre le responsable évaluation et les gestionnaires pour discuter des questions évaluatives, des critères de jugement et des

indicateurs respectifs supplémentaires qui avaient été proposés par le bureau d'études lors de l'évaluation 2017. Pour chaque indicateur, la pertinence et la faisabilité de le renseigner ont été rediscutés. Certaines modifications ont été apportées et chaque gestionnaire a donné son input pour la collecte des données. Un tableau récapitulatif avec toutes les questions évaluatives, les critères de jugement et les indicateurs existe depuis et sert pour le suivi du PDR.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

<b>Maison d'édition</b>	Aucune évaluation n'a été faite en 2018
<b>Auteur(s)</b>	n/a
<b>Intitulé</b>	n/a
<b>Résumé</b>	n/a
<b>URL</b>	n/a

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Il n'y a pas eu d'évaluation en 2018.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</b>	LEADER: La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet.
<b>Suivi effectué</b>	Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.
<b>Autorité chargée du suivi</b>	Autorité de gestion

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

En 2018, le rapport des travaux d'audit de la commission européenne réalisés en octobre 2017 a été présenté. Il a été souligné que des contrôles ex post comportant des investissements tangibles et contrôlables devraient être réalisés pour les projets LEADER. En plus, il a été recommandé de mettre en place un système d'évaluation approprié basé sur des seuils raisonnables pour les contrôles à effectuer sur les futures dépenses liées à des bénéficiaires privés de la mesure 19.2 et d'établir des règles écrites pour s'assurer que les contrôles soient dûment effectués et documentés et que les cas où l'offre retenue n'est pas la moins chère soient correctement justifiés. Les deux recommandations ont été réalisées au cours de l'année.

Le rapport sur la mission d'audit concernant l'approche LEADER du service audit interne du MAVDR a été présenté. Les analyses et les constats ont pu être clarifiés.

Le 7 décembre 2018, un workshop « Kollegiale Beratung » avec Stefan Gothe a été organisé pour les gestionnaires des GAL à Beringen. Ce workshop a permis aux gestionnaires d'apprendre une nouvelle méthodologie afin de trouver ensemble des solutions pour des problèmes pouvant survenir dans leur travail quotidien. Cette méthodologie a été ensuite testée sur la base d'exemples pratiques.

En 2018, le Programme de développement rural 2014-2020 a été modifié pour la deuxième fois sur la période de programmation. La modification a été présentée et approuvée au comité de suivi du PDR dans sa séance du 20 juin 2018. Elle a finalement été approuvée par la Commission européenne le 22 octobre 2018.

Les modifications apportées concernaient différentes mesures du PDR :

#### **1. Aide aux investissements dans les exploitations agricoles**

Au niveau des aides à l'investissement il sera désormais faite une distinction entre des grands projets d'investissement et des projets de faible envergure. La limite étant fixée à 150.000 euros de coûts d'investissement. Il est prévu de financer les projets de faible envergure par un régime d'aide d'Etat. Les projets d'envergure sont cependant financés par l'intermédiaire du PDR et donc cofinancés par le FEADER. Pour ce qui concerne le secteur porcin, la loi agraire accorde un soutien à l'investissement sous condition que les projets sont réalisés dans le cadre d'un circuit fermé, c.-à-d. uniquement les exploitations ayant opté de pratiquer l'élevage porcin depuis la naissance jusqu'à l'engraissement sont éligibles à l'aide.

Le régime des aides d'Etat pour les aides à l'investissement n'autorise cependant pas une approche sélective des aides. Ainsi, la mesure des aides à l'investissement au niveau du PDR a été adaptée afin de pouvoir financer des projets de faible et de grande envergure dans le secteur porcin et la limite de 150.000 euros a été supprimée pour ce qui concerne les projets d'investissement dans ce secteur.

Le régime d'aide à l'investissement sur les exploitations agricoles a été modifié dans le sens de rendre éligible au régime des investissements visant la transformation et la commercialisation des produits agricoles sur la ferme avec l'objectif d'améliorer la performance générale de l'exploitation.

Parallèlement, cette modification a rendu éligibles les projets d'investissement de transformation et de commercialisation des produits de la ferme au taux d'aide supplémentaire pour jeunes agriculteurs. Les projets d'investissements immobiliers des viticulteurs sont ainsi devenus éligibles au taux d'aide supplémentaire pour jeunes agriculteurs.

Etant donné que les investissements éligibles sont liés à un plafond maximal d'investissement, l'autorité de gestion a augmenté le plafond individuel de 50% pour les investissements dans des projets de transformation et de commercialisation afin de tenir compte de l'envergure des projets de transformation et de commercialisation.

### 1. Les mesures agro-environnementales-climat

L'accès aux régimes d'aide agro-environnementales a été rendu plus simple pour les petites exploitations par la diminution du produit standard minimal de 25.000 euros à 15.000 euros.

La mesure MAE « Création de bordures extensives sur des labours » a été modifiée dans le sens que l'option de la mesure relative aux bandes extensives sans ensemencement par un mélange « Blüh-Wildacker-Bienenmischung » n'est plus compatible avec la mesure « agriculture biologique ». Cette modification est devenue nécessaire pour des raisons de contrôlabilité au niveau des exploitations pratiquant l'agriculture biologique.

La mesure "maintien et entretien des vergers traditionnels" a également été modifiée pour des raisons de contrôlabilité. En effet, vu que la densité de bétail effectif sur la parcelle est difficilement contrôlable, il a été décidé de supprimer cette condition de l'éligibilité.

Au niveau de la mesure « Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies – conversion des terres arables en prairies » les conditions liées à un respect en dehors de la période contractuelle ont été supprimées pour des raisons de non-contrôlabilité.

La mesure de protection des eaux dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau a également été adaptée afin de se conformer aux nouvelles dispositions du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que des règlements spécifiques individuels pour toute zone de captage ou masse d'eau superficielle et souterraine servant de ressource à la production d'eau potable.

Les niveaux d'indemnisation prévus par la mesure ont été adaptés à la nouvelle stratégie de protection des eaux prévue par les règlements précités.

### 1. Programme LEADER

A des fins de simplification administrative des projets de coopération internationale, la possibilité a été aménagée d'offrir aux Groupes d'Action locales LEADER (GAL) participant à un projet de coopération, d'opter pour des critères d'éligibilité du GAL chef de file. Un projet commun entre plusieurs Etats membres sera ainsi contrôlé par les mêmes règles, issus d'un seul catalogue. Cette approche facilitera ainsi les contrôles et les audits et contribue sensiblement à la simplification administrative.

### 2. Modification du cadre de performance



Le cadre de performance lié aux mesures d'investissement a été adapté afin de rendre compte de certains aspects pratiques et d'un léger retard de mise en œuvre des projets d'investissement. L'autorité de gestion enregistrera désormais sous la priorité 5 uniquement les citernes à lisier externes qui constituent un projet d'investissement séparé. Par conséquent, il est nécessaire de diminuer le budget réservé à cette priorité qui a été réduit de 50%. Il en sera de même en ce qui concerne l'indicateur output « nombre de projets réalisés » qui a été ramené à 100 unités.

Le cadre de performance relatif à la priorité 2 a été élargi par une étape intermédiaire de mise en œuvre (Key implementation step). Il a été introduit un indicateur supplémentaire rendant compte des engagements réalisés afin de mieux pouvoir suivre la mise en œuvre des investissements.

### 3. Autres modifications

D'autres modifications mineures ont été apportées afin d'améliorer la cohérence entre le PDR et la mise en œuvre pratique.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC)<sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00	63,92	40,09

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau sera donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du MAVPC.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

#### **Missions**

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et échanges du réseau rural ont été les suivants:

- Organisation d'un séminaire dans le cadre d'« EvaluationWORKS! » en coopération avec la Direction générale en charge de l'Agriculture du Service Public de Wallonie, de la DG Agri et du

Helpdesk Européen pour l'Évaluation du Développement Rural « A la suite des RAMO 2017: enseignements pour l'évaluation en 2019 » le 18 janvier 2018 à Luxembourg.

- Participation aux réunions du comité de concertation des Fonds ESIF le 5 février et le 27 juin 2018 à Luxembourg.
- Organisation de plusieurs conférences dans le cadre du « Zukunftsforum für die Luxemburger Landwirtschaft » (le 27 février à Luxembourg, le 22 mars à Remich et le 4 octobre 2018 à Roost).
- Participation du gestionnaire du GAL Atert-Wark et d'un représentant du MAVDR à une réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » le 8 mars 2018, à Bruxelles.
- Deux séances d'information « Le ministère de l'agriculture au service des communes rurales » avec présentations des mesures de développement rural et du développement local LEADER le 26 et le 28 mars 2018 à Osweiler et à Mertzig.
- Stand d'information « Développement rural, LEADER, génie rural, anti-gaspi, programmes européens lait et fruits à l'école » à la journée nationale des bourgmestres à Mondorf le 7 juin 2018.
- Participation à une réunion de présentation du paquet règlementaire post-2020 de la politique de cohésion le 13 juin 2018 à la maison de l'Europe à Luxembourg.
- Réunion de travail avec le commissaire en charge de l'agriculture Phil Hogan sur sa proposition de réforme de la PAC post 2020 le 18 juin à Senningen.
- Deuxième réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national du PDR 2014-2020 le 20 juin 2018.
- Participation de représentants du MAVDR à la réunion informelle des directeurs du développement rural en Autriche (juillet).
- Organisation d'une excursion internationale LEADER en coopération avec les réseaux ruraux d'Autriche et d'Allemagne au Vorarlberg en Autriche du 11 au 13 septembre 2018.
- Participation au « Yearly capacity building event » du Evaluation Helpdesk à Namur le 25 octobre 2018
- Participation d'un représentant du MAVDR au « EU-Networking Meeting » dans les locaux du Parlement européen organisé par la représentation de la Commission européenne au Luxembourg le 12 novembre 2018.
- Participation au comité de suivi du FEDER le 5 décembre 2018.
- Participation du gestionnaire du GAL Atert-Wark à une réunion du « Rural Network's Assembly » à Bruxelles le 11 décembre 2018.
- Participation à des séminaires européens comme par exemple:
  - ENRD Workshop « The Future CAP: towards a Performance-based Delivery Model » le 30 janvier 2018 à Bruxelles
  - ENRD LEADER Workshop « Putting simplification into practice » le 06 février 2018 à Bruxelles
  - ENRD Seminar « LEADER: Acting locally in a changing world » du 15 au 17 octobre 2018 à Rust avec une présentation d'exemples de bonnes pratiques de projets LEADER au Luxembourg
  - ENRD Seminar « Key Steps for CAP Strategic Planning » le 23 octobre 2018 à Bruxelles

Finalement, le réseau rural est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

#### 4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En 2018, les mesures du **réseau rural** ont été les suivantes :

- Mise en ligne du nouveau portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>
- Édition de nouvelles brochures:
  - « Leitfaden - Umstellung auf biologische Landwirtschaft »
  - « Die Installierung der Junglandwirte: Niederlassung und Unternehmensgründung in der luxemburgischen Landwirtschaft »
  - « Das Pachtrecht »

et dans le cadre de la campagne «anti-gaspi»:

- « Ensemble contre le gaspillage alimentaire »
- « Calendrier de saison »
- Avec son stand thématique, le MAVDR ensemble avec ses administrations était présent sur les foires publiques suivantes: « Dag um Bauerenhaff » en juin à Herborn, Foire agricole en juillet à Ettelbruck et « Naturparkfest » en août à Hosingen.
- Organisation d'un marché local avec les producteurs régionaux à Luxembourg le 22 septembre 2018.
- Deux fiches-projets et cinq profils de GAL sur un sujet clé avec des exemples de bonnes pratiques ont été réalisés pour la « database » sur le site internet du réseau rural européen.

Les activités de communication et d'échanges du **développement local LEADER** ont été les suivantes:

Au cours de l'année 2018, trois GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages et un reportage spécifique de quatre pages sur les activités LEADER
- Publication de deux magazines régionaux et de deux newsletter par le GAL Region Mëllerdall
- Publication de deux éditions du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West aux sujets de « Randonnée » et « Précieux patrimoine »

Le GAL Éislek a organisé de nombreuses réunions avec les partenaires régionaux afin de bien ancrer le projet « Stratégie de communication Éislek ». Le portail [www.eislek.lu](http://www.eislek.lu) a été lancé fin 2018. Les GAL Atert-Wark, Lëtzebuerg West et Region Mëllerdall ont actualisé régulièrement leurs sites internet tandis que le GAL Miselerland a mis en ligne son nouveau site internet commun avec le GAL Moselfranken [www.leader-miselerland-moselfranken.eu](http://www.leader-miselerland-moselfranken.eu). De plus, le GAL Lëtzebuerg West a lancé l'édition de « Newsletters digitales » et s'occupe de la recharge mensuelle des dépositaires de brochures dans les communes partenaires du GAL ainsi que de la mise à jour régulière de son compte facebook.

Suite à un travail de presse intensifié avec la rédaction d'articles et de communiqués, de nombreux articles sur les projets et initiatives des GAL ont paru dans la presse luxembourgeoise.

Les actions officielles des GAL en 2018 étaient les suivantes:

- Sélection de quatre micro-projets du « Sozialwierkstat-Schirmprojet » de la région Atert-Wark suite aux deux premiers appels lancés: « Accessibilité du Millemusée », « L'intégration en herbe – ee Gaart fir jidferen », « Inklusiver Tourismus » et « Conserverie vun der Atert »

- Organisation d'un voyage d'études de Toul à Traben-Trarbach dans le cadre du projet de préparation d'une coopération transnationale « WeinArchitekturRoute Terroir Moselle » du GAL Miselerland (15-17.02.18)
- Réunion d'échange avec les acteurs des GAL LEADER, des parcs naturels et des acteurs touristiques des parcs naturels DE-LUX à Lullange et à Ernzen (21.02 + 07.11.18)
- Excursion organisée du GAL Atert-Wark ensemble avec le GAL Lëtzebuerg West sur le thème « Kurze Qualitätswanderwege » dans le cadre du projet « Westtrails - Inventar und Digitalisierung Wanderwege Atert-Wark » (13-14.03.18)
- Voyage d'études en Belgique d'une délégation du GAL Regioun Mëllerdall dans le cadre du projet « Tourist-Info 2.0 » (17-18.04.18)
- Organisation de la conférence « KAJUKO » (Kanner- a Jugendkonferenz) à Wiltz dans le cadre du projet « Jugendbüro » du GAL Éislek (21.04.18)
- Organisation d'un voyage d'études en Autriche dans le cadre du projet « Veredlung und Weiterverarbeitung von regionalen Rohstoffen » du GAL Éislek (15-17.05.18)
- Organisation de visites d'études à Borg et Belgium dans le cadre du projet de coopération transnationale „D'une villa (romaine) à l'autre au pays des Trévires“ du GAL Lëtzebuerg West (30.05.18)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark, Éislek, Regioun Mëllerdall et Lëtzebuerg West à la conférence LINC 2018 en Finlande (12-15.06.18)
- Participation du gestionnaire du GAL Miselerland au forum de l'association internationale R.E.D sur le thème « La campagne rurale dans la Grande Région » à Bastogne (15.06.18)
- Présentation du projet LEADER « SoLAWa – Solidaresch Landwirtschaft Atert-Wark » à la Foire Agricole à Ettelbruck sur le stand du Ministère de l'Agriculture en coopération avec la Coopérative vun der Atert (29.06-01.07.18)
- Participation du gestionnaire du GAL Miselerland à un atelier sur le thème « Coopérations » du réseau rural allemand à Bonn (10.07.18)
- Organisation du « LEADER-Dag 2018 » le 14 juillet 2018 à Bourscheid
- Semaine d'échange transnationale dans le cadre du projet « ARTour » avec cinquante jeunes de quatre pays différents au pays de Brocéliande en Bretagne (16-22.07.18) (GAL Atert-Wark)
- Présentation officielle des audiotours élaborés dans le cadre du projet « Lauschtouren » du GAL Miselerland à bord d'un bateau Navitours (18.07.18)
- Présentation du livre « 700 Joer Mäerteskerch » dans le cadre du projet « Mysteriepill » du GAL Lëtzebuerg West (16.08.18)
- Semaine d'activités locales organisée par le Réidener Jugendtreff dans le cadre du projet transnational « ARTour » avec une trentaine de jeunes super motivés qui ont travaillé, créé et se sont éclatés sur le thème de la ruralité et de la culture régionale (août 2018)
- Visite de partenaires potentiels en Slovénie dans le cadre du projet de préparation « Night Light » du GAL Éislek (02-05.09.18)
- Lancement officiel du projet de coopération transnationale « ARmob – Antike Realität mobil erleben » avec la participation des GAL Miselerland, Lëtzebuerg West et Regioun Mëllerdall à Dalheim (03.09.18)
- Organisation du « Regionale LEADER-Dag », journée découverte à Mersch pour les membres du GAL Lëtzebuerg West (22.09.18)
- Visite d'une délégation du GAL autrichien Marchfeld dans le cadre de son projet « Marchfelder Schlösserreich » dans les régions Mullerthal et Éislek (11-12.10.18)
- Organisation d'un voyage d'études dans le cadre du projet RECUP3 du GAL Atert-Wark à PopBrixton (11-12.10.18)
- Accueil d'une délégation roumaine à Munshausen avec présentation de la région LEADER Éislek

(04.11.18)

- Participation d'une délégation du GAL Region Mëllerdall à la conférence organisée dans le cadre du projet de coopération transnationale « Green economy – multiple use of forest » à Småland en Suède (05-08.11.18)
- Inauguration du projet « Kinoler » à Kahler (30.11.18)
- Présentation des nouveaux produits BEO à Diekirch (07.12.18)
- Edition d'une première brochure dans le cadre du projet « Gemeinsame Aktivitätenbroschüre » du GAL Miselerland en novembre 2018
- Campagne d'information (dépliant, internet, articles de presse) sur le projet « Super Senior » du GAL Region Mëllerdall afin de recruter des seniors pour le nouveau service de soutien scolaire
- Organisation de multiples formations et formations continues dans le cadre du projet « Tourist-Info 2.0 » du GAL Region Mëllerdall tout au long de l'année 2018

### **Projet de l'année: SoLAWa - « Solidaresch Landwirtschaft Atert-Wark »**

Ce projet participatif de la Commune de Beckerich a été réalisé en coopération étroite avec la coopérative « Vun der Atert ». Le but a été de promouvoir activement l'idée de l'agriculture solidaire, c'est-à-dire rapprocher davantage le consommateur du producteur suivant un modèle où les consommateurs s'engagent financièrement dans la région Atert-Wark. Après l'organisation d'une soirée d'information et d'une excursion thématique, le processus de l'élaboration d'un modèle d'agriculture solidaire pour des fermiers de la région Atert-Wark a rassemblé 16 consommateurs, six fermiers et un boucher pour participer activement à la phase de conceptualisation. Le premier modèle d'agriculture solidaire avec des producteurs de viande a ainsi pu être développé au Luxembourg et il met en évidence le caractère innovateur de l'approche LEADER. Le fait que 85 familles ont signé des contrats avec les cinq fermiers participant fin 2018 au lancement pratique du projet, montre l'enthousiasme des consommateurs pour une relation de proximité avec les producteurs de leur nourriture.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.



**6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

n/a

## 7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

### 7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR Luxembourg. Interventions financées par des mesures nationales.

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR Luxembourg. Interventions financées par des mesures nationales.

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR Luxembourg.

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

*7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation*

#### **Mesures concernées du PDR**

Les deux principales mesures concernées par cette question sont les mesures M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles et M04.2 – Aide aux investissements dans la transformation et la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (art 17 M04.1 M04.2) qui représentent 28,8% du budget et la mesure M06.01 – Aide à l'installation (article 19 – 2,3% du budget).

#### **Méthodes et limites**

La méthodologie pour répondre à la question suit les directives proposées par Commission et le réseau européen d'évaluation. Elle a été présentée et discutée dans le RAMO 2017. u Grand-Duché de Luxembourg, plusieurs mesures prévues dans le règlement 2013/XXX ne sont pas financées par le PDR mais sont financées par des aides d'Etats. Il s'agit par exemple des aides à l'investissement pour les investissements inférieurs à 150.000 €, les aides au financement de l'innovation (PEI), des aides agro-environnementales spécifiques les aides au transfert de connaissances. Dans ce contexte, l'effet net des

mesures financées par le PDR sur les différentes priorités donne une vision partielle des progrès réalisés.

Les difficultés rencontrées sont également liées au calendrier de cette évaluation qui cherche à apprécier des effets de mesures qui ont seulement été mises en œuvre au plutôt en 2016. A ce stade, tous les budgets prévus n'ont pas encore été consommés et les mesures n'ont à ce stade consommés qu'une partie du budget prévu. Par ailleurs, avec aussi peu de recul, les effets des mesures ne sont pas nécessairement encore matérialisés.

Une autre difficulté est l'appréciation ou non d'un effet d'aubaine. Est-ce que les exploitations qui ont investi auraient investi sans aide ? la réponse n'est pas tranchée. Sur base des résultats de l'enquête réalisée lors de l'ex-post, il semble que des investissements auraient bien été faits mais pas nécessairement les mêmes.

Dans ce contexte, une approche pragmatique a été développée pour répondre à cette question en s'appuyant sur les informations disponibles à ce stade en termes de bilans des réalisations, une approche qualitative des effets des mesures discutées avec d'une part avec les gestionnaires des mesures et la prise en compte des résultats des évaluations précédentes portant sur le même type de mesures.

### **Critères d'évaluation – analyse**

#### ***CJ4-1 Les exploitations se sont modernisées et restructurées***

Le tableau ci-dessous présente le bilan des réalisations par rapport aux objectifs du PDR. En considérant que le 31/12/2018 marque le milieu de la période de programmation, la mesure est plutôt en retard par rapport aux objectifs visés. En effet, sur les 400 exploitations visées à ce stade seules une centaine (25 %) ont bénéficié d'un appui du PDR. L'indicateur R1/T4 mesurant le % d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour des investissements de modernisation et/ou de restructuration s'élève 5,26% par rapport à un objectif de 20,83% soit un taux de réalisation de 25%,3%. Le taux d'utilisation des dépenses publiques suit la même tendance et est même légèrement inférieur (22%), le montant moyen d'intervention étant inférieur aux prévisions.

#### **voir Tableau 4.1 Etat d'avancement domaine prioritaire 2A**

Les principaux bénéficiaires de cette mesure sont les exploitants laitiers et mixtes (lait-viande) comme le montre le tableau 4.2. Ils représentent plus de 80 % des dépenses et des bénéficiaires. Ce constat s'explique par les opportunités d'augmenter les capacités de production suite à la fin de quotas en 2015. Cette tendance avait déjà été observée lors de l'évaluation ex-post. Dans le cadre de cette programmation, l'intervention du PDR est ciblé sur des investissements supérieurs à 150 000 €.

#### **voir Tableau 4.2 Bénéficiaires de la mesure 4.1.**

Les investissements concernent principalement la construction d'étables ou d'infrastructures liées à ces travaux de construction (accès, rétention des eaux pluviales, ...). Les robots de traites sont largement retenus. En effet, 24 exploitations ont investi dans ce type de matériel contre 11 salles de traites.

Par rapport, à la population agricole, les investissements sont réalisés principalement par les des exploitants de moins de 35 ans. Pour les exploitants entre 35 et 54 ans, la proportion de ceux qui investissent est sensiblement la même que dans la population générale. Après 55 ans, très peu d'agriculteurs s'engagent dans des investissements lourds même avec le support du PDR.

Classes d'âge	Exploitations avec investissement aidé 2016-2018		Total des exploitations au Luxembourg 2016*	
	Nbr	%	Nbr	%
<35	43	42.6%	160	8.1%
35-54	53	52.5%	900	45.7%
55+	5	5.0%	910	46.2%
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>1970</b>	<b>100%</b>

Ce sont aussi les exploitations les plus grandes qui investissent : 81% des investissements sont réalisés dans des exploitations de plus de 70 Ha, alors qu'elles ne représentent que 40% des exploitations.

#### **CJ4.2 Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées**

Comme prévu dans le RAMO 2019, il a été convenu de se concentrer sur les effets des aides à l'investissement sur les exploitations laitières.

L'échantillon de départ est constitué d'une population d'exploitations agricoles qui n'ont pas investi entre 2010 et 2013, 2013 étant prise comme année de référence. Cet échantillon est ensuite divisé en deux groupes, les exploitations qui ont investi plus de 150.000 € et les exploitations qui n'ont pas investi ce montant et qui constituent le groupe de référence contrefactuel.

Le tableau ci-dessous compare les deux groupes d'exploitation pour un ensemble de variables structurelles et de variables liées à la performance économique. Cette comparaison montre que les deux populations sont en 2013 relativement semblables.

**voir Tableau 4.3. Comparaison des caractéristiques structurelles des exploitations en 2013**

**voir Tableau 4.4. Comparaison des performances économiques des exploitations (double différence)**

Les exploitations qui ont investi connaissent une croissance de la main d'œuvre et une croissance significative de la taille du troupeau laitier. La SAU a augmenté mais relativement faiblement. La production laitière a fortement progressé en lien avec l'augmentation du nombre de vaches et du rendement par vache.

Au niveau des performances économiques, la situation entre les deux groupes est plus contrastée. En effet si la Production totale est en augmentation dans les exploitations qui ont investi, celle-ci ne suffit pas à compenser l'augmentation des charges que ce soit les consommations intermédiaires ou les charges d'amortissement. Sans les aides à l'investissement, le revenu des agriculteurs seraient fortement réduits. La productivité du travail n'a pas changé sensiblement et l'indicateur R2 évolue donc entre 2012 et 2017 de manière défavorable pour les exploitations qui ont investi. Soulignons néanmoins que ce résultat pourrait évoluer plus favorablement dans les années qui viennent dans la mesure où il est possible que les investissements réalisés ne soient pas encore en 2017 pleinement opérationnels.

### **CJ4.3 La participation des exploitations agricoles au marché a augmenté**

La production laitière a connu une progression spectaculaire au GDL comme l'illustre le tableau ci-dessous.

La production a augmenté de 37 % entre 2013 et 2018. Entre 2013 et 2015, l'augmentation de la production a surtout été portée par une augmentation des rendements, après 2015, les rendements se stabilisent et c'est la croissance du nombre de vache qui porte la croissance.

Les autres productions agricoles ont été relativement moins touchées par les mesures.

### **CJ4.4 La diversification agricole au sein des exploitations a augmenté**

Globalement, les aides à l'investissement du PDR ont plutôt favorisé la spécialisation des exploitations laitières principales bénéficiaires de la mesure. Pour les autres investissements aidés, Il est très difficile d'apprécier dans quelle mesure ils ont permis la diversification des exploitations. L'examen des libellés de certains projets suggèrent néanmoins un effort de diversification comme par exemple des poulaillers, une station de lavage bio ou des investissements spécifiques en agriculture.

Ce constat ne signifie pas que l'agriculture luxembourgeoise ne se diversifie pas. Au niveau des comptes de l'agriculture, on constate une légère progression sur le long terme des activités secondaires non agricoles non séparables de l'agriculture qui représentent 8% de la branche production agricole en 2018 alors qu'elles en représentaient 6% en 2010 et 2% en 2000. Parmi les activités qui se sont bien développées, il y a la prise en pension de chevaux et la production de biogaz. La transformation et la vente de directe de produits à la ferme ou le tourisme à la ferme reste des activités limitées. Ces différentes activités ne sont pas supportées par le PDR mais par des aides d'Etats dans la mesure où les montants sont le plus souvent inférieurs à 150.000 €.

### **CJ4.5 L'agrandissement des exploitations a été modéré, permettant de limiter la réduction du nombre d'exploitations et d'emplois**

Comme on l'a montré plus haut, l'augmentation de superficie des exploitations bénéficiaires n'a pas augmenté significativement entre 2013 et 2017. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'augmentation de superficie par exploitation a plutôt été modérée entre 2013 et 2018.

#### **Tableau 4.4. Evolution du nombre d'exploitations et de la superficie par exploitation entre 2013 et 2018**

### **CJ4.6 La pénibilité du travail a été réduite et les conditions de travail ont été améliorées**

L'effet des investissements sur la pénibilité du travail n'est pas tranché. En effet, l'enquête menée lors de l'évaluation ex-post avait plutôt conclu à un effet net positif des investissements réalisés sur les conditions de travail. Le focus group réalisé dans le cadre de la présente évaluation est plus nuancé. Certains exploitants estiment que les conditions de travail ce sont plutôt détériorées dans la mesure où la production a augmenté ce qui génère un stress accru.

## Conclusion

Les aides à l'investissement ont participé aux investissements importants réalisés dans le secteur laitier et ciblés vers la construction d'étables modernes équipées. Ces investissements ont contribué à augmenter de 37% la production laitière totale entre 2013 et 2018. Cette augmentation a été réalisée par une augmentation du rendement laitier et une augmentation du nombre de vaches laitières.

La comparaison entre des exploitations aidées qui ont investi dans la période et des exploitations qui n'ont pas investi montrent que ces investissements ont considérablement modifié la structure des exploitations bénéficiaires qui ont augmenté leur troupeau laitier et leur capital d'exploitation. La superficie a relativement peu augmenté. L'indicateur R2 a évolué défavorablement dans les exploitations qui ont investi. L'augmentation de la production et les primes à l'investissement n'ont pas compensé l'augmentation des charges directes et des amortissements.

Si la productivité a été améliorée en termes physiques (vaches/MO), ces gains n'ont pas débouché sur une amélioration des conditions de travail dans la mesure où ces gains ont été utilisés pour accroître la production qui selon les agriculteurs rencontré a plutôt augmenter le stress.

Type	Nom de l'indicateur	Valeur 2018	Valeur cible 2023	Taux de réalisation
Indic. Résultats / Cible	R1/T4: % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	5,26%	20,83%	25,3%
	R2 - Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (unité de travail annuel)			
Réalisation	T/O4 - Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (M4.1)	101	400	25,3%
	O2 - Total des investissements (en k€) (publics et privés)	70 249 k€	250 000 k€	28,1%
	O1 - Total des dépenses publiques (en k€)	23 792 k€	105 000 k€	22,7%
	O3 - Nombre d'opérations soutenues	123		

Tableau 4.1 Etat d'avancement domaine prioritaire 2A

OTE	Nombre de dossiers	Exploitations	Dépenses publiques		Volume d'investissement	
	Nbr	Nbr	EUR	%	EUR	%
Lait	73	59	14.624.884 €	61%	42.364.567 €	60%
Mixte (lait - viande)	21	18	4.718.333 €	20%	14.969.285 €	21%
Elevage (hors lait)	10	10	1.364.479 €	6%	4.537.023 €	6%
Mixte (culture - élevage)	3	3	1.060.127 €	4%	2.345.904 €	3%
Grandes cultures	1	1	168.859 €	1%	422.148 €	1%
Porcin	7	3	803.544 €	3%	2.086.989 €	3%
Vin	5	4	700.219 €	3%	2.352.839 €	3%
Apiculture	3	3	351.276 €	1%	1.170.600 €	2%
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>101</b>	<b>23.791.722 €</b>	<b>100%</b>	<b>70.249.355 €</b>	<b>100%</b>

Tableau 4.2 Bénéficiaires de la mesure 4.1

Caractéristiques des exploitations	unité	Pas d'INV	INVEST	T test
Exploitations dans l'échantillon	<i>n</i>	48	16	
Âge moyen exploitant	<i>ans</i>	52	47	
Total main d'œuvre (MO)	<i>mo</i>	1,73	1,95	
Main d'œuvre salariée	<i>mo</i>	0,09	0,01	
Surface agricole utilisée (SAU)	<i>ha</i>	91	95	***
SAU/MO	<i>ha/mo</i>	53	49	
Terre arable	<i>ha</i>	44	49	
Prairies permanentes	<i>ha</i>	47	46	
Total cheptel	<i>n</i>	101	119	***
Cheptel/MO	<i>n/ha</i>	58	61	
Cheptel/SAU	<i>n/SAU</i>	1,9	2,4	
Vaches laitières	<i>n</i>	53	65	
Production laitière	<i>kg</i>	352.036	460.917	
Rendement laitier	<i>kg/vache</i>	6584	7088	

\*\*\* différence non significative

Le tableau ci-dessous compare les résultats économiques des deux groupes d'exploitations entre 2013 et 2017.

Tableau 4.3 Comparaison des caractéristiques structurelles des exploitations

Caractéristiques des exploitations	unité	2013		2017		DiD
		≠ Invest. 2014-2016 *	Invest. 2014-2016 **	≠ Invest. 2014-2016	Invest. 2014-2016	(Evolution Invest) - (Evolution ≠ Invest)
Main d'œuvre non salariée	MO	1,64	1,95	1,51	1,82	0,0004
Terre arable	ha	44	49	43	53	5,08
Vaches laitières	n	53	65	57	80	11
Lait vendu	kg	339.372	444.990	370.366	564.497	88.513
Produit total (hors subvention invest)	€	260.098	352.178	265.852	380.688	22.755
Subventions hors investissement	€	50.069	53.500	54.165	59.338	1.741
Consommation intermédiaire	€	129.120	169.517	131.837	188.063	15.830
Valeur ajoutée	€	130.978	182.660	134.016	192.624	6.926
Subvention investissement	€	13.380	19.065	10.143	31.476	15.648
Autres charges (amortis. Salaires, entretien, assur.	€	78.681	99.512	79.245	133.659	
Total des charges	€	207.801	269.030	211.082	321.722	49.411
Résultat d'exploitation	€	52.297	83.148	54.770	58.965	-26.656
Revenu de l'exploitation	€	62.462	96.900	61.652	78.139	-17.952
Résultat ordinaire	€	55.628	76.057	58.092	61.355	-17.166
Résultat ordinaire/MO non salariée	€	33.989	39.054	38.551	33.746	-9.870

Produit total

= Production animale + Production végétale + Cultures permanentes, viticulture, horticulture + Forêt et chasse + Activités accessoires, services, comm

Revenu de l'exploitation

= Produit total – Charges totales

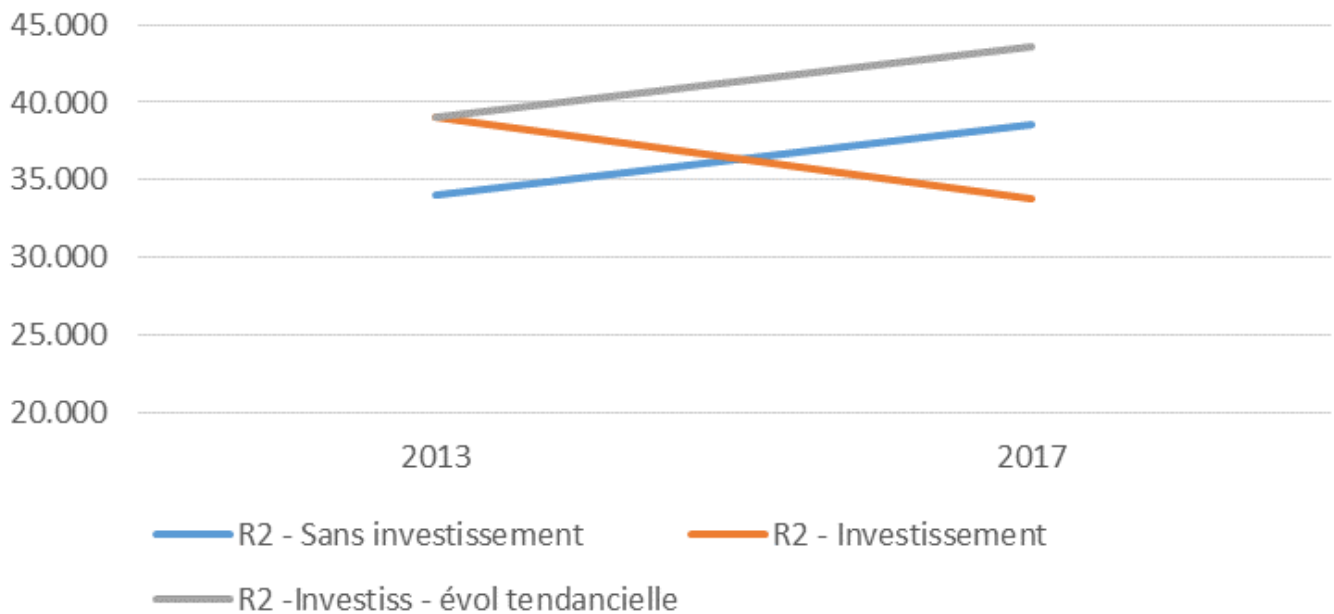
= Résultat d'exploitation – Résultat financier + Résultat extraordinaire – taxes

= Revenu de l'exploitation – Résultat sur exercices antérieurs

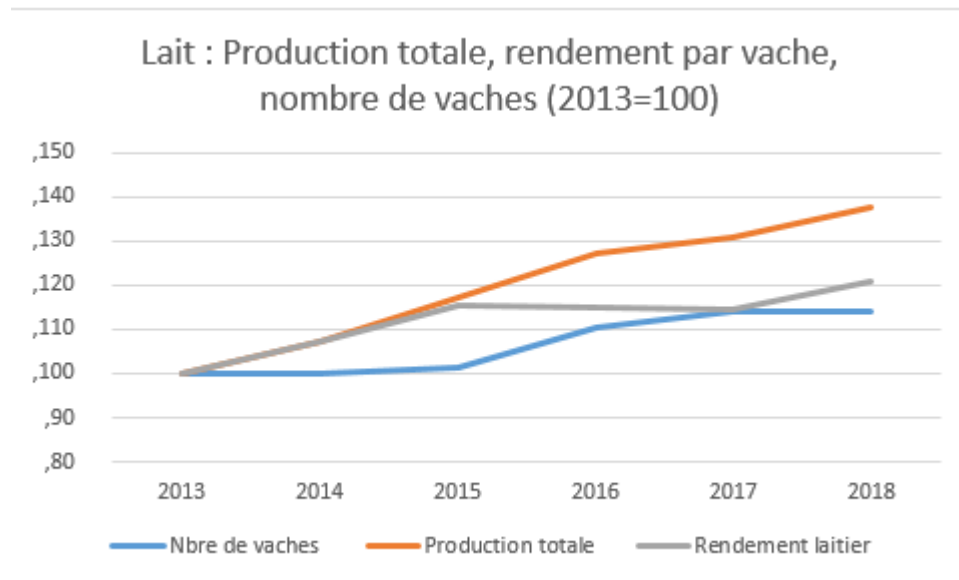
= Résultat ordinaire

Tableau 4.4 Evolution du nombre d'exploitations et de la superficie par exploitation entre 2013 et 2018

## Evolution du résultat d'exploitation/unité de travail non salariée entre 2013 et 2017



Graphique 1: Evolution du résultat d'exploitation par UT non salariée



Graphique 2: Lait production totale, rendement par vache, nombre de vaches



7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Logique d'intervention et mesures concernées du PDR**

Cette question vise à apprécier dans quelle mesure le PDR a permis le renouvellement des générations et l'installation de chef d'exploitation formés de manière adéquate.

La principale mesure mobilisée sous la priorité 2A est la mesure M6.01. L'objectif est le suivant :

*« Afin de promouvoir la reprise, la constitution et le développement d'unités économiques solides, autonomes et viables à long terme, la présente mesure de première installation favorise la transmission traditionnelle familiale des exploitations, mais devra également soutenir la création de nouvelles exploitations et la reprise hors cadre familial des exploitations actuellement sans successeur. (PDR Luxembourg) »*

Pour rappel, la mesure M6.01 permet de cofinancer une prime à l'installation (max. 70.000€) pouvant être payée en deux fois (contrat et reprise).

Des contributions secondaires sont donc principalement attendues de la mesure 4.1 investissements dans les exploitations agricoles. Les JA bénéficient d'une majoration de 15% du taux d'aides.

### **Méthodes**

L'analyse et la réponse à la question est structurée autour 4 critères de jugements :

5.1 Le PDR a soutenu l'installation de jeunes agriculteurs (analyse du bilan des réalisations)

5.2 L'aide à l'installation a permis l'entrée dans le secteur d'exploitants formés de manière adaptée

5.3 Le niveau de formation s'améliore

5.4 Des exploitants sont entrés dans le secteur agricole, participant à la dynamique de renouvellement des générations

L'analyse repose sur la triangulation de l'information entre différentes sources et méthodes d'analyse : (i) un bilan des réalisations se base des données de suivi et des dernières modulations obtenues ; (iii) les niveaux de formation et la structure d'âge sur base des données Eurostat, (iv) une mise en perspective sur base de certains constats posés déjà posé par l'évaluation ex-post du PDR et d'entretiens complémentaires auprès des autorités luxembourgeoises en charge.

La principale limite est l'appréciation du caractère incitatif de l'aide. Est-ce que sans cette aide, les exploitants se seraient installés ? C'est une question difficile à trancher mais sur base des enquêtes réalisés dans le cadre de l'ex-post de la période précédente, il semble bien que les jeunes concernés se seraient installés dans tous les cas mais pas nécessairement dans les mêmes conditions.

### **Analyse par critère de jugement**

### **CJ5-1. Le PDR a soutenu l'installation de jeunes agriculteurs (bilan des réalisations)**

Le PDR a soutenu depuis 2015 l'installation de jeunes agriculteurs de moins 40 ans au travers de la mesure installation (M6.1).

Fin 2018, 60 jeunes ont bénéficié de la mesure. Cela représente 42,9 % de l'objectif du programme sur la période et indique, à la mi-parcours, le programme est en ligne avec les attentes. L'installation d'un jeune est souvent l'occasion de développer l'exploitation et d'introduire des changements parfois conséquents, notamment en termes de modernisation et d'agrandissement, en vue d'améliorer sa compétitivité. Cette ambition est traduite dans le plan de développement d'entreprise .

#### **voir Tableau 5.1 : Etat d'avancement de la mesure M6**

Parmi les 101 exploitations ayant investi dans le cadre de la mesure 4.1, 33 ont reçu une aide jeune (bonification 15%). Comparé à l'ensemble des exploitations ayant fait des investissements, les exploitants jeunes se concentrent dans le lait essentiellement si on regarde le nombre d'exploitation ou le coût total des investissements. Il s'agit surtout d'exploitations dont la SAU est supérieure à 70ha, voire de 100ha et plus).

La taille des investissements dans le principal OTEX lait est légèrement plus importante pour les JA comparée à la moyenne de tous les investissements faits par des exploitations de cette même orientation.

#### **voir Tableau 5.2 : Répartition des investissements par OTEX**

#### **voir Tableau 5.3 : Répartition des investissements par taille d'exploitation**

Une des limites relevées lors des entretiens est que le dispositif ne favorise pas l'installation de jeunes agriculteurs sur des projets nouveaux ou de de taille modeste. En effet, pour bénéficier de l'aide, il faut justifier d'une taille économique de 75.000 €.

### **CJ5-2. L'aide à l'installation a permis l'entrée dans le secteur d'exploitants formés de manière adaptée**

L'aide à l'installation a encouragé la reprise par des jeunes qualifiés disposant des compétences professionnelles nécessaires au travers de conditions d'éligibilité à l'aide. En effet, pour prétendre aux aides, le candidat doit justifier de compétences professionnelles suffisantes et présenter un plan d'entreprise.

Pour bénéficier de l'aide à l'installation, les bénéficiaires doivent disposer d'une formation de base mais qui peut être remplacée par une expérience d'au moins 6 ans.

Sans mettre de conditions spécifiques en matière de formation, la mesure 6.1 ne participe pas directement à l'élévation des compétences et connaissances des chefs d'exploitation dans le secteur agricole.

### **CJ5-3. Le niveau de formation en agriculture progresse continuellement.**

La formation agricole complète des jeunes (moins de 35 ans) augmente au Luxembourg entre 2013-2016.

Comparée à la situation européenne, la proportion de jeunes avec formation complète agricole reste très élevée – 22% des exploitants de moins de 35 ans ont une telle formation à l'échelle de l'UE, tandis qu'au Luxembourg c'est le cas de 2 jeunes sur 3 (69%). De façon générale, les exploitants au Luxembourg ont un niveau de formation significativement plus élevé que la moyenne européenne et ce rythme d'amélioration du

niveau de formation est préservé dans la période 2013-2016.

### Graphique 1 : Evolution du niveau de formation entre 2013 et 2016

### Tableau 5.4 : Comparaison du niveau de formation entre le Luxembourg et l'UE

#### CJ5-4. Evolution de la structure d'âge des chefs d'exploitations

En privilégiant l'installation de jeunes agriculteurs, la politique d'installation contribue à ralentir la dégradation de la structure d'âge en agriculture. L'indicateur lié au renouvellement des générations est le rapport entre les chefs d'exploitations de moins de 35 ans et les plus de 55 ans (indicateur C.23) qui ne cesse de se dégrader malgré une légère amélioration entre 2010 et 2013.

Le rapport <35 ans/>55 a progressé entre 2010 et 2013 passant de 17,8% à 20,7% et s'est dégradé entre 2013 et 2016 pour revenir à son niveau de 2010. Ces changements sont liés à un double effet : le nombre d'exploitations dirigées par des chefs d'exploitations de moins de 35 ans diminue en 2010 et en 2013. Leur part dans le total des exploitations est de respectivement 7,3% et 8,1%. D'autre part, la tranche des plus de 55 ans a augmenté de manière plus forte ces deux années par rapport aux deux autres années. Globalement sur une longue période le nombre absolu d'exploitations dans cette catégorie augmente alors que le nombre total d'exploitations diminue. En 2016, pratiquement une exploitation sur 2 deux était dirigée par un exploitant de plus de 55 ans.

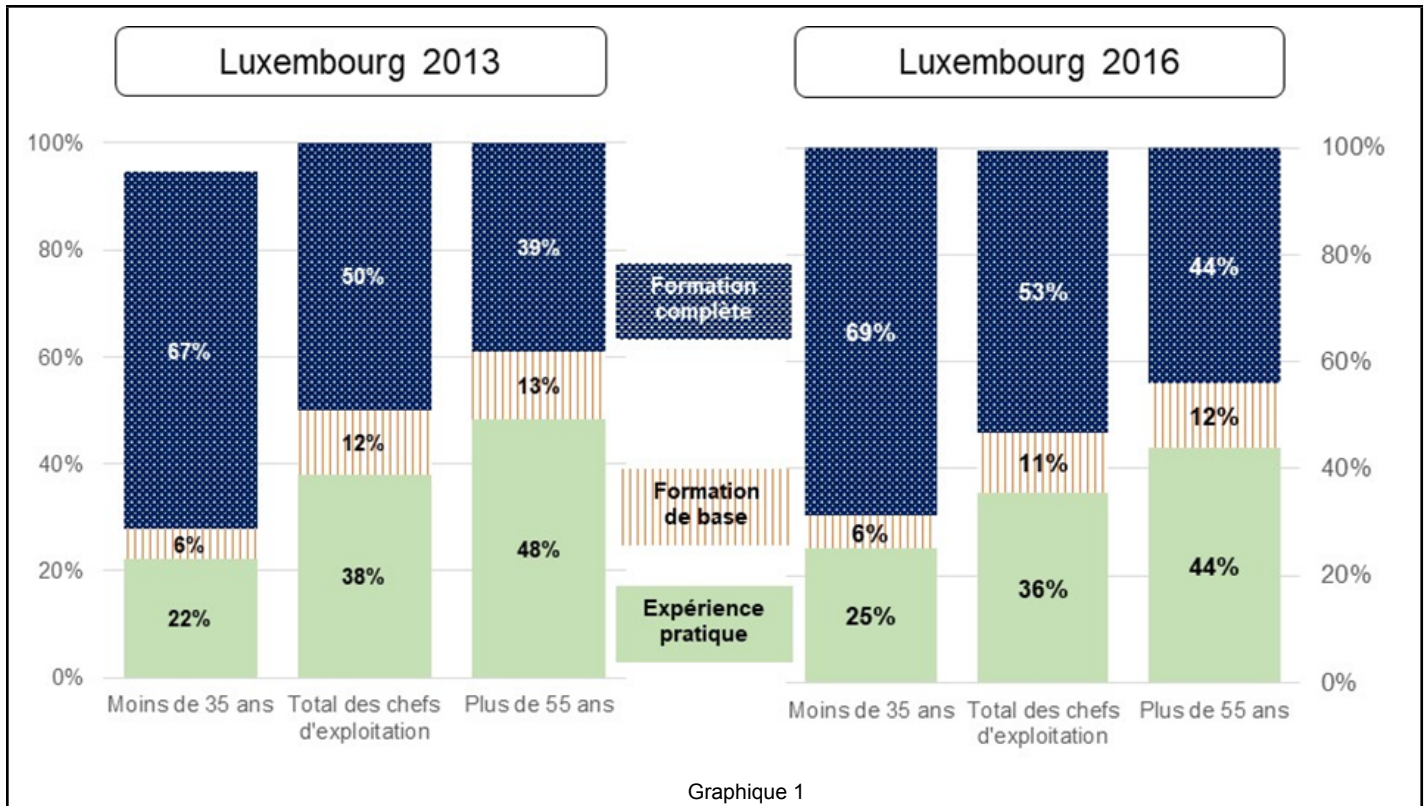
### Graphique 2 : Rapport <35 ans / > 55 ans

OTEX	Exploitants			Aide totale			Coût Investissement					
	Tous	Jeunes	% Jeunes	Tous	Jeunes	% Jeunes	Tous	Jeunes	% Jeunes	moyenne Tous k€	moyenne Jeunes k€	
Apiculture	3			351.276 €			1.170.600 €				390	
Élevage (hors lait)	10	2	20%	1.364.479 €	519.659 €	38%	4.537.023 €	1.818.478 €	40%	454	909	
Grandes cultures	1			168.859 €			422.148 €			422		
Lait	59	26	44%	14.624.884 €	9.069.812 €	62%	42.364.567 €	22.750.716 €	54%	718	875	
Mixte (culture - élevage)	3	1	33%	1.060.127 €	862.651 €	81%	2.345.904 €	1.568.456 €	67%	782	1.568	
Mixte (lait - viande)	18	4	22%	4.718.333 €	1.776.494 €	38%	14.969.285 €	3.455.142 €	23%	832	864	
Porcin	3			803.544 €			2.086.989 €			696		
Vin	4			700.219 €			2.352.839 €			588		
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>33</b>	<b>33%</b>	<b>23.791.722 €</b>	<b>12.228.615 €</b>	<b>51%</b>	<b>70.249.355 €</b>	<b>29.592.791 €</b>	<b>42%</b>	<b>696</b>	<b>897</b>	

Tableau 5.2: Répartition des investissements par OTEX

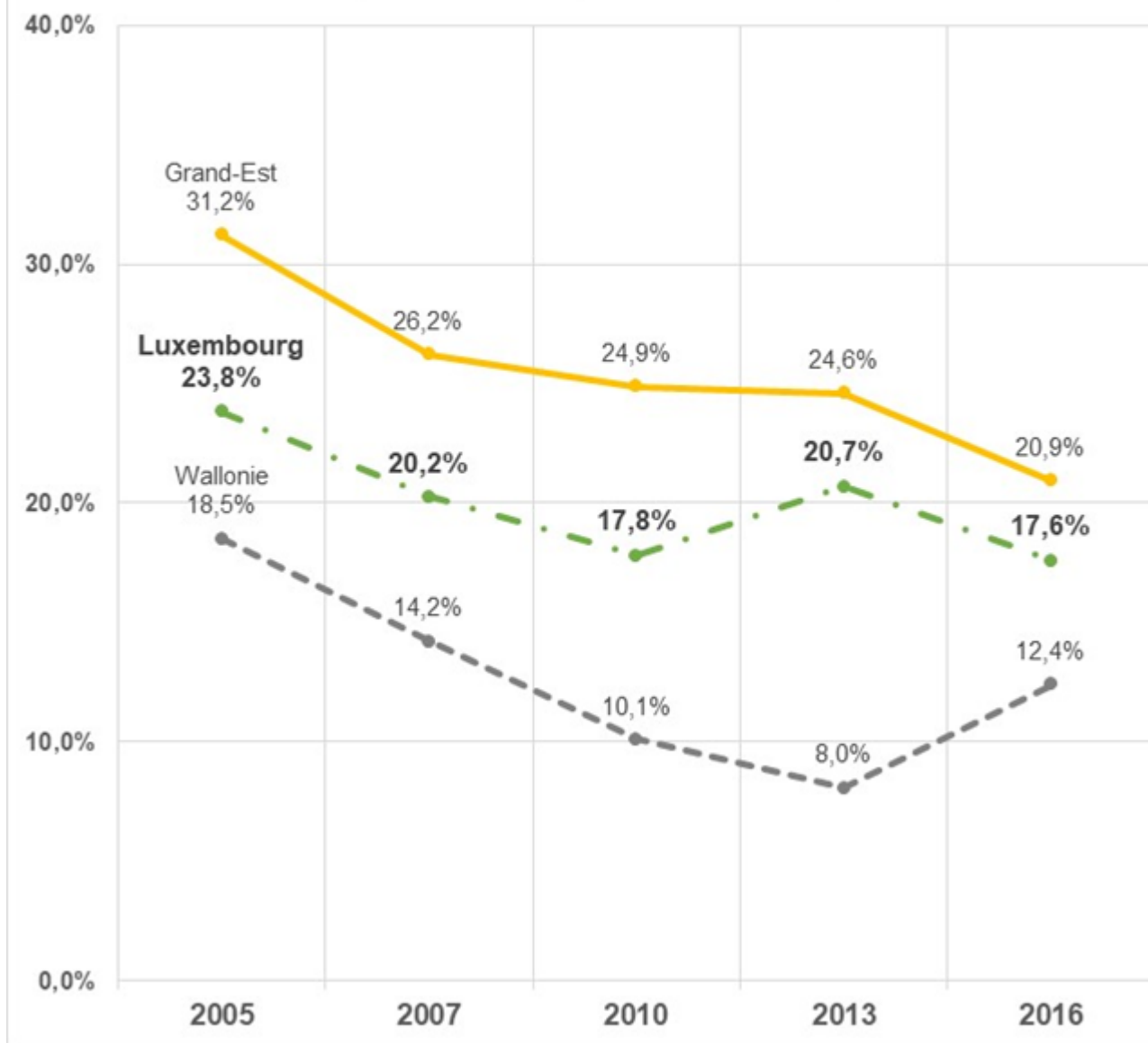
Taille des exploitations	Exploitants			Aide totale			Coût Investissement				
	Tous	Jeunes	% Jeunes	Tous	Jeunes	% Jeunes	Tous	Jeunes	% Jeunes	moyenne Tous k€	moyenne Jeunes k€
Sans SAU	10	3	30%	2.334.334 €	1.282.838 €	55%	7.341.688 €	3.818.249 €	52%	734	1.273
30 à 49,9ha	3			156.518 €			680.715 €			227	
50 à 69,9ha	6	1	17%	1.300.464 €	451.440 €	35%	4.194.103 €	1.623.318 €	39%	699	1.623
70 à 99,9ha	21	8	38%	3.674.481 €	2.401.969 €	65%	10.155.047 €	5.536.838 €	55%	484	692
100ha et plus	61	21	34%	16.325.926 €	8.092.367 €	50%	47.877.802 €	18.614.387 €	39%	785	886
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>33</b>	<b>33%</b>	<b>23.791.722 €</b>	<b>12.228.615 €</b>	<b>51%</b>	<b>70.249.355 €</b>	<b>29.592.791 €</b>	<b>42%</b>	<b>696</b>	<b>897</b>

Tableau 5.3: Répartition des investissements par taille d'exploitation



Graphique 1

## Rapport <35 ans / >55 ans (Eurostat/enquête structure)



Graphique 2

Répartition % des chefs d'exploitations suivant le niveau de qualification		Expérience Pratique		Formation de base		Formation agricole complète	
		2013	2016	2013	2016	2013	2016
<b>Moins de 35 ans</b>	UE	62%	57%	19%	21%	20%	22%
	<b>Luxembourg</b>	<b>22%</b>	<b>25%</b>	<b>6%</b>	<b>6%</b>	<b>67%</b>	<b>69%</b>
<b>Total des chefs d'exploitation</b>	UE	70%	68%	20%	23%	9%	9%
	<b>Luxembourg</b>	<b>38%</b>	<b>36%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>	<b>50%</b>	<b>53%</b>
<b>Plus de 55 ans</b>	UE	76%	73%	19%	22%	5%	5%
	<b>Luxembourg</b>	<b>48%</b>	<b>44%</b>	<b>13%</b>	<b>12%</b>	<b>39%</b>	<b>44%</b>

Source : Indicateur de contexte C24 - DG Agri / Eurostat sur base des enquêtes structures

Tableau 5.4 Comparaison du niveau de formation entre le Luxembourg et l'UE

Type	Nom de l'indicateur	Valeur 2018	Valeur cible 2023	Taux de réalisation
Indic. Résultats / Cible	R3/T5 % d'exploitations agricoles avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR (domaine prioritaire 2B)	3,13%	7,29%	42,9 %
	Nb d'exploitations agricoles avec un plan de développement d'entreprise / des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	60	140	42,9 %
Réalisation	O4 - Nb de bénéficiaires (exploitations) percevant l'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (M6.1)	60	140	42,9 %
	O2 - Total des investissements (en k€) (publics et privés)	?	18 000 k€	
	O1 - Total des dépenses publiques (en k€) (M6.1)	2 835 k€	8 400 k€	33,8%

Tableau 5.1: Etat d'avancement de la mesure M6

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand- Duché de Luxembourg.

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées du PDR**

La réponse du PDR aux enjeux de biodiversité et paysages est prévue principalement dans le cadre des mesures suivantes :

- Les mesures agroenvironnementales-climat (M10.1-MAEC) et de conservation de races menacées

(M10.2)

- L'agriculture biologique (M11)
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (M13)

En dehors du PDR, il existe aussi des « programmes biodiversité » utilisés pour la gestion du réseau Natura 2000 et d'autres espaces d'intérêt pour la biodiversité. En revanche la mesure 12 (art.30) « Natura 2000 et Directive Cadre Eau (DCE) » n'est pas utilisée au Luxembourg pour la biodiversité dans Natura 2000.

Le PDR prône une « approche triptyque » des MAEC (M10.1) qui se décline comme suit :

Régime d'aides à large portée au niveau des exploitations	Régime d'aide au niveau des parcelles	Régimes d'aides spécifiques ciblées
Atteindre un grand nombre d'exploitations par des mesures sur <b>toute l'exploitation</b>	Favoriser les méthodes de production extensives au niveau des <b>parcelles agricoles sur tout le territoire</b>	Favoriser les méthodes de production extensives dans des <b>régions ciblées et qui sont subordonnées obligatoirement aux services de conseil</b>
Portée transversale sur biodiversité, eau et sols	Portée prioritaire sur un, deux ou trois domaines prioritaires biodiversité, eau et sols	Portée prioritaire sur un, deux ou trois domaines prioritaires biodiversité, eau et sols
MAEC concernées par la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"><li>• PEPEN viticole 10.1.15</li><li>• PEPEN agriculture 10.1.16</li></ul>	MAEC concernées par la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Diversification des cultures champêtres 10.1.5</li><li>• Entretien des haies en bordure des champs 10.1.6</li><li>• PEPEN viticole biodiversité M.1.15+</li><li>• Maintien et entretien des vergers 10.1.17</li><li>• Prime à la mise en prairie de vaches laitières 10.1.18</li><li>• Renonciation à l'emploi de produits phytosanitaires 10.1.21</li></ul>	MAEC concernées par la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Bandes enherbées 10.1.2</li><li>• Bordure des cours d'eau 10.1.3</li><li>• Création de bordures extensives sur les labours 10.1.4</li><li>• Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies 10.1.7 à 14</li><li>• Extensification de la fertilisation azotée des cultures M10.1.22</li></ul>

L'appui à l'agriculture biologique (M11) contribue également à la préservation et à la restauration de la faune et de la flore, notamment par l'interdiction d'une fertilisation chimique de synthèse et d'utilisation d'herbicides et autres produits phytopharmaceutiques de synthèse.

Le Luxembourg est globalement classé comme zone défavorisée (hormis les surfaces viticoles et communes des deux villes principales), où une indemnité (M13) est octroyée aux agriculteurs pour compenser les pertes de revenus des exploitants dans les zones défavorisées et ainsi, selon le PDR :

- assurer une exploitation continue des superficies pour maintenir le paysage culturel (*sic*) et une communauté rurale viable ;
- préserver l'espace naturel ;
- favoriser les modes d'exploitations durables, tenant compte des exigences environnementales.

La pertinence des mesures est discutée plus loin (CJ8-5 a).

### **Méthodes**

L'approche de la biodiversité est essentiellement qualitative, guidée par le souci de tracer les relations de causes à effets entre le PDR et son impact, y compris les relations indirectes et non-intentionnelles. Une analyse quantitative est menée pour apprécier le ciblage des mesures sur les espaces pertinents (Natura 2000). Les comparaisons contrefactuelles sont impossibles, notamment du fait de l'importance d'une MAE (la PEPEN) et de la M13 pratiquées quasi partout. Elles sont de plus entravées par le fait que la biodiversité et les paysages réagissent à d'autres échelles de perception que celles de la mise en œuvre des mesures du PDR et qu'elles subissent une multitude d'influences externes à ces mesures. Une enquête et un focus group auprès des bénéficiaires ont été menés sur les MAE. Les complémentarités avec les programmes « biodiversité » et les données d'inventaires sur les habitats d'intérêt communautaire ont été prises en compte.

L'articulation des critères de jugement reflète la trame de la réflexion qualitative. L'unique critère de jugement du CCSE (CJ8-3 ci-dessous) est complété par cinq autres critères pour une analyse plus détaillée des efforts du PDR et de ses effets, de sorte que les critères sont les suivants.

- CJ8-1. Les interventions du PDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.
- CJ8-2. Les superficies sous contrats visant le DP4A sont importantes et croissantes.
- CJ8-3. La biodiversité des terres sous contrat a été restaurée, préservée et améliorée.
- CJ8-4. Le paysage des terres sous contrats et de leur environnement a été amélioré[1]
- CJ8-5. Les interventions du PDR visant le DP4A sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact.
- CJ8-6. Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs

Les principales limites tiennent aux difficultés à séparer les effets du PDR de ceux d'autres sources (marchés et premier pilier), à la multiplicité des aspects de la biodiversité, à l'importance des effets indirects et aux décalages spatio-temporels entre les causes et les effets.

### **Analyse par critère de jugement**

***CJ8-1. Les interventions du PDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.***

Selon le PDR, 59,9% du budget FEADER, ce qui correspond à 60227000 €, est alloué aux trois mesures visant la DP4A (M10, M11 et M13). Au sein de ces trois mesures, l'essentiel va à la M10 (48%) et à la



M13 (48,9%).

Les dépenses effectives ont été de plus de 10 000 000 € pour la PEPEN (M10) et de 14 000 000 € pour M13 en 2018. En 2017, elles étaient de 11 000 000 € pour la PEPEN, 6 500 000 € pour les autres MAEC, 15 000 000 € pour M13. Etant donné l'importance des MAEC polyvalentes, il est difficile d'apprécier la part de M10 allant spécifiquement à la biodiversité. Hors PDR, les contrats biodiversité s'élevaient à 2 200 000 € (MAVDR, 2019).

La part de M13 apparaît très élevée au regard de son utilité pour l'environnement et la biodiversité (cette mesure étant présentée comme visant P4 exclusivement).

### ***CJ8-2. Les superficies sous contrats visant le DP4A sont importantes et croissantes.***

Les superficies sous contrat sont très importantes, en raison de la forte couverture de la PEPEN (111 846 ha en 2018, soit 85% de la SAU) et de M13 (109 027 ha en 2018, 83% de la SAU, sur une superficie éligible de 120 520 ha, 91% de la SAU). Cependant les superficies sous PEPEN sont en légère diminution depuis 2014 (où elles couvraient respectivement 117 688 ha, viticulture non comprise, et 113 593 ha). L'importance de ces superficies est associée à une relativement faible contribution à la biodiversité (création d'éléments de structure) par unité de surface, surtout pour M13.

La complexité des mesures M10 et les contraintes (notamment de contrôle) constituent des obstacles à leur expansion (la complexité étant encore plus grande pour le dispositif formé par M10 et les contrats biodiversité).

M11 (agriculture biologique) est en forte progression (48% entre 2014-2018), bien qu'elle ne couvre encore que de petites superficies au Luxembourg (3500 ha en 2014, 5179 ha en 2018).

En dehors du PDR, les contrats biodiversité financés par des aides d'Etat couvrent en 2018, environ 5.800 ha de terres agricoles (Bormann et al., 2019), avec une intensité d'impact plus importante.

### ***CJ8-3. La biodiversité des terres sous contrat a été restaurée, préservée et améliorée.***

L'évolution générale de la biodiversité reste défavorable, en particulier sur les terres agricoles comme le montre le suivi des prés maigres de fauche (habitat 6510). Un suivi différencié de la biodiversité dans les terres sous contrats du PDR n'est pas disponible mais la grande extension de ces contrats (en particulier les contrats PEPEN et M13) ne permet pas de douter que l'évolution générale s'applique aux terres sous contrat. Bien que les preuves d'une tendance meilleure (ou moins mauvaises) dans ces terres qu'en dehors fassent défaut, l'enquête menée en préparation du focus group fournit des preuves de modifications favorables des pratiques agricoles (voir tableau ci-dessous, première et troisième colonnes).

### ***Quels sont les effets des MAEC que vous avez appliquées sur vos pratiques agricoles durant la période 2014-2018 ?***

Voir: *Enquête 1 réalisée en introduction du focus group du 25 avril 2019*

Pour l'interprétation de ce critère de jugement, Il est important de relever que les mesures visant le DP4A ont également des effets, majoritairement positifs, en dehors des superficies sous-contrat, à savoir l'extension à des espaces sans contrat de pratiques apprises ou introduites à l'occasion des contrats (MAEC), une autre attitude générale envers l'environnement et des effets biologiques (effets de maillage écologique et expansion vers les zones hors contrat d'espèces favorisées dans les terres sous contrat). Les effets sur les pratiques et attitudes des agriculteurs sont attestés par l'enquête préparatoire au focus group

(deuxième et dernière colonnes du tableau ci-dessous), tandis que les effets biologiques sont une quasi-évidence. Des comportements de préparation aux contrats sont également possibles, sans avoir été mis en évidence, par exemple à la conversion vers l'agriculture biologique (M11).

Notons également que le suivi des contrats biodiversité (externes au PDR), fondé sur la comparaison de terres sous contrat et sans contrat, montre clairement un meilleur état de la biodiversité dans les premières (G. Biver, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable).

#### ***CJ8-4. Le paysage des terres sous contrats et de leur environnement a été amélioré.***

##### a) Le paysage écologique : la structure du couvert végétal

La M10 soutient des caractéristiques du paysage végétal généralement reconnues comme favorables à la biodiversité, à savoir :

- une mosaïque de couverts selon une trame relativement fine (diversité des cultures : M10.1.5) ;
- des éléments ligneux (haies, arbres) : M10.1.6, M10.1.17 ;
- des structures linéaires jouant des rôles de liaison (haies, bordures herbeuses de cours d'eau et de champs : M10.1.2, M.10.1.3, M10.1.4

Le PDR interfère également avec la grandeur de la maille paysagère représentée par les parcelles agricoles, dans la mesure où celles-ci sont associées à la taille des exploitations. Dans la mesure où la M13 freine la perte d'exploitations, il freine aussi l'augmentation de leur taille moyenne, ce qui est favorable de ce point de vue (bien que l'impact eût été supérieur avec une plus forte dégressivité des montants).

##### b) Le paysage visuel

Les caractéristiques du couvert végétal favorables à la biodiversité sont généralement appréciées visuellement, en particulier :

- les mosaïques assurant une diversité de textures et de couleurs
- les éléments verticaux (haies et arbres)
- les formes libres de haies (la PEPEN interdit la taille « cubique », à savoir en parallélépipède, des haies.
- les bordures surlignant les cours d'eau, lisières forestières et autres limites
- le développement de végétations herbacées fleuries résultant des mesures d'extensification (M10.1.7 à 14 notamment)

En plus, le PDR soutient :

- le maintien de vignobles d'intérêt touristique sur les fortes pentes (PEPEN viticole M10.1.15)
- le maintien de aspect visuel des abords de bâtiments (PEPEN et M4.1 : 24% des dossiers)

D'un autre côté le PDR finance la construction de nouveaux hangars et bâtiments d'élevage (M4.1) dont l'intégration paysagère est parfois discutable.

#### ***CJ8-5. Les interventions du PDR visant le DP4A sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.***

##### a) La conception des mesures et les cahiers des charges sont pertinents

Au total, l'offre de primes MAE est complexe, avec une vingtaine de mesures elles-mêmes souvent subdivisées en variantes. La complexité est d'autant plus grande que s'y ajoutent les mesures pour la biodiversité dans le cadre du règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 (instituant un régime d'aides géré conjointement par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement).

Le contenu technique du cahier des charges des MAE (M10) est dans l'ensemble dûment justifié, reflétant l'état des connaissances, mais parfois avec un risque d'effets indésirables ou d'un impact positif très limité. Dans le cas des bordures de cours d'eau (M10.1.3) il serait utile, sans remettre en cause le bien-fondé de la mesure, de surveiller le risque de propagation de plantes envahissantes. Dans le cas de M10.1.18 les charges autorisées sont très élevées (jusque 7 UGB/ha) ce qui permet de douter d'un éventuel bienfait pour le Tarier des prés par exemple, que le PDR évoque dans l'argumentation de cette MAE (cette espèce étant liée à des prés de fauche très extensifs). La mesure est potentiellement utile pour favoriser les insectes coprophages et leurs prédateurs (oiseaux ou chauves-souris) et représente une alternative moins dangereuse pour les oiseaux que les prés à fauche précoce et fréquente) et se défend aussi pour le bien-être animal ou l'image de la production laitière, mais les bénéfices de biodiversité évoqués par le PDR demanderaient en tout cas d'être vérifiés.

Le cahier des charges de l'agriculture biologique (soutenue par M11) est pertinent également du point de vue de la logique de ce mode de production, mais, comme pour M10, sans être suffisant à une promotion active de la biodiversité.

De son côté M13 n'inclut pas de conditions environnementales spécifiques et n'est en rien conçue en fonction de l'objectif de biodiversité ou des autres contributions environnementales qui lui sont assignées. Ses effets environnementaux éventuels qui seraient liés à l'évitement de la déprise agricole ou au maintien d'exploitations moins intensives par rapport aux exploitations que celles qui les remplaceraient sont en tout cas faibles comparativement au budget, ne lui sont pas propres et sont certainement moins favorables que si cette aide était associée à des critères de protection de l'environnement ou aux caractéristiques des exploitations que l'on cherche à soutenir.

#### b) Les mesures incitent à agir en vue d'améliorer la biodiversité

Les paiements MAE (M10) et M11 jouent assurément un rôle incitatif, en plus de facteurs non financiers de motivation. Le rôle incitatif des paiements M10 est atténué par le fait qu'ils ne sont guère conditionnés à l'obtention de résultats (sauf les résultats intermédiaires que sont les éléments du paysage), par l'éventualité d'effets d'aubaine (inévitables vu le paiement forfaitaire) et par diverses contraintes subies par les agriculteurs, telles que la complexité du dispositif, les exigences du cahier des charges et les tracasseries administratives (tableau ci-dessous).

#### ***Avez-vous rencontré une ou plusieurs des difficultés suivantes lors de la mise en œuvre des MAE appliquées sur votre exploitation ?***

*Voir: Enquête 2 réalisée en introduction du focus group du 25 avril 2019*

L'effet incitatif de M13 sur les pratiques agricoles est quant à lui nul, puisque la mesure ne comprend aucun critère ou aucune requête d'action en faveur de l'environnement. Son impact environnemental éventuel est purement passif, lié au maintien d'exploitations qui sans cette aide ne seraient pas viables.

#### c) Les paiements sont en rapport avec le bénéfice environnemental

Comme le principe (imposé au niveau européen) est de compenser un manque à gagner (comme dans tous les PDR), les paiements ne sont pas ajustés à une estimation de la valeur du bénéfice environnemental

obtenu ou espéré, ce qui n'optimise pas le rapport coût- efficacité du point de vue de la gestion des fonds publics.

d) Les mesures sont réparties là où elles sont le plus utiles et concentrées ou combinées de manière à maximaliser leurs synergies

Les dispositions suivantes assurent un certain ciblage :

- soumission de certaines mesures à des conseils et l'obligation de viser des localisations précises : c'est le cas de M10.1.2, M10.1.3 et M10.1.4 (orientées partiellement sur la biodiversité)
- limitation aux zones importantes pour la biodiversité (zones de protection de la nature et autres zones d'intérêt biologique) : M10.1.9
- limitation aux zones importantes pour la biodiversité ou pour la protection des eaux : M10.1.8, M10.1.11, M10.1.12, M10.1.13, M10.1.14 (extensification des prairies) et M10.1.22 (extensification des cultures).

Dans le cas de la mise à l'herbe des vaches laitières (M10.1.18) la surprime donnée en zone Natura 2000 compense une contrainte supplémentaire spécifique à la zone et ne constitue dès lors pas un ciblage. Ceci étant, un tel ciblage pour cette mesure spécifique dans le réseau Natura 2000 est peu justifié.

Puisque la question d'évaluation se réfère explicitement au réseau Natura 2000, le tableau suivant compare le recouvrement de diverses MAE dans le réseau N2000 et en dehors (données 2018). Par recouvrement il faut entendre le rapport entre la surface de la MAE et celle de la zone considérée (surface MAE/surface zone). Cette notion de recouvrement traduit la tendance de la MAE à se concentrer dans la zone ou non. Il apparaît que le réseau Natura 2000 n'est pas particulièrement privilégié par les MAE, en particulier les MAE de cultures. Cette situation se justifie en partie par le recours aux contrats biodiversité (dont près de la moitié sont en zone Natura 2000) et reflète aussi la moindre représentation des cultures dans le réseau Natura 2000 qu'en dehors.

	Recouvrement dans N2000	Recouvrement hors N2000
MAEC prairies		
M10.1.7-14	7,1%	5,4%
M10.1.18	1,0%	0,9%
MAEC cultures		
M10.1.2-3	0,1%	0,0%
M10.1.4	0,0%	0,2%
M10.1.19 (non biodiversité)	5,7%	14,4%
M10.1.21	0,6%	3,1%
M10.1.22	0,6%	2,0%
MAEC autres		
M10.1.1 (non biodiversité)	30,0%	26,4%
M10.1.17	0,2%	0,1%

En théorie, le ciblage plus important sur les zones de protection des eaux résultant notamment de la combinaison de M10.1.7-14 ou M10.1.22 et de M12 (Q9) pourrait y renforcer positivement l'impact du PDR sur la biodiversité, en assurant une concentration spatiale de mesures, nécessaire à l'obtention d'effets de masse. La réalité d'un tel effet demanderait à être vérifiée, compte tenu de la nature des mesures (pas très orientée vers la biodiversité) et de leur intégration dans le paysage à côté d'autres

mesures (notamment les contrats biodiversité).

e) Des synergies et complémentarités sont obtenues avec d'autres instruments que le PDR

Dans les zones pertinentes pour la protection de la nature, les interventions du PDR visant le DP4A coexistent avec les mesures « biodiversité » financées en dehors du PDR. Ces dernières sont beaucoup plus ciblées, ce qui explique et justifie le fait que les MAE prises globalement ne sont pas particulièrement concentrées dans les zones de protection de la nature. Une analyse des articulations entre MAE et mesures « biodiversité » est présentée en annexe, dont il est déduit qu'il existe une complémentarité partielle entre les deux systèmes (PDR et régime d'aides pour la biodiversité) mais que la synergie pourrait être améliorée en raison de la lourdeur (pour les agriculteurs) liée à la dualité des programmes, d'une compétition entre mesures visant les bordures de champs, et d'un manque d'articulation spatiale entre les mesures des deux programmes.

Une certaine complémentarité se présente par ailleurs avec le verdissement du premier pilier.

***CJ8-6. Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs***

Les bâtiments financés par M4.1 dans le contexte de la fin des quotas laitiers soutiennent le développement de l'élevage laitier, de sorte que le PDR participe logiquement à la croissance des pressions environnementales qui en sont issues. Dans ce cadre, il est possible qu'il contribue à soutenir la production d'herbe par des prés de fauche à coupes fréquentes, qui ne sont pas favorables à la biodiversité (non seulement ils sont relativement vides de biodiversité mais en plus ils peuvent exercer un effet piège, par exemple envers les oiseaux qui viendraient y nicher). De même peut-on y voir un des facteurs contribuant à la raréfaction des prés maigres de fauche (habitat d'intérêt communautaire 6510), dont la principale cause mise en évidence par les inventaires est effectivement la transformation en prés intensifs (par réensemencement, fertilisation ou pâturage), ainsi qu'à la dégradation d'habitats (comme les mégaphorbiaies et les moliniaies) souffrant majoritairement des apports de nutriment issus des surfaces adjacentes. Les effets non-intentionnels ne paraissent donc pas positifs.

**Conclusion**

Le PDR Luxembourgeois contribue à la protection de la biodiversité aux côtés des contrats biodiversité financés sur fonds nationaux, qui sont plus ciblés. Les mesures du PDR censées contribuer à cet objectif couvrent une grande partie du territoire, mais cela avec un effet de faible intensité (PEPEN) ou non confirmé (M13, certaines MAEC).

L'ensemble du dispositif de mesures en faveur de la biodiversité, MAEC et contrats biodiversité compris, est complexe, ce qui ne facilite pas son appropriation par les agriculteurs.

Par leur large expansion spatiale, les mesures du PDR en faveur de la biodiversité et du paysage couvrent largement le réseau Natura 2000 et la zone dite à contraintes naturelles, qui elle-même s'étend sur la majeure partie du territoire. Mais elles ne sont pas particulièrement concentrées sur le réseau Natura 2000 ou les zones les plus pertinentes pour la biodiversité.

Les preuves d'un effet net positif des mesures du PDR sur la biodiversité sont difficiles à obtenir, car aux côtés de mesures favorables, le PDR appuie aussi des évolutions de l'agriculture qui soutiennent l'intensification au détriment de la biodiversité. Etant donné la pression foncière et cette tendance à l'intensification, il est logique de penser que la biodiversité est mise sous pressions accrues et tend à diminuer dans les espaces où elle est le moins efficacement protégée, même si ces espaces sont couverts

par la M10 (PEPEN) ou la M13 (dont les paiements ne sont associés à aucun critère environnemental).

Le PDR contient par ailleurs diverses dispositions favorables au paysage perçu (aspect des abords de ferme, maintien d'éléments linéaires et verticaux du couvert végétal, soutien à la viticulture de forte pente), mais son effet net n'est pas évident compte tenu de son soutien à la construction de bâtiments et du risque que M13 favorise l'accroissement des exploitations et donc des parcelles.

Des compléments de réponse sont donnés au niveau de Q26, dont la portée est un peu plus large.

Quels sont les effets des MAEC que vous avez appliquées sur vos pratiques agricoles durant la période 2014-2018 ?

	Répondants (N°)	Adoption de nouvelles pratiques	Plus d'attention portée à l'environnement (biodiversité, eau, sol)	Maintien de pratiques qui seraient abandonnées sans l'aide	Adoptions de pratiques inspirées des MAEC sur parcelles hors contrat / sans avoir la prime	
Entretien des haies	4	50%	25%	25%		100%
Entretien des vergers	3			100%		100%
Mise en prairie de vaches laitières	6	17%	50%	17%	50%	100%
Culture dérobée et semis direct sous mulch	11	55%	45%	27%	38%	100%
Extensification des herbages	4	25%	50%	25%	25%	100%
Bordures de champs / anti-érosion / des cours d'eau	3	67%	67%	67%	67%	100%
Epandage du lisier (rampe ou injection/compostage)	6	50%	67%	33%	33%	100%
Programme de rotation des cultures	4	50%	50%	25%	25%	100%
Agriculture biologique	2		100%			100%
Réduction de la fertilisation azotée	3	33%	33%		33%	100%
Bordures de champs et bandes fleuries	3	33%	67%			100%
Réduction de l'utilisation des produits phyto	2	50%	50%	100%		100%

Source : Enquête réalisée en introduction du focus group du 25 avril 2019

Avez-vous rencontré une ou plusieurs des difficultés suivantes lors de la mise en œuvre des MAEC appliquées sur votre exploitation :

	Répondants (N°)	Expérience insatisfaisante sur le rendement / apparition adventices	Cahier des charges plus exigeant qu'avant	Incertitudes, tracasseries liées au contrôle	Contexte économique moins propice	Absence de peu encourageante de votre entourage
Entretien des haies	3		100%			
Entretien des vergers	1			100%		
Mise en prairie de vaches laitières	4		25%	75%		
Culture dérobée et semis direct sous mulch	9	11%	33%	56%		
Extensification des herbages	2		100%	50%		
Bordures de champs / anti-érosion / des cours d'eau	1		100%			
Epannage du lisier (rampe ou injection/compostage)	2		100%			
Programme de rotation des cultures	5	20%	60%	20%	20%	
Agriculture biologique	1			100%		
Réduction de la fertilisation azotée	2		50%	50%		
Bordures de champs et bandes fleuries	1	100%	100%	100%		
Réduction de l'utilisation des produits phytos	1		100%			

Source : Enquête réalisée en introduction du focus group du 25 avril 2019

Enquête 2

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées du PDR**

Le PDR vise la protection des eaux à travers les mesures suivantes :

- les MAE (M10), presque toutes les méthodes retenues ayant une contribution prévue sur la qualité de l'eau (surtout directe et dans certains cas secondaire)
- l'appui à l'agriculture biologique (M11)
- les paiements M12.3 relatifs à la DCE : paiements d'indemnités en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique

La M4 (aides aux investissements) est censée contribuer de façon secondaire à ce DP, à travers le critère de sélection « *investissement améliorant ou réduisant les incidences nocives de l'activité agricole sur l'environnement et le climat* ».

Au sein de la M10, les enjeux de la qualité de l'eau sont traités directement par les MAE suivantes:

- L'aide générale PEPEN (10.1.15 basique et + ; 10.1.16)
- Aides éligibles partout au niveau des parcelles : Amélioration des techniques d'épandage 10.1.1 ; Diversification des cultures champêtres 10.1.5 ; Maintien et entretien des vergers 10.1.17 ; Prime à

la mise en prairie de vaches laitières 10.1.18 ; Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates 10.1.19 ; Renonciation à l'emploi de produits phytosanitaires 10.1.21

- Aides ciblées encadrées par des services de conseils, dans des zones déterminées : Bandes enherbées 10.1.2 ; Bordure des cours d'eau 10.1.3 ; Création de bordures extensives sur les labours 10.1.4 ; Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies 10.1.7 à 14

Ce sont ainsi la plupart des MAE qui contribuent à la protection des eaux d'une manière ou d'une autre (limitation des engrais de synthèse, limitation des produits phytosanitaires, limitation de charge, lutte contre les ruissellements, couverture du sol).

L'AB (soutenue par M11) contribuera également au maintien de la qualité de l'eau par une interdiction totale d'une fertilisation chimique de synthèse et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse ainsi que la limitation de la charge en bétail.

La mesure 12.3 consiste en une indemnité annuelle en compensation d'obligations de limiter la fumure et de renoncer à certains traitements phytopharmaceutiques. Elle concerne uniquement les zones désignées par règlement (qui sont de 3 types – immédiate, rapprochée et éloignée) de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Selon le PDR, le but principal de cette mesure est de garantir une bonne qualité des eaux potables en évitant ou limitant les pollutions diffuses et ponctuelles dans ces zones par les obligations et restrictions suivantes :

- l'interdiction : (i) d'appliquer certains pesticides ; (ii) des boues d'épuration et effluents de volaille ; (iii) le retournement de prairies
- la limitation : (i) de la fertilisation organique ; (ii) des périodes d'épandage (encore plus restrictives)
- l'obligation de la couverture des sols en période hivernale.

La stratégie de formation, démonstration et d'information joue un rôle important dans l'application et la bonne mise en œuvre des MAE et des actions dans le cadre de la Mesure 12.3. La mesure 12.3 met un accent particulier sur la formation continue et l'apprentissage en vue de l'efficacité des actions soutenues. L'encadrement des bénéficiaires (séances d'information, visites de terrain et documentations) est essentiel pour la réussite de cette mesure. Rappelons que la formation est entièrement financée sur budget national.

Concernant la M13 sur les indemnités compensatoires, le PDR estime qu'elle freinera l'intensification avec des effets éventuels sur les eaux. Cet effet résulterait d'un effet favorable de M13 sur le maintien de petites exploitations relativement extensives qui sans cela se feraient absorber par des exploitations plus grandes et intensives. Les liens entre M13 et environnement ont été discutés en Q8.

## **Méthodes**

La méthode est essentiellement qualitative mais complétée autant que possible par les éléments disponibles de quantification.

L'approche contrefactuelle est rendue impossible par la quasi-absence d'espaces sans mise en œuvre des mesures. L'interprétation des données est de plus fortement entravée pour les eaux de surface par la grande variabilité interannuelle des débits et donc des niveaux de pollution.

Le CCSE donne un seul critère de jugement : la qualité des eaux s'améliore (CJ9-4 ci-dessous). Quatre critères sont ajoutés pour une analyse plus fine (voir partie suivante, ces critères ayant été légèrement modifiés depuis le RAMO 2015).



- CJ9-1. Les interventions du PDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.
- CJ9-2. Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes.
- CJ9-3. Les pressions agricoles sur les eaux s'amenuisent sous l'effet du PDR
- CJ9-4. La qualité des eaux s'améliore.
- CJ9-5. Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.

### **Analyse par critère de jugement**

#### ***CJ9-1. Les interventions du PDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.***

Selon le PDR, 59,9% du budget FEADER, ce qui correspond à 60227000 €, est alloué aux quatre mesures visant la DP4A (M10, M11, M12 et M13). Au sein de ces quatre mesures, l'essentiel va à la M10 (46,6%) et à la M13 (47,7%). Cette configuration est analogue à celle montrée en CJ8-1 mais il s'ajoute la M12, avec un budget FEADER de 1 841 000 €, très proche de celui de M11.

#### ***CJ9-2. Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes.***

La superficie couverte par ces mesures citées en CJ9-1 est très grande comme indiqué en CJ18-2.

Le soutien à l'agriculture biologique (M11), considéré comme particulièrement pertinent pour l'eau, a montré une très forte croissance (48% en superficie, entre 2014 et 2018), favorisée par une revalorisation des paiements. M11 couvre actuellement 5149 ha. La superficie en agriculture biologique certifiée a pour sa part grandi moins vite (28%, entre 2014 et 2018) que celle soutenue par les contrats M11, comme attendu dans le cadre d'un engouement pour les conversions (payées par M11 sans que la certification ne soit encore obtenue). L'agriculture biologique (certifiée) reste cependant relativement peu répandue, couvrant 5503 ha (4% de la SAU totale), en lien avec le soutien dont l'agriculture conventionnelle a bénéficié.

Les superficies éligibles à la M12 couvrent pour leur part 18 967 ha (9 005 ha de terres arables et 9 962 ha de prairies permanentes).

#### ***CJ9-3. Les pressions agricoles sur les eaux s'amenuisent sous l'effet du PDR***

##### **a) Apports d'engrais**

Le cheptel total est en augmentation : le cheptel bovin, le plus abondant, est passé de 194 milliers de tête en 2013 (après une phase de diminution) à 201 milles en 2016, les autres espèces augmentant également (Bormann et al., 2019). La production et l'utilisation des engrais organiques augmentent donc. En parallèle, les apports d'engrais minéraux (N, P et K) sont stables depuis quelques années, après une phase de diminution qui a surtout concerné P et K[1].

	2000	2010	2015	2016	2017
Apports N minéral kg/ha	139,6	105,0	99,0	105,1	103,5
Apports P2O5 kg/ha	20,1	9,0	9,0	8,6	8,9
Apports K2O kg/ha	22,7	8,0	8,0	10,4	6,9

Source : Portail de Statistiques du Grand-Duché de Luxembourg

Le PDR intervient à travers l'appui de M4.1 à l'élevage et toute une série de mesures contribuant à limiter les excès d'engrais total et à ajuster les apports minéraux aux variations des apports organiques.

Les mesures d'intérêt particulier sont :

- M10.1.7 à 14 (fertilisation extensive en prairies),
- M10.1.15 et 16 (PEPEN) étant qu'elles soutiennent des approches de rationalisation des apports d'engrais (plan parcellaire, analyses de sol) et plafonne la charge en bétail,
- M10.1.22 (cette mesure limitant les apports à l'hectare, de manière toutefois modérée, dans les terres de culture),
- M11 (agriculture biologique), qui interdit l'usage des engrais de synthèse et limite la charge de bétail, donc aussi la production d'engrais organique
- M12 (indemnités pour les zones de protection des eaux).

En tenant également compte des dispositions de la directive nitrate (y compris les échanges de lisier destinés à éviter les excédents locaux), on peut considérer que

- Alors que le PDR participe indirectement à l'accroissement de production d'engrais organique résultant de l'accroissement du cheptel, il contribue également à des ajustements compensatoires des apports minéraux (grâce notamment aux analyses de sol de la PEPEN) ;
- Le PDR contribue à une gestion efficiente de la fertilisation grâce aux analyses de sol et conseils de fumure, ce qui permet pour un niveau donné de production de réduire les apports d'engrais (et les pertes vers l'environnement) ;
- Les mesures du PDR centrées sur les périmètres de protection des eaux (MAE et M12), ainsi que les échanges de lisier, jouent aussi sur la répartition spatiale des apports, de sorte qu'on ne peut exclure, en dehors des périmètres de protection des eaux, des augmentations locales de fertilisation sur des terres préalablement plutôt extensives (en réponse au besoin d'épandre un volume globalement plus grand d'engrais organique ou de stimuler la production fourragère pour nourrir un bétail plus nombreux et plus productif).

Par conséquent, on peut estimer que le PDR participe à deux dynamiques opposées. D'une part, il participe à la croissance de la production d'engrais organique et d'autre part, il participe à la limitation de la fertilisation totale au moins dans certaines zones ciblées. On ne peut pas exclure le risque d'une augmentation de la fertilisation dans les zones hors contrat mais le bilan paraît plutôt positif en termes de réduction des pressions liées à la fertilisation dans les zones de protection des eaux.

#### b) Apports de pesticides

Comme pour les engrais, le PDR contient diverses mesures limitant directement l'usage de pesticides (M10, M11, M12) sur les terres sous contrat.

Les mesures d'intérêt particulier sont les suivantes:

- M10.1.15, option HERB (vignobles sans herbicides)
- M10.1.17 (vergers traditionnels)
- M10.1.21 (renoncement aux produits phytosanitaires)
- M11 (agriculture biologique)
- M12 (indemnités pour les zones de protection des eaux).

Par contre, le PDR ne finance pas directement les équipements (M4.1) en faveur de l'agriculture de précision ou du désherbage mécanique (pris en charge par les aides d'état).

La hausse du cheptel, soutenue par la M4.1, influence aussi l'utilisation des pesticides à travers ses effets sur la production des aliments du bétail, notamment le maïs, dont la culture a effectivement augmenté (entre 2015 et 2017, une extension des surfaces sous culture de maïs de l'ordre 7% est observée). Cette croissance est probablement attribuable à l'essor de la production laitière faisant suite à la suppression des quotas laitiers (Bormann et al., 2019). Dans la mesure où cette culture, de même que la production d'herbe (prairies), se substitue à des cultures plus consommatrices (comme le colza), il est estimé que l'effet est positif.

L'effet net du PDR est favorable à la réduction des pesticides.

#### c) Flux vers les eaux

Etant donné l'effet du PDR en termes de réduction des apports de fertilisants (et d'ajustement aux besoins des plantes) et en termes de réduction des apports de produits phytosanitaires, on estime qu'il réduit aussi les flux globaux de matières polluantes vers les eaux.

La réduction des transferts vers les eaux de surface bénéficie en outre :

- de l'ensemble des freins à l'érosion hydrique (Q10) du fait de l'effet mécanique sur les ruissellements,
- de l'amélioration des techniques d'épandage (M10.1.1), pour autant que les apports minéraux soient ajustés (sans quoi l'économie de pertes vers l'atmosphère pourrait donner lieu à des flux plus élevés vers les eaux)
- des bordures de protection des eaux (M10.1.3) dont le succès est toutefois modéré (33 km, 43 ha en 2018),
- de l'obligation de réserver une bande non labourée de 3 m le long de tous les cours d'eau dans le cadre de la PEPEN agricole

La réduction des transferts vers les eaux souterraines bénéficie pour sa part

- des obligations de maintenir une couverture du sol pouvant jouer le rôle de piège à nitrates (PEPEN agricole, de M10.1.19, M10.1.22).

Cependant, il est à craindre que les fortes concentrations de bétail permises par la mise en prairies des vaches laitières (7UGB/ha permis, charge moyenne effective de 5,1 vaches laitières ou 5,1 UGB/ha) soient susceptibles de créer des excédents, au moins locaux et passager, d'apports azotés et donc des transferts vers les eaux.

### ***CJ9-4. La qualité des eaux s'améliore.***

#### a) Evolutions constatées de la qualité des eaux

Depuis la situation de base de 2013 et jusqu'à la dernière mise à jour (situation 2016-2018), la situation générale des eaux de surface pour les nitrates est inchangée avec 25% des sites de contrôle présentant une qualité faible et 75% des sites une qualité moyenne. Une amélioration du potentiel d'eutrophisation est toutefois notée (Administration de la Gestion de l'Eau, 2016). Par ailleurs, sur les 102 masses d'eau naturelles du pays, 3 sont jugées en bon état écologique (Bormann et al ; 2019). Dans l'ensemble la situation paraît donc défavorable (liée notamment à l'absence de grandes régions peu peuplées et d'agriculture extensive), plutôt stable ou avec légère amélioration, mais les tendances sont difficiles à apprécier en raison de l'effet des aléas climatiques.

Dans les eaux souterraines, 40% des sites de contrôle révèlent une bonne qualité, 45% une qualité moyenne et 15% une mauvaise qualité pour les nitrates en 2016-2018. Ceci correspond à une légère augmentation par rapport à 2013, où les chiffres étaient respectivement de 35%, 50% et 15%. Il est considéré que «La sécurité d'alimentation en eau potable pourrait, à moyen terme, ne plus être assurée aux moments de forte consommation» (Bormann et al ; 2019), compte tenu de la forte demande liée à la démographie. L'interprétation des données disponibles doit néanmoins tenir compte de la faible représentativité du réseau de mesures (Administration de la Gestion de l'Eau, 2016).

La situation générale est donc peu favorable mais elle présente des signes d'amélioration.

#### b) Attribution d'un effet au PDR

Dans l'espace, les comparaisons contrefactuelles sont empêchées par la difficulté à trouver des masses d'eau non influencées par le PDR. Mais le meilleur état des eaux souterraines est cohérent avec la concentration des mesures « eau » du PDR sur les périmètres désignés pour leur protection.

#### ***CJ9-5. Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.***

Les bandes de bordure de cours d'eau et d'étang (M10.1.3) sont soumises à des conseils et doivent viser des localisations précises.

En prairies, les MAE suivantes relatives à l'extensification visent les zones pertinentes pour la protection des eaux:

- De manière exclusive : M10.1.7 et M10.1.10,
- De même que les zones de protection de la nature : M10.1.8, M10.1.11, M10.1.12, M10.1.13 et M10.1.14.

En cultures, la MAE analogue M10.1.22 est également éligible à la fois dans les zones de protection des eaux et dans les zones de protection de la nature.

La mesure M10.1.18 permet des charges en bétail apparemment élevées (7 UGB/ha autorisées, 5 UGB/ha en moyenne) mais compatibles avec les normes de la directive nitrate, y compris la norme la plus sévère concernant les périmètres de protection des eaux (130 kg N/ha), compte tenu du fait que le bétail laitier ayant accès à des pâtures y passe en moyenne ¼ de son temps au cours du cycle annuel (six mois à l'étable, six mois partiellement en prairie).

La mesure 12.2 est bien ciblée spatialement sur les zones de protection des eaux (lac de la Haute-Sûre, eaux souterraines).

La M10.1.19 (prévention de l'érosion et du lessivage des nitrates) et la M10.1.21 (renonciation aux produits

phytopharmaceutiques) ne sont pas ciblées sur des espaces particuliers.

Le tableau suivant compare la densité des MAEC (M10.1) dans les zones de protection des eaux souterraines et en dehors (en pourcentage de la SAU concernée).

	Densité en ZPE	Densité hors ZPE
M10.1.1	85,8%	25,2%
M10.1.2-3	0,2%	0,0%
M10.1.7-14	18,2%	5,3%
M10.1.17	0,3%	0,1%
M10.1.19	32,6%	12,0%
M10.1.21	4,3%	2,5%
M10.1.22	2,8%	1,7%

Il en ressort que les MAEC pertinentes pour l'eau tendent effectivement à être concentrées dans les zones où elles sont le plus utiles à cet égard.

### **Conclusion**

Le PDR comprend plusieurs mesures favorables à la protection des eaux, sous forme de paiements incitatifs (M10, M11) et d'indemnités pour contraintes obligatoires de protection des eaux (M12).

Les mesures présentées comme contribuant à la protection des eaux concernent des superficies très importantes. Comme dans le cas de la biodiversité cela résulte largement de l'importance de mesures à effet peu intense (PEPEN) voire douteux à nul (M13).

Cela n'empêche que le PDR soutient des mesures efficaces et répandues comme M10.1.1. De plus, un bon ciblage est constaté dans l'ensemble sur les zones de protection des eaux.

Toutefois, aux côtés des mesures visant la protection des eaux, l'appui donné par la M4.1 à l'intensification de l'élevage laitier n'est pas favorable, y compris s'il consiste en bâtiments équipés de capacités adéquates de stockage des effluents. En effet, le développement de la production laitière entraîne probablement aussi une intensification de la production fourragère et donc de la fertilisation azotée totale (minérale et organique).

Dans ces conditions il est à craindre que les MAE, qui sont bien ciblées sur les zones de protection des eaux (eaux souterraine et barrage de la Haute-Sûre), jouent essentiellement sur la répartition des pressions avec, pour conséquence finale une meilleure qualité des eaux prélevées pour l'alimentation humaine et les divers usages économiques, mais non de celle qui s'écoule dans le réseau hydrographique naturel, qui subit également de fortes pressions externes à l'agriculture (pression démographique).

Le PDR contribue également à la qualité des eaux à travers son impact sur les ruissellements érosifs examinés sous la question Q10, et à travers la protection des bordures de cours d'eau. Les questions de gestion de l'eau liées à l'irrigation ne sont pas abordées par le PDR.

[1] [https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13369&IF\\_Language=eng&MainTheme=4&FldrName=2&RFPPath=7275](https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13369&IF_Language=eng&MainTheme=4&FldrName=2&RFPPath=7275)

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées du PDR**

Les mesures du PDR censées contribuer à la lutte antiérosive sont, selon le PDR, M10, M11, M12 et M13.

Les principales mesures sous M10 sont M10.1.6 (haies en bordure des champs), M10.1.5 (diversification des cultures champêtres), et M10.1.19 (prévention de l'érosion et du lessivage des nitrates). Elles agissent en maintenant des obstacles au ruissellement érosif (M10.1.6), en assurant une couverture du sol (M10-19, M-10-5), en augmentant la stabilité structurale du sol par le travail du sol simplifié (M10.1.19) et en contribuant à sa teneur en matière organique (M10.1.19, M10.1.5 ; M11). Dans la M10, les sous-mesures 2, 3, 4, 15, 16, 18 pourraient également avoir un impact, non intentionnel.

M11 (aide à l'agriculture biologique) agit à travers l'enrichissement du sol en matière organique.

M12 compense des contraintes obligatoires, parmi lesquelles une contribue à la protection des sols (interdiction de retournement de prairies).

M13 n'a pas d'effet démontré (voir la discussion en Q8).

Par ailleurs, l'augmentation de taille des parcelles, la constitution de blocs de culture homogènes, les changements dans les modalités de travail du sol, les changements dans le mode de fertilisation (organique ou minéral, en fonction notamment du cheptel), l'expansion des cultures au détriment des prairies permanentes ont des répercussions sur l'érosion des sols. La manière dont le PDR infléchit ces facteurs doit donc, autant que possible, être prise en compte dans l'appréciation de son impact sur les sols (par exemple M4.1 infléchit le cheptel et donc la fertilisation organique).

### **Méthodes**

L'approche est à la fois qualitative (comme reflétée par l'analyse en critères de jugements) et quantitative, sur la base des divers travaux du service de pédologie (nombreuses analyses de sol, cartographie, collaborations scientifiques). Une carte du risque d'érosion a été établie sur base de mesures et de modélisation. Une étude scientifique s'appuyant sur une modélisation cartographique à base d'analyses de sol et de covariables environnementales est en cours (ses résultats étant attendus fin 2019) visant à comparer l'évolution du Carbone organique entre 2012-2014 et 2015-2018 dans les sols agricoles et viticoles.

Le CCSE donne deux critères de jugement (CJ10-2 et CJ10-3 ci-dessous). Deux critères de jugement sont ajoutés et certains critères sont subdivisés en plusieurs rubriques pour une analyse plus complète des effets du PDR. Les critères retenus sont les suivants :

- CJ10-1. Les interventions du PDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.
- CJ10-2. La gestion des sols s'est améliorée (CJ analogue à « la superficie couverte par les mesures visant ce DP sont importantes ou en augmentation »).

- CJ10-3. L'érosion des sols a été prévenue.
- CJ10.4. Les interventions du PDR visant le DP4C sont ciblées sur les terres sensibles

### **Analyse par critère de jugement**

#### ***CJ10-1. Les interventions du PDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.***

Selon le PDR, 61,7% du budget FEADER, ce qui correspond à 60 227 000 €, est alloué aux quatre mesures visant la P4, dont la DP4C. Cependant seule une partie des dépenses va spécifiquement à la DP4C (cette partie n'étant pas estimée).

#### ***CJ10-2. La gestion des sols s'est améliorée.***

Etant donné l'indicateur proposé par le CCSE (relatif aux superficies couvertes) ce critère comporte l'idée que « la superficie couverte par les mesures visant ce DP sont importantes ou en augmentation » (critère analogue au deuxième critère des questions Q8 et Q9).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la superficie couverte par M10.1.19 (ou son équivalent MAE 362 du programme précédent). Entre 2014 et 2018, l'accroissement est de 22%.

Année	MAE 362	MAE 462	Total
2013	12056		12056
2014	11823		11823
2015	3998	6641	10639
2016	2178	11371	13550
2017	157	14185	14343
2018		14539	14539

Les superficies couvertes par les mesures générales annoncées comme visant le DP4C, sont celles évoquées en CJ8-2. Elles concernent notamment la PEPEN, qui couvre une superficie très importante (110 886) malgré une diminution (117 688 ha en 2014).

#### ***CJ10-3. Une prévention efficace de l'érosion a été effectuée***

##### **a) Estimation de l'effet de M10.1.19**

M10.1.19 (option 1, cultures dérobées et sous-semis en maïs) réduit la dénudation du sol ou les périodes de dénudation du sol dans les terres de culture. M10.1.19 (option 2) encourage un travail simplifié (TCS) du sol propice à la stabilité des agrégats et protection contre l'érosion.

La convention de recherche ERRUISSOL (B.Bah et al., 2016), en partenariat entre le service de pédologie et GxABT, a permis de modéliser suivant RUSLE sur une base cartographique les pertes de sol sur la base de scénarii et d'ainsi comparer la situation sans la MAEC M10.1.19 (ou son équivalent du PDR précédent) et la situation avec elle au cours de la période 2013-2015, les mesures du verdissement n'étant pas prises en compte. L'érosion moyenne (sur tout le territoire) passe de 4,4 t/ha.an à 3,2 t/ha.an avec la MAE, soit une réduction de 1,2 t/a.an. Comme cette MAE s'est étendue depuis de plusieurs milliers d'hectares, cet impact est plus grand encore. L'impact apparait donc comme positif.

##### **b) Estimation de l'effet d'autres mesures du PDR**

M4.1 : le soutien fourni à l'élevage laitier entraîne l'augmentation de la culture de maïs (7 % entre 2015 et 2017, Bormann et al., 2019) et peut-être celle des prairies : M4.1 combine donc un effet défavorable (maïs) et favorable (prairies).

M10.1.1 appuie le compostage, favorable à une meilleure structure du sol via une matière organique plus stable.

M10.1.5 soutient la diversification des cultures, ce qui tend à interrompre les pentes.

M10.1.16 (PEPEN agricole) implique le maintien des prairies permanentes et l'interdiction de retourner avant la mi-décembre les terres de culture destinées à une culture de printemps ; elle vise aussi la sensibilisation des agriculteurs.

M10.1.15 (PEPEN viticole) contient des prescriptions relatives à la couverture du sol, ainsi que des mesures renforcées en faveur de l'érosion dans les options « érosion », « herbicides » et « fertilisation organique ». La PEPEN viticole et son option « érosion » couvrent respectivement 86% et 39% des vignobles de classe III (pente de 30 à 45%).

M11 favorise une fertilisation organique à action lente, favorable à la conservation des sols (mais le développement de l'agriculture biologique reste limitée en culture).

#### c) Bilan

Cette analyse montre une combinaison d'effets directs (M10.1.19 et autres mesures) et indirects; les premiers étant essentiellement positifs, il est vraisemblable que le bilan est favorable.

#### ***CJ10.4. Les interventions du PDR visant le DP4C sont ciblées sur les terres sensibles.***

Les bandes enherbées (M10.1.2) sont soumises à des conseils et doivent viser des localisations précises, notamment pour la protection des sols en terres de culture (mais elles peuvent aussi viser d'autres objectifs). La variante « érosion » de la PEPEN viticole est centrée sur les pentes encore mécanisables (couvrant 36% de la classe III). En revanche il n'existe pas de ciblage particulier pour M10.1.19. Ceci paraît justifié au vu de la cartographie du risque d'érosion (Bah et al., 2018), qui montre une mosaïque de situations à risque couvrant tout le pays, malgré une concentration géographique de certains facteurs (« érodibilité » des sols dans le Gutland, fortes pentes dans l'Oesling).

#### **Conclusion**

Le PDR contient une panoplie de dispositions favorables à la protection des sols, par exemple par des appuis au maintien des prairies permanentes, à la fertilisation organique à action lente (compostage) et à l'agriculture biologique, au maintien de haies dans les cultures, au maintien d'une couverture hivernale du sol avant culture de printemps ou encore l'adoption de techniques de travail du sol simplifié et l'abandon du labour. La principale mesure (M10.1.19) a un effet positif démontré et quantifié par modélisation, avec une réduction de l'érosion estimée de plus de 25%. L'effet net que le PDR exerce sur la protection des sols agricoles peut être jugé positif et significatif.

L'effet des mesures sur le taux de carbone organique seront quantifiés fin 2019.



7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

*7.a14.a) Réponse à la question d'évaluation*

### **Mesures concernées du PDR**

Une seule mesure est concernée à titre primaire : M4 – investissements physiques (Partie P5D) (art. 17) (voir justifications PDR, chapitres n° 4, 5 et 8). Bien que la plupart des investissements prévus sous M4.1 ne contribuent manifestement pas à l'objectif, une sous-mesure (recouvrement de citernes) a été prévue.

Par ailleurs, des effets secondaires sont attendus des mesures suivantes :

- M10 – Agroenvironnement/climat (art. 28) M10 :1, 5, 7 à 14,16, 19, 22, 23 (p 491 PDR)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M12.3 – Paiement directive cadre sur l'eau (art. 30)
- M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31).

En fait, des effets non intentionnels sont possibles de la part d'autres mesures. Par exemple, l'ensemble des actions affectant l'agriculture est susceptible de modifier le cheptel ou les consommations d'énergie et donc de modifier le bilan de GES.

### **Méthodes**

L'approche suivie consiste à suivre un raisonnement qualitatif aussi étayé que possible par les données quantitatives, prenant en compte les vecteurs intermédiaires de transmission de l'impact entre les mesures

du PDR et leurs effets finaux. L'analyse exploite les résultats des modèles utilisés par la Ministère pour les calculs des émissions.

La méthode recommandée (« Annex 11 - Fiches for answering Common Evaluation Questions ») consistant à comparer un échantillon de bénéficiaires à un témoin de non bénéficiaires n'est pas pertinente en raison du mécanisme d'action de deux importantes mesures concernées : M10 et M11 favorisant de relativement faibles charges en rémunérant les exploitations qui les ont atteintes, de sorte si elles ont un effet incitatif sur la réduction de charges cet effet précède leur mise en œuvre.

Un seul critère de jugement est proposé au niveau du CCSE : les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué. Ce critère de jugement considéré comme obligatoire est repris ci-dessous (CJ14-5) mais il ne permet pas d'apprécier l'effet propre du PDR sur les émissions de ces deux gaz. Avec l'ajout de 4 critères additionnels (et quelques modifications mineures depuis le RAMO 2016), les critères de jugement retenus pour la Q14 sont les suivants :

- CJ14-1. Les interventions du PDR visant le DP5D représentent une part significative du budget.
- CJ14-2. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies ou du cheptel.
- CJ14-3. Le PDR a réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture.
- CJ14-4. Le PDR a réduit les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture.
- CJ14-5. Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué (CJ du CCSE).

### **Analyse par critère de jugement**

#### ***CJ14-1. Les interventions du PDR visant le DP5D représentent une part significative du budget.***

La mesure 4.1 qui selon le PDR contribue directement au DP5D représente 4,5 millions d'euros du FEADER en 2017 (MAVDR, 2019) soit 31% des dépenses FEADER. Cependant la mesure n'est que très partiellement orientée vers cet enjeu. Le taux de déboursement du budget spécifiquement dédié au DP5D (2 000 000 €) est nul (voir tableau des performances). Un seul dossier a été présenté pour la couverture de citernes, de manière à éviter les pertes d'ammoniac dans l'atmosphère. Les projets principaux, consistant en bâtiments d'élevage, respectent les normes, notamment celles de prévoir une capacité de stockage de six mois, mais ils peuvent également jouer défavorablement en soutenant la croissance du cheptel.

Les mesures qui selon le PDR ont une signification secondaire représentent de leur côté une part très importante (63% des dépenses FEADER selon le rapport MAVDR, 2019) mais ne contribuent, elles aussi, que faiblement à ce DP, à l'exception de M10.1.1, qui a un effet direct sur la réduction des émissions (notamment ammoniacales) résultant de l'épandage. De ce fait le rôle de M10 est en réalité comparable à celui de M4.1. (peu important dans l'ensemble mais ciblé sur cet objectif pour une partie des dépenses). M10.1.1 représente 1,3 millions d'euros du FEADER (soit 8,7%).

#### ***CJ14-2. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies ou du cheptel.***

##### **CJ14-2.1. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies**

La mesure 4.1 n'est pas une mesure surfacique, les autres couvrent de relativement grandes surfaces. Ainsi M10.1.1 concerne près d'un quart de la SAU (34 938 ha pour l'option 1, 731 ha pour l'option 2).

CJ14-2.1. Les interventions visant les émissions de méthane et d'ammoniac par le bétail concernent une part importante du cheptel.

En touchant 42 103 UGB, M10.1.1 concerne près d'un quart du cheptel luxembourgeois.

***CJ14-3.1. Le PDR a réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture.***

CJ14-3.1.1. Le PDR a réduit les émissions de méthane provenant de l'agriculture

Les émissions agricoles de méthane sont principalement dues à la fermentation entérique des ruminants. Ces émissions dépendent du nombre de têtes (cheptel ruminant total) et des émissions moyennes par tête. Une autre part provient des effluents d'élevage (tous animaux compris).

a) Effet du PDR sur l'effectif de bétail ruminant.

Le cheptel ruminant luxembourgeois est essentiellement bovin. Le PDR exerce des effets en sens contraires, discutés en Q9 (CJ9-3 a), le bilan étant vraisemblablement une contribution au moins partielle à l'augmentation de l'effectif en raison des appuis aux étables et autres installations en faveur de l'élevage (M4.1). Cela, en dépit de certaines dispositions limitant le cheptel (PEPEN, M11).

b) Effet du PDR sur les émissions par tête de bétail ruminant issues de la fermentation entérique.

La proportion de vaches laitières a augmenté tout au long de la décennie écoulée (Gouvernement du Luxembourg, 2016) mais surtout depuis l'annonce de la suppression des quotas laitiers (suppression effective en avril 2015). Ainsi la proportion de vaches laitières par rapport au total des vaches laitières et allaitantes est passée de 61% à 64% entre 2014 et 2016. Or les émissions des vaches laitières sont particulièrement élevées (estimées à 143,3 kg CH<sub>4</sub>/tête.an pour les vaches laitières et 50,5 pour autres bovins ; IPCC, 2006, in Riera *et al.*, 2019).

Le PDR n'exerce pas de discrimination entre les types de cheptel appuyé mais il répond aux demandes et dans les faits la mesure M4.1 bénéficie relativement plus à l'élevage laitier qu'à l'élevage viandoux (69 dossiers dans les OTE lait contre 21 dans les OTE bovins-viande ou mixte ; 28% des dossiers concernent des étables pour vache laitière, 24% des robots de traite, 11% des salles ou installations de traite). Par la M4.1, le PDR favorise donc les émissions de méthane.

L'élevage extensif, promu par certaines mesures environnementales (mais plus par les contrats biodiversité que par le PDR), est relativement peu efficient en termes de production par rapport aux émissions de méthane. Cependant cela est dû essentiellement à un cycle de production plus long et n'est donc pas considéré ici, le raisonnement se basant sur la quantité de méthane émise par tête et unité de temps (jour).

c) Effet du PDR sur les émissions par tête de bétail issues des effluents.

Le PDR intervient peu sur les émissions de méthane en provenance des effluents. Son influence hypothétique résulte des dispositifs de stockage incorporés dans les investissements en bâtiments d'élevage de M4.1. et dépend, entre autres, de la situation de référence (sans PDR), qui est inconnue. En théorie s'il y a augmentation des capacités de stockage, il peut raisonnablement être estimé que les émissions de méthane sont plutôt augmentées du fait de la fermentation anaérobie pendant le temps de stockage.

#### d) Bilan de l'impact du PDR sur les émissions de méthane issues du bétail.

L'effet combiné des trois influences précédentes est vraisemblablement une augmentation.

#### CJ14-3.2. Le PDR a réduit les émissions de protoxyde d'azote provenant de l'agriculture.

Comme montré en Q9, il est incertain que le PDR diminue les apports azotés totaux. Par ailleurs il n'y a guère de raison de penser que le PDR aurait un impact important sur la proportion de l'azote perdu sous forme d'hémioxyde (dont les facteurs sont complexes à analyser). Une suspicion d'impact se présente toutefois de la part de la mesure M10.1.1 en ce sens qu'en réduisant l'émission directe d'ammoniac l'enfouissement des effluents est de nature à augmenter la proportion d'azote émise sous forme de protoxyde d'azote. Au total, l'effet du PDR sur les émissions de N<sub>2</sub>O est donc incertain.

#### CJ14-3.3. Le PDR a réduit les émissions de gaz carbonique provenant de l'utilisation de l'énergie fossile en agriculture.

##### a) Effet du PDR sur les distances à parcourir au sein de l'exploitation.

Les consommations énergétiques liées aux transports et déplacements internes aux exploitations sont notamment liées à la taille de celles-ci (en termes de SAU), à la dispersion spatiale des parcelles, au degré d'intensification, au type de culture, à la mesure dans laquelle le bétail est tenu en stabulation (impliquant le besoin de lui apporter les fourrages et de ramener ses effluents à la terre) et à la tendance à exploiter des terres à distance (y compris en dehors des frontières du Luxembourg, en réponse au besoin de terre et à l'augmentation du cheptel, indirectement soutenue par le PDR). Les influences du PDR sur ces facteurs sont complexes à analyser et demanderaient à être mieux étudiées au vu des préoccupations climatiques.

##### b) Effet du PDR lié à l'intensité du travail agricole et aux pratiques culturelles.

Les mesures d'extensification (M10 et M11) sont en principe de nature à réduire les travaux consommateurs d'énergie, sauf en cas de substitution du désherbage chimique par le désherbage mécanique. En viticulture, le désherbage chimique régresse fortement au profit du désherbage mécanique, ce qui contribue à l'augmentation de la consommation de carburants (Bormann et al., 2019). Or cette tendance (par ailleurs favorable à l'environnement) est encouragée par M10. En particulier dans les cultures biologiques (M11) des surcoûts énergétiques peuvent être associés à la nécessité de travaux mécaniques de désherbage. En agriculture l'utilisation d'engrais organiques pondéreux en remplacement d'intrants chimiques dont le coût énergétique est imputé à l'industrie et la tendance à l'augmentation de superficie des exploitations d'élevage jouent également en faveur d'une consommation accrue de carburant.

##### c) Effet du PDR lié à la fragmentation ou à la multiplicité des opérations.

Le traitement homogène de surfaces relativement grandes permet de rationaliser le coût énergétique en minimisant les va-et-vient, les manœuvres, les changements de machine et les passages d'une parcelle à l'autre. Dans ce cadre la gestion différenciée de parcelles petites (en bandes par exemple) par les MAEC joue défavorablement sur la consommation énergétique.

##### d) Effet du PDR t lié aux caractéristiques des machines

En viticulture, une forte augmentation des consommations de carburants a été constatée et attribuée en partie au renouvellement du parc de tracteurs, ceux-ci devenant plus puissants et gourmands en gazole que les anciens (Bormann *et al.*, 2019). Cet effet n'est toutefois pas directement attribuable au PDR, car il ne

finance pas de tracteurs ou d'autres machines agricoles.

#### e) Effet du PDR lié aux caractéristiques des bâtiments

La liste des types d'investissements financés par M4.1 ne permet pas de détecter d'action centrée sur l'énergie, bien qu'une attention croissante soit portée à l'efficacité énergétique des bâtiments.

#### f) Bilan

Cette analyse montre que le PDR agit dans des sens divers, sans qu'il ne soit possible de les quantifier et d'en tirer le bilan avec certitude. Si ces émissions de gaz carbonique sont loin de constituer la principale source de GES de l'agriculture, il est possible qu'elles recèlent un bon potentiel en termes de rapport coût-efficacité des efforts d'atténuation.

Les consommations indirectes liées à la production de machines et d'intrants (engrais en particulier) ou au transport des produits (circuits plus ou moins courts) ne sont pas couvertes par la question mais considérées sous Q24.

#### ***CJ14-4. Les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.***

Les émissions agricoles d'ammoniac ont deux origines : les engrais de synthèse ammoniacaux et l'élevage (le bétail avec ses effluents).

#### a) Effets du PDR sur les émissions issues des engrais ammoniacaux de synthèse

L'effet du PDR sur la consommation d'engrais azotés est analysé en CJ9-3. Le PDR n'a par ailleurs pas d'influence apparente sur la proportion entre divers types d'engrais azotés (engrais ammoniacaux, ...) dans le total des engrais de synthèse. Il est donc vraisemblable que l'effet du PDR soit proportionnel à son effet de réduction d'utilisation des engrais minéraux (voir CJ9-3).

#### b) Effets du PDR sur les émissions issues de l'élevage avant épandage des effluents

Les émissions d'ammoniac par les ruminants sont en forte partie issues des urines. Le PDR influence potentiellement deux grandeurs dont la quantité totale d'azote rejeté par les urines dépend : l'abondance du cheptel et son efficacité azotée. L'abondance est manifestement augmentée (CJ14-3.1.1), de même que la productivité laitière. En revanche l'impact sur l'efficacité azotée est plus incertain, tributaire de la mesure dans laquelle l'accroissement de productivité résulte d'un accroissement des apports protéiques (défavorable à l'efficacité) ou, au contraire par des progrès d'efficacité azotée. Malgré cette incertitude il apparaît vraisemblable que l'éventuel gain d'efficacité ne compense pas l'effet du nombre d'animaux, et donc que l'émission d'azote par les urines, et donc le potentiel d'émission d'ammoniac dans l'atmosphère, ait augmenté.

Le PDR, par M4.1, favorise également l'élevage de porcs et de volaille (+14% de porcs entre 2010 et 2015 ; +27% de volailles, Gouvernement du Luxembourg, 2016) à travers les aides aux bâtiments d'élevage. Or ce sont des animaux dont les émissions sont relativement élevées (près de deux fois celles des bovins par UGB, Rzeznik et Mielcarek, 2016).

Le PDR a, en outre, appuyé la réduction des pertes d'azote au niveau des dispositifs de stockage des effluents (au sein des bâtiments financés par M4.1), en offrant un paiement de 20% supplémentaire en cas de précaution pour la réduction des fuites. Dans la mesure où cet effet joue largement sur les pertes liées au bétail supplémentaire (plutôt que sur celles du bétail préexistant), on peut estimer que l'effet net du

PDR est plutôt en faveur d'une augmentation des émissions issues de l'élevage, avant épandage des effluents.

Il convient de noter que l'élevage viandeux bio (appuyé par M11) est peu efficient en termes de rapport entre la production et les émissions d'ammoniac, du fait d'une longue durée de vie des animaux. Néanmoins l'appui au bio (M11) est sans effet sur les conclusions qui précèdent, dont le raisonnement se réfère aux émissions à partir du territoire et non par unité de production.

#### c) Effets du PDR sur les émissions issues de l'épandage des effluents

Le PDR intervient à travers la mesure M10.1.1, visant l'amélioration de l'épandage, avec un effet de réduction des pertes d'ammoniac dans l'atmosphère par unité d'azote organique épandu. Ce sont 34 934 ha (26% de la SAU), 42 103 UGB et 637 420 T d'engrais organiques qui ont été concernés par la mesure M10.1.1 option 1 en 2018.

Une simulation, sur la base d'hypothèses simplificatrices et prudentes, suggère que cette MAEC réduit les émissions de quelque 0,13 Gg NH<sub>3</sub>, soit 2,4% du total des émissions du secteur agricole (calculs provisoires de M.J. Mangen, SER, mai 2019). Cet effet de M10.1.19 est en progression comme illustré à la figure suivante.

#### **Voir Graphique 1 - Evolution de la réduction d'émission d'ammoniac**

#### c) Bilan et conclusion

Le PDR contient des mesures spécifiques en faveur de la réduction des émissions d'ammoniac, mais il exerce des effets inverses de sorte que le bilan net est incertain.

#### ***CJ14-5. Les émissions de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont baissé***

#### a) Emissions de GES

Les émissions agricoles de GES (hors gaz carbonique lié à la LULUCF et la consommation d'énergie) sont en hausse ces dernières années, en lien avec l'accroissement du bétail.

« En 2017, le secteur agricole a contribué à 7% au total des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'exclusion de la partie liée à l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et foresterie. En 2017, les émissions de GES provenant du secteur agricole atteignent la même ampleur que celles estimées pour l'année 1990 » (Bormann et al., 2019).

#### **voir Graphique 2 - Emissions de l'agriculture (en équivalent CO<sub>2</sub>) de 1990 à 2017.**

En 2017, environ 66% des émissions issues de l'agriculture sont attribuables au CH<sub>4</sub>(1990 : 61%), 33% au N<sub>2</sub>O (en 1990 : 39%) et 1% au CO<sub>2</sub>(1990 : 0,3%).[2]. Les émissions issues des fermentations entériques sont responsables de 57% des émissions totales en provenance de l'agriculture (1990 : 55%), suivies des sols agricoles (29% contre 33% en 1990) et de la gestion du fumier (14% contre 12% en 1990).[3]

Les fluctuations du cheptel jouent un grand rôle dans ces tendances.

#### b) Emissions d'ammoniac

Les émissions d'ammoniac sont en hausse également

### voir Graphique 3 - Evolution des émissions d'ammoniac suivant les catégories d'animaux

Ces chiffres (Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019) indiquent une croissance de 5% depuis 2005. Cependant le calcul n'intègre pas encore les effets de l'évolution des techniques d'épandage liées à la M10.1.1. La simulation évoquée plus haut suggère qu'avec cette MAEC la croissance est ramenée à 4% (calculs provisoires de M.J. Mangan, SER, mai 2019).

### Conclusion

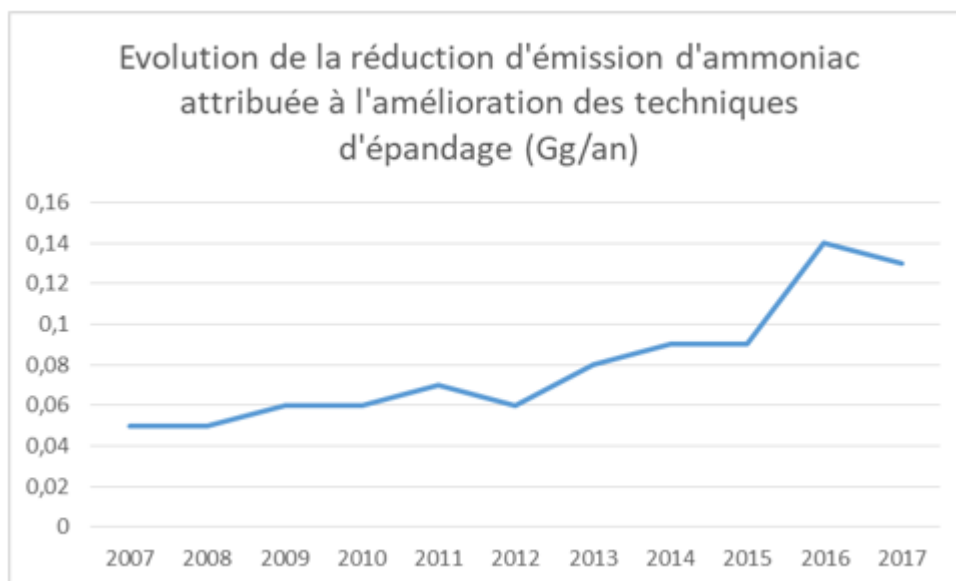
Sans être le seul contributeur, l'élevage joue un grand rôle sur les émissions agricoles des deux catégories de gaz étudiés, les GES (méthane, protoxyde d'azote et gaz carbonique) et l'ammoniac. Le PDR soutient son développement à travers M4.1, particulièrement dans le secteur laitier, ce qui contribue à l'augmentation observée des émissions de méthane (les vaches laitières étant particulièrement émettrices) et d'ammoniac.

Le PDR contient également des mesures visant la réduction de ces gaz. La principale mesure est M10.1.1, qui réduit essentiellement les émissions d'ammoniac.

Le PDR exerce donc des effets en sens opposés pour l'ammoniac, avec un bilan incertain en termes d'impact sur les émissions absolues mais une amélioration du rapport entre les émissions et le cheptel.

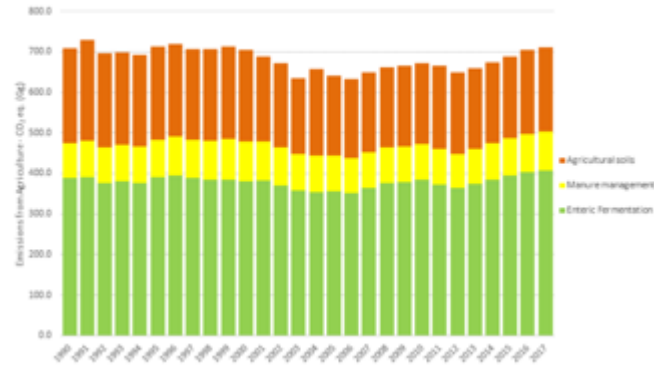
Le bilan total, en termes d'impact net du PDR, est en revanche jugé défavorable pour les gaz à effet de serre. Le PDR augmente en effet les émissions de méthane, tandis qu'il y a suspicion d'impact net défavorable pour le dioxyde de carbone et pour le protoxyde d'azote.

La question portant exclusivement sur les émissions agricoles luxembourgeoises, l'estimation de l'impact du PDR luxembourgeois sur le bilan des émissions de gaz à effets de serre devra également tenir compte de la séquestration de carbone dans le sol et la végétation, des émissions attribuées aux secteurs non agricoles et des effets transfrontaliers (ces questions étant traitées en Q24).



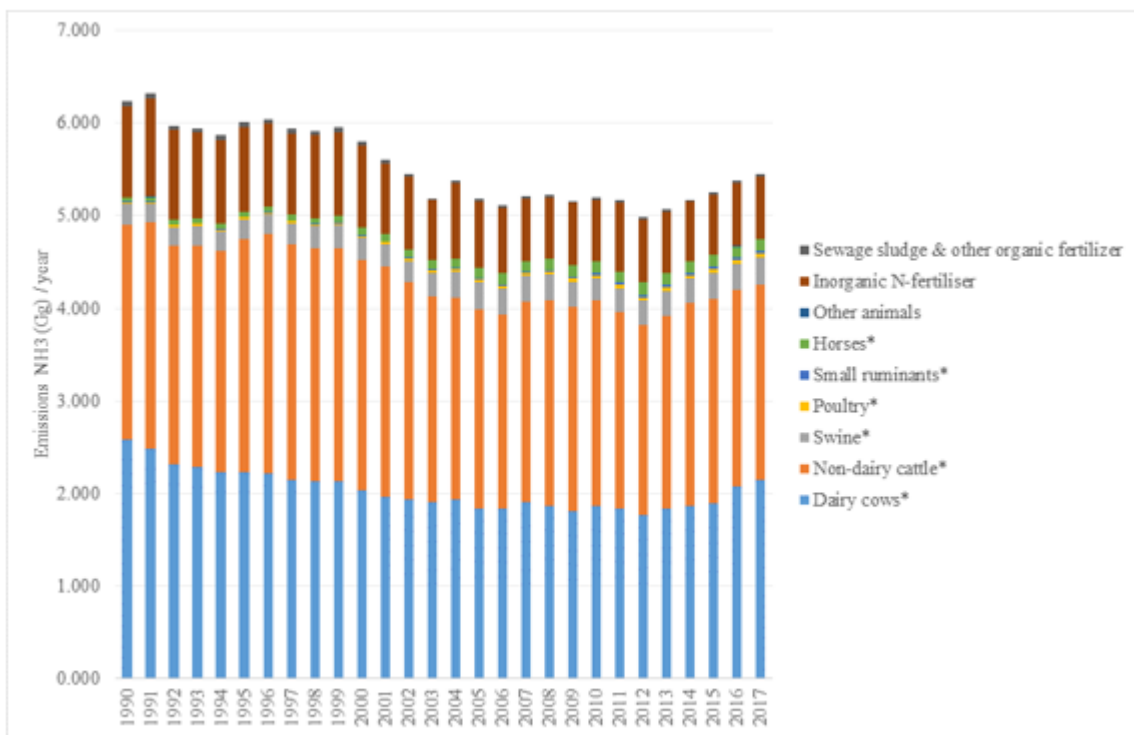
Graphique 1 - Evolution de la réduction de l'émission d'ammoniac

### Emissions de l'agriculture (en équivalent CO<sub>2</sub>) de 1990 à 2017<sup>4</sup>



Graphique 2 - Emissions de l'agriculture

### Evolution des émissions d'ammoniac suivant les catégories d'animaux



Source : SER - Statistiques agricoles, marchés agricoles et relations extérieures (soumission 2019)

Graphique 3 - Evolution des émissions d'ammoniac suivant la catégorie d'animaux

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.



7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées**

Le PDR vise la promotion du développement local dans les zones rurales à travers la mesure M19 - Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL) (art. 35, budget : 11.15 M€) :

- M19.4 - Aide aux frais de fonctionnement et d'animation (2,78M€)
- M19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux (5,91 M€)
- M19.3 - Préparation et exécution des activités de coopération du groupe d'action locale (2,45 M€)
- M19.1 - Aide préparatoire (DPT : 5.000€)

Il convient de signaler ici que le développement rural au Luxembourg fait également l'objet d'un régime d'aide dont l'objectif vise l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rural.

Concernant le PDR, pour la période 2014-2020, 5 GAL luxembourgeois sont actifs. 76 projets ont été engagés par ces derniers dont 58 projets régionaux, 8 projets de préparation d'une coopération transnationale, 5 projets de coopération interterritoriale et 5 projets de coopération transnationale.

Les dépenses publiques 2014-2020 du PDR associées à la mesure LEADER s'élevaient, au 31 décembre 2018 à 1 555 182 €. Le degré d'exécution est de 13,96%, soit une augmentation de 10,03% par rapport au 31 décembre 2017.

### **Méthodes**

Il est difficile de mesurer l'efficacité des mesures de soutien au développement local de manière quantitative en raison de la nature hétérogène des actions mises en œuvre et de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement propre à ces zones qui sont très largement conditionnées par d'autres facteurs dépassant très largement les actions Leader (cf. régime d'aide national par exemple).

L'approche retenue pour répondre à la QEC 17 s'est donc principalement basée sur une analyse qualitative et un jugement participatif. L'approche s'est faite de la manière suivante :

1. Animation, pendant une journée, d'un groupe de travail inter-GAL « suivi et d'évaluation », regroupant l'animation nationale et les gestionnaires des GAL luxembourgeois ;
2. Synthèse et consolidation de l'information collectée auprès du Ministère et au travers de la journée de travail ;
3. Réponse aux questions évaluatives de la CE par l'évaluateur sur base des éléments collectés et

consolidés.

### **Analyse par critère de jugement**

#### ***CJ1-2 - 17.1-17.2 L'accès aux services a progressé dans les zones rurales***

En 2018, 168 225 habitants résidaient dans les 60 communes LEADER, soit une augmentation de 2,55% par rapport à 2017. La zone rurale luxembourgeoise ne souffre pas de déclin démographique, économique ou social. Il y a donc un réel intérêt pour les communes à préserver une densité suffisante de services sur leur territoire au bénéfice tant de la population locale que du tourisme. Le développement touristique et la valorisation des patrimoines (naturel, culturel, historique, bâti, etc.) sont d'ailleurs des composantes importantes des stratégies des GAL luxembourgeois et ceux-ci participent notamment au maintien et à l'amélioration de l'offre de services.

#### ***CJ3 - 17.5 Des opportunités d'emploi ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD)***

Contrairement à d'autres pays de l'UE, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre pas de déclin démographique, économique ou social. La création d'entreprises et d'emplois dans la zone rurale n'est pas le premier objectif du PDR Luxembourgeois. L'effet direct attendu des interventions de la Mesure 19 en termes de création d'emplois reste donc limité (objectif de 25 emplois créés à l'horizon 2020 via Leader (DP6B). Fin 2018, 2,5 emplois ont été créés dans des projets bénéficiant d'un soutien Leader, soit 10% de la valeur cible. Les interventions Leader contribuent néanmoins de manière plus indirecte au développement économique à travers des projets de formation locale, de développement de filières, de clusters, de plateformes marketing, d'espaces de co-working ou du soutien au développement touristique d'une région (diversification de l'économie rurale).

#### ***CJ4 - 17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté***

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 150 000 habitants a été dépassée de 12,15% avec 168 225 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2018, soit une augmentation de 2,55% par rapport à 2017. Il y a lieu de noter que le nombre de communes LEADER a baissé suite à des fusions de communes.

#### ***CJ5 - 17.7 Les territoires Leader favorisent l'innovation***

A titre d'illustration, voici, pour chacun des 5 GAL luxembourgeois, un exemple de projet 2014-2020 favorisant l'innovation :

- Projet « Veredlung und Weiterverarbeitung von regionalen Rohstoffen »: Affinage de matières premières agricoles pour la production de produits régionaux sans gluten, s'appuyant sur un partenariat original : Parcs Naturels, laboratoires de recherche, organisations professionnelles agricoles, diététiciens, etc. (**GAL Éislek**) ;
- Projet Recup 3 (éco village à Beckerich) : création d'un espace innovant de co-working, lieu de rencontre pour start-up, producteurs régionaux, lieu culturel et de conférences, etc. valorisant d'anciens containers réhabilités/confortabilisés (**GAL Atert-Wark**) ;
- Projet « Bois d'ici » : Promotion du bois local/valorisation du hêtre via le développement d'une gamme de produits design et de nouvelles méthodes de constructions (**GAL Region Mëllerdall**) ;
- Projet utilisant la technologie de la réalité augmentée pour représenter des sites/objets disparus depuis l'Antiquité (**GAL Miselerland**) ;
- Projet HistoSchool : Découverte de l'histoire locale sous une forme renouvelée pour chaque cycle

scolaire (GAL Lëtzebuerg West).

### **CJ6 - 17.8 Les GAL ont appliqué l'approche Leader et ses 7 principes**

Les 7 principes Leader sont appliqués par les GAL luxembourgeois. Ainsi, en matière de **partenariat public/privé**, des partenariats originaux ont été initiés comme par exemple le projet de valorisation du hêtre dans la région Mullerthal (**projet « bois d'ici »**) qui s'appuie sur des collaborations entre office régional du tourisme, associations locales, syndicats d'initiative et du tourisme, parcs naturels, Administration de la Nature et des Forêts, acteurs de la filière bois,...

Le taux de participation des partenaires publics et privés aux instance(s) décisionnelle(s) des GAL (3 à 6/an) varient de 62,5% à 86% pour les partenaires publics présents/représentés et de 58% - 87% pour les partenaires privés présents/représentés (procuration). Une plus grande variation dans la participation aux réunions est observée du côté des acteurs privés.

**L'approche ascendante** est mise en œuvre dès le démarrage de leur activité, via l'appel à idées précédant l'élaboration de la stratégie. Lors de cette phase d'élaboration de la SLD, les dispositifs mis en place (groupes projets, ateliers, etc.) sont ouverts.

**L'approche intégrée/multisectorielle** intervient dès le début des discussions avec les porteurs de projets potentiels. Le gestionnaire du GAL joue un rôle déterminant lors de l'accueil de ces porteurs de projets. Les GAL luxembourgeois coopèrent ensemble et sont impliqués dans plusieurs projets de **coopération** transnationale. Dans le cas du GAL Miselerland (Moselle), la plus-value est d'autant plus importante qu'il n'existe pas d'autres structures supracommunales (stratégie et promotion régionale).

Il convient par ailleurs de signaler ici que le GAL Miselerland (Luxembourg) & le GAL Moselfranken (Allemagne) constituent ensemble la **première région LEADER transnationale d'Europe**.

Enfin, la **mise en réseau** intervient dès l'appel à projets et à travers les réunions de travail nécessaires à la mise en œuvre de chaque projet.

### **CJ7 - 17.8 L'approche Leader et ses 7 principes ont une valeur ajoutée**

Au Luxembourg, la **Gouvernance des territoires** semble avoir été notablement influencée par les pratiques Leader : fusions communales, modalités de fonctionnement des comités de pilotage organisés par le Ministère de l'environnement pour la gestion des zones Natura 2000, etc. Différentes pratiques s'inspirent directement de la démarche Leader comme par exemple celles dupliquées par les Parcs Naturels (établis par Leader I, Leader II et Leader +), tant en matière d'appel à projets que d'approche participative. De même le Ministère du tourisme reconnaît la valeur ajoutée de Leader et l'intérêt de son interaction avec la société civile. L'apprentissage d'une nouvelle méthode de travail transcommunale et par ricochet certaines vellétés de fusions communales seraient nées des pratiques Leader (approche ascendante, etc.)

La création de clusters, de coopératives, de centrales d'achat participatives par les GAL modifie le tissu économique et associatif des territoires. LEADER est un catalyseur et impulse de nouvelles formes de gouvernances territoriales.

Selon un décompte effectué avec les gestionnaires de GAL, 27 projets (comptabilisation fin 2018), ont émergé sur les territoires Leader grâce à l'action/avec l'appui du GAL ou sont en partie portés par le GAL (financement par d'autres sources de financement que LEADER).

Les projets ayant pour objet d'impliquer les jeunes dans la société civile et dans les instances publiques, les

formations de guides touristiques et de membres d'associations locales (travail sur l'estime de soi et la gestion des associations p. ex.) participent au **développement du capital social** des territoires Leader. La professionnalisation accrue dans la gestion des projets de développement territorial, l'expérience accumulée par les acteurs de terrain, l'animation et la restructuration des territoires sont autant d'effets induits par la dynamique Leader.

### **Conclusions**

A travers la Mesure 19, le PDR soutient le développement local dans les zones rurales. Les projets mis en œuvre par les GAL luxembourgeois sont innovants. Cette innovation peut se traduire de différentes manières. Il peut s'agir de la mise en œuvre d'un nouveau produit, d'un nouveau bien ou service, d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de développement territorial.

Les **7 principes Leaders** sont appliqués par les GAL luxembourgeois. L'approche ascendante est appliquée dès le début du processus. Les projets mis en œuvre par les GAL luxembourgeois associent partenaires publics et partenaires privés et respectent l'équilibre entre les différents secteurs socio-économiques du territoire. Les acteurs de la société civile participent à la gouvernance des GAL. L'ensemble des actions Leader croise au moins deux secteurs d'activités et tous les GAL Luxembourgeois sont impliqués dans des projets de coopération interterritoriale et transnationale.

Au Luxembourg, l'approche Leader favorise la **mise en réseau**, les échanges, le partage d'expériences et de savoir-faire, l'essaimage de bonnes pratiques et la diffusion de l'innovation.

L'approche Leader génère de nouveaux projets au-delà de la « sphère » Leader et semble avoir une influence notable sur la gouvernance et le développement du capital social des territoires ruraux.

La gamme des thématiques couvertes par les projets réalisés par les GAL luxembourgeois est large/riche et plusieurs d'entre eux ont une dimension économique avérée.

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Logique d'intervention et mesures mobilisées**

La question porte sur l'influence positive entre priorités et domaines prioritaires dans le cadre desquels les mesures ont été effectivement mises en œuvre et ont permis d'obtenir de premiers effets observables. La synergie est comprise comme le renforcement mutuel de deux éléments permettant d'obtenir une meilleure

efficacité que chaque mesure prise isolément. L'appréciation des synergies implique également d'apprécier les synergies négatives éventuelles (antagonisme).

L'appréciation est réalisée de manière qualitative en identifiant les éléments qui permettent de justifier ou non cette synergie. L'analyse des synergies est basée sur une matrice reprenant les priorités, domaines prioritaires et mesures programmées dans le cadre du PDR (cf. voir tableau ci-dessous). Cette matrice s'inspire des outils proposés par le Réseau européen, ainsi que de l'analyse des effets secondaires du PDR (Section 11.3).

La question prend en compte l'état d'avancement réel du programme fin 2018.

Par ailleurs, nous avons aussi examiné les synergies entre les mesures du PDR et les mesures d'aide d'état que ce soit au niveau des aides à l'investissement, des mesures en faveur de l'environnement ou des mesures de développement rural.

Dans le cadre de cette évaluation, les principales synergies suivantes ont été examinées :

- Synergie entre les mesures d'investissement et d'aide à l'installation ;
- Synergie entre les mesures d'investissement et les MAE ;
- Synergie des MAE du PDR entre elles ;
- Synergie des MAE et les mesures d'aides d'état ;
- Synergie entre les mesures d'aides.

#### ***Synergie entre les mesures d'investissement et d'aide à l'installation.***

L'évaluation confirme la forte synergie entre la mesure investissement (M4.1, DP 2A) et la mesure installation (M6.1 DP 2B)

Cette forte synergie est confirmée par l'analyse spécifique des deux domaines prioritaires. Suite à des contraintes budgétaires, des restrictions dans la sélection des projets ont été adoptées. Ainsi, l'essentiel des aides à l'investissement est ciblé vers les jeunes agriculteurs : la mesure 4.1 complète l'installation des jeunes agriculteurs pour laquelle ils bénéficient de la M6.1. En effet, comme on l'a montré dans la question QEC5, 75% des dossiers d'aide à l'investissement bénéficient de l'aide aux jeunes agriculteurs. Ce constat est assez logique dans la mesure où l'installation d'un jeune est

souvent une occasion de moderniser, de restructurer ou de diversifier l'exploitation agricole.

#### ***Synergie entre les mesures d'investissement et les MAE***

Les synergies observées entre les mesures d'aides à l'investissement et les MAE sont limitées, par contre un certain antagonisme relatif à la nature même des mesures est mis en évidence

Les mesures d'aides à l'investissement dans le cadre du PDR visent essentiellement des mesures de construction d'étable ou de hangar. Les synergies avec les mesures agro-environnementales concernent principalement le domaine prioritaire 4B à travers une meilleure gestion des eaux de ruissellement et des effluents d'élevage. En effet, une meilleure gestion des eaux de ruissellement au niveau des étables est complémentaire aux MAE qui participent directement à la qualité des eaux. Par ailleurs, une meilleure gestion des effluents d'élevage à travers un soutien au stockage est également complémentaire avec la MAE 10.1.1 amélioration des techniques d'épandage avec un effet positif sur le domaine prioritaire 5D .

Par ailleurs, comme cela a été signalé, les investissements inférieurs à 150 000 € sont supportés par des aides

d'Etat. Or, ces investissements participent à des objectifs environnementaux comme par exemple les investissements en machine pour réaliser le désherbage mécanique.

Mais globalement ces effets doivent être mis en perspectives avec les effets négatifs sur l'environnement de l'augmentation de cheptel laitier qui a été constatée suite à l'abandon des quotas. Cette augmentation du cheptel à laquelle le PDR a apporté son appui à travers la mesure 4.1 a un effet direct sur l'augmentation des gaz à effet de serre et une pression accrue sur la qualité des eaux (nitrates) et l'intensification des cultures et des herbages induites pour nourrir ce bétail additionnel.

Synergie entre les MAE du PDR entre elles.

Les MAE sont ciblées sur des objectifs précis en relation avec les priorités ciblées mais l'évaluation n'a pas mis en évidence de synergie particulière entre MAE. Par contre, il y a une certaine compétition entre les MAE et les mesures de soutien à l'Agriculture Biologique.

D'une manière générale, la cohérence des MAE entre elles est appréciée positivement. Par rapport à d'autres régions, les MAE aux Luxembourg sont nombreuses et ciblées sur des objectifs spécifiques précis. Des synergies de mesures entre elles n'ont pas été mises en évidence.

Par contre, comme cela avait été souligné dans le rapport du RAMO 2017, les mesures de soutien à l'agriculture biologique ne sont pas suffisamment attractives par rapport aux autres MAE. En d'autres termes, il peut être plus intéressant financièrement pour l'exploitant de participer aux programmes des MAE que de demander la mesure de soutien à l'agriculture biologique. Il existe ainsi une certaine compétition entre ces deux types de soutien.

### **Synergie entre les MAE et les aides d'état en faveur de la biodiversité**

#### ***Des synergies et complémentarités sont obtenues avec d'autres instruments que le PDR***

Dans les zones pertinentes pour la protection de la nature, les interventions du PDR visant le DP4A coexistent avec les mesures « biodiversité » financées en dehors du PDR. Ces dernières sont plus ciblées. Une analyse des articulations entre MAEC et mesures « biodiversité » est présentée en annexe, dont il est déduit qu'il existe une complémentarité partielle entre les deux systèmes (PDR et régime d'aides pour la biodiversité) mais que la synergie pourrait être améliorée en raison de la lourdeur (pour les agriculteurs) liée à la dualité des programmes, d'une compétition entre mesures visant les bordures de champs, et d'un manque d'articulation spatiale entre les mesures des deux programmes.

#### ***Synergie entre activités non-agricole – compétitivité & développement local dans les zones rurales***

La présente évaluation n'a pas mis en évidence des synergies entre les activités menées dans le cadre de Leader et les autres mesures du PDR. Certaines actions menées par les GAL en matière de diversification, de valorisation des produits locaux auraient pu être en synergie avec la mesure 4.2 mais la taille des projets n'est pas compatible avec les seuils d'éligibilité retenus dans le PDR. Ces projets s'ils ont débouchés sur des investissements ont sans doute été soutenus par des aides d'Etat.

**voir Tableau Croisement entre Priorités et mesures**

Tableau 19.1 Croisement entre Priorités et mesures

Priorités Thématiques		Intitulé	Prévu -montant	Prévu	Proportion 2018	2018%	2		4			P5			6		
							Viabilité et compétitivité		Préservation des écosystèmes						Inclusion et dev. éco.		
Codes	Codes	Mesures	Total				2A	2B	4A	4B	4C	5B	5D	5E	6A	6B	
							M4	M6	M10, 11, 12, 13			M4			M19		
P2	2A	M04.1 - Investissements physiques (article 17)	105.000	28,8%			P		-	X	+/-	x	x		x	x	
	2B	M04.2 - Investissements physiques (article 17)					P		-	X	+/-	x	x		x	x	
		M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (art 28)	8.400	2,3%			X	P							x	x	
P4	P4A, P4B, P4C	M10 - Agroenvironnement - climat (art de 28)		30,2%					P	P	P		x	x			
		10.1.1 Amélioration des techniques d'épandage	€ 1.848.000	0,5%						P			x				
		10.1.2 Bandes enherbées	€ 345.000	0,1%						P	x	x					
		10.1.3 Bordures des cours d'eau	€ 600.000	0,2%						x	D	x					
		10.1.4 Création de bordures extensives sur des labours	€ 84.000	0,0%						P	x	x					
		10.1.5 Diversification des cultures champêtres	€ 1.487.000	0,4%						P	P	P		x			
		10.1.6 Entretien des haies sur et en bordure des champs	€ 787.500	0,2%						P		P					
		10.1.7 à 14 Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	€ 12.000.000	3,3%						P	P			x			
		10.1.15 PEPEN - viti	€ 4.700.000	1,3%						P	P	P		x			
		10.1.16 PEPEN - agri	€ 75.835.000	20,7%						P	P	P		x	x		
		10.1.17 Maintien et entretien des vergers traditionnels	€ 787.500	0,2%						P	P	P					
		10.1.18 Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation	€ 1.178.000	0,3%						P	P			x			
		10.1.19 Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	€ 5.800.000	1,5%						P	P	x		x	x		
		10.1.21 Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques	€ 1.800.000	0,5%						P	P						
		10.1.22 Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	€ 4.000.000	1,1%						P	P			x			
		10.2.1 Conservation de ressources génétiques	€ 370.000	0,1%					P								
		M11 - Agriculture biologique (article 29)	7.023	1,9%					P	P	P	x	x	x			
		M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	7.000	1,9%					P	P	P		x	x			
		M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	112.000	30,7%			X	X	P	P	P		x	x			
P5	5D	M04 - Investissements physiques (article 17)	4.000	1,1%						X			P				
P6	6B	M19 - Soutien au développement local Leader (art de 35)	11.141	3,1%					X						x	P	
TOTAL DPT (Hors AT)				100,0%													

% Part dans les Dépenses publiques totales (données PDR)  
x Contribution potentielle à une autre priorité (PDR, p.489)  
P Partie de mesures directes attribuées à la priorité (ex. MAE Climatique)

Tableau - Croisement entre priorités et mesures

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

### Logique d'intervention et mesures mobilisées

L'AT est couverte par la mesure 20 du PDR. L'AT finance les actions de l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 (ci-après) ainsi que la mise en place et le fonctionnement du réseau rural. Comme le réseau rural est couvert par la question d'évaluation 21, cette question 20 porte principalement sur les actions soutenues dans le cadre de l'article 59. Seule la contribution financière à la mise en place du Réseau rural est considérée ici.

Selon le règlement, les actions qui peuvent être soutenues dans le cadre de l'assistance technique, telles que précisées dans l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 sont :

- les actions relatives à la **préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation**, à l'information et à la **communication**, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.
- les actions visant à **réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.
- les actions visant à **renforcer la capacité des autorités** des Etats Membres **et des bénéficiaires** à administrer et à utiliser lesdits fonds.

- les actions visant à renforcer la capacité **des partenaires** intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

### Méthodes d'analyse

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation ; et (ii) des échanges avec différents responsables de l'Autorité de gestion.

Critères et indicateurs utilisés

	<b>Critère de jugement</b>	<b>Indicateurs de résultats additionnels</b>	<b>Information additionnelle</b>
CJ1	Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel impliqué dans la gestion du programme</li> <li>• Activités de renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information qualitative</li> </ul>
CJ2	Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de communication et diffusion du PDR</li> <li>• Destinataires de l'information sur le PDR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation de la qualité et de l'efficacité des activités de communication et diffusion</li> </ul>
CJ3	Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides. Les conclusions et recommandations ont fait l'objet d'échanges et d'un suivi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des données de suivi pour le rapportage au 31/3 de l'année N+1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de suivi de mesures du PDR et fonctionnalité du système informatique utilisé</li> <li>• Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi et sont disponibles</li> <li>• Un résumé des principaux constats des évaluations est diffusé</li> <li>• Une information sur l'utilisation des résultats de</li> </ul>



			l'évaluation est fournie
CJ4	La mise en œuvre du PDR s'est améliorée. La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de demande (de l'application officielle à l'approbation)</li> <li>• Processus de paiement (de la soumission d'une facture à la réception du paiement par le bénéficiaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information qualitative</li> <li>• Evolution de la charge administrative pour les bénéficiaires</li> </ul>

### **Réponse à la question d'évaluation**

#### **Bilan des réalisations**

Au 31/12/2018, les dépenses publiques totales (paiement) s'élèvent à un total de 641 095 € au titre de l'assistance technique (M20).

Le PDR a financé deux groupes d'actions dans le cadre de ce budget – (i) études et formations (43% des dépenses) et (ii) personnel et matériel (57%), les frais de personnels représentant la majeure partie (47%), tandis que le matériel financé (10%) concerne essentiellement des outils d'information (vidéos promotionnels et brochures).

La réponse est articulée autour des critères de jugement énumérés, en pondérant par les moyens financiers consacrés aux activités d'AT couvertes par ces critères.

#### ***CJ1 Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.***

Le poste principal de dépense pour l'AT est notamment le renforcement des capacités par l'engagement de personnel supplémentaire (47% des dépenses).

En début de programmation, 4 personnes ont été recrutées en contrat à durée déterminée pour effectuer des contrôles dans le cadre du deuxième pilier de la PAC. Ces contrats ont été actifs durant les 2 premières années de la programmation, mais ont été abandonnés depuis. Actuellement, les dépenses d'AT ne portent plus sur l'engagement de personnel supplémentaire pour la gestion, suivi ou le contrôle. La principale difficulté rencontrée qui explique l'abandon du financement de ces postes dans le cadre de l'AT est la difficulté de séparer des travaux de contrôle et de gestion qui sont difficile à affecter à un seul pilier de la PAC. La solution de remplissage de TimeSheet demandait un effort important et le financement de ces postes de contrôleurs a finalement été effectué sur fonds nationaux uniquement.

Une étude portant sur la sécurité des systèmes d'information a été financée par l'assistance technique.

Aucune formation n'a été financée au vu du renforcement des capacités.

### ***CJ2 Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée***

En termes de communication, de diffusion d'information auprès du public, des initiatives ont été entreprises. Ces initiatives ont permis de communiquer sur les mesures financées dans le cadre du PDR.

Des brochures ont été élaborées et diffusées auprès des agriculteurs, notamment sur la nouvelle loi agricole et sur les enjeux du développement rural. Des films courts de promotion du PDR ont été également conçus, réalisés et disséminés. La diffusion a eu lieu sur les réseaux sociaux (Facebook), identifiés comme un moyen de communication novateur et important pour le Ministère.

Un portail avec la présentation des mesures est tenu à jour (sur fonds propres). Les statistiques de visite de ce portail montrent plus de 27 000 visualisations totales cumulées des différentes pages – les thèmes « aides », « cofinancement » et « MAEC » totalisent près d'une visite sur trois de ce portail (un autre thème important concerne les paiements directs – plus de 6% des visites). Le nouveau portail de l'agriculture au Luxembourg représente un important élément en termes de communication envers les bénéficiaires et le grand public.

### ***CJ3 Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides. Les conclusions et recommandations ont fait l'objet d'échanges et d'un suivi***

L'évaluation ex ante et le RAMO 2016 ont été financés dans le cadre de la mesure AT. Le travail d'évaluation en cours (RAMO 2018) y est également inclus.

L'évaluation ex-ante du programme a permis son amélioration avant sa validation finale. Cette évaluation fait partie du programme soumis à la CE et validé. Le programme est diffusé et accessible publiquement.

Le RAMO 2016 a permis de structurer l'exercice de suivi-évaluation en lien avec le cadre commun de suivi-évaluation de la CE/DG Agri (CCSE), notamment en déclinant les questions évaluatives en critères et indicateurs. Il a été diffusé aux parties prenantes pertinentes du développement rural au Luxembourg, essentiellement au sein des administrations. Le rapport est disponible sur le portail de l'agriculture, mais cet outil Internet n'a pas été le canal principal de sa diffusion (avec 21 vues sur base des statistiques d'utilisation fournies). Ce travail du RAMO 2016 sert de base pour tout exercice ultérieur d'évaluation du PDR. Il a notamment servi pour guider la collecte d'information, l'analyse et la réponse aux questions évaluatives présentées dans le rapport actuel (RAMO renforcé 2018).

La diffusion des résultats et des informations tirées des évaluations se réalise au travers des comités de suivi du PDR et l'online-portail de l'agriculture. Le comité fait partie intégrante du Réseau rural. Les résultats des évaluations sont systématiquement présentés. Le comité de suivi permet la diffusion et la consultation des leçons d'évaluation.

Une initiative d'amélioration des méthodes d'évaluation en cours est à noter. En effet, un projet sur le suivi-évaluation des MAEC est en réflexion et en démarrage. Son objectif se situe tant à long qu'à moyen terme visant à créer une base scientifique d'appréciation des effets des MAEC. La mise en place de ces mesures est un engagement à long terme qui nécessite une réflexion au début d'une période de programmation. L'autorité de gestion a insisté sur l'importance d'investir des moyens afin de pouvoir démontrer les résultats de ces méthodes agro-environnementales et climatiques. Cette initiative répond au besoin d'une dimension scientifique de l'évaluation des effets des MAEC.

### ***CJ4 La mise en œuvre du PDR s'est améliorée. La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.***

Dans le cadre de l'AT aucun cofinancement n'a été consacré à la mise en place de systèmes ou procédures allégeant la charge administrative pour les bénéficiaires finaux. Ces initiatives ont été financées sur des moyens nationaux pour informatiser le système de soumission informatique et de paiement des projets. C'est une réalisation récente et il est encore trop tôt pour pouvoir observer ou constater les changements.

Notons néanmoins que lors du focus group, la lourdeur administrative n'a pas été évoquée par les bénéficiaires participants, ils ont surtout critiqué la rigidité des mesures et dispositifs en insistant sur le besoin de plus de flexibilité.

### **Conclusions**

Les capacités institutionnelles pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées notamment par l'engagement de personnel complémentaire chargé du contrôle en début de programme, qui pour des raisons pratiques, a été pris entièrement à charge par l'Autorité de gestion.

Des initiatives importantes financées par les moyens de l'AT ont permis de communiquer et diffuser de l'information auprès du grand public, notamment via des brochures distribuées et des vidéos promotionnelles publiées sur les réseaux sociaux. Cela a été complété, sur fonds propres, par la création d'un portail de l'agriculteur avec une forte visibilité dès son démarrage.

L'appui fourni en matière d'évaluation et couvert par le budget d'AT a permis de contribuer à la qualité du PDR soumis à la CE avant son approbation, ainsi que de structurer le référentiel d'évaluation renforcée du programme pour les années suivantes. L'autorité de gestion est au lancement d'un projet important visant à améliorer les méthodes d'évaluation plus robustes en ce qui concerne les effets des MAEC.

Le budget co-financé dans le cadre de cette mesure n'a pas servi en matière de réduction de la charge administrative des bénéficiaires, dont des représentants n'évoquent pas spontanément la lourdeur des procédures, mais surtout la rigidité des mesures et dispositifs.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

*7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation*

### **Logique d'intervention et mesures mobilisées**

Au Grand Duché de Luxembourg, le réseau rural national est placé au sein de l'autorité compétente, le Ministère de l'agriculture et de la viticulture. Ce choix est justifié dans le PDR par le petit nombre d'agriculteurs et de bénéficiaires potentiels du programme. Le réseau national est composé des membres du comité de suivi et du partenariat. Il est composé de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural.

Le plan d'actions du Réseau Rural répond aux 4 objectifs fixés dans l'article 54 *par.2* du règlement (UE) n°1305/2013. Ces objectifs sont déclinés selon sept types d'activités.

Types d'activités :

- i. Mettre en commun et diffuser les données de suivi évaluation ;
- ii. Mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion de l'innovation ;
- iii. Offre de formation et de mise en réseau destinée aux GAL ;
- iv. Organiser l'échanges d'information et d'expériences entre acteurs du développement rural ;
- v. Élaborer un plan de communication ;
- vi. Assurer l'interface avec le réseau européen de développement rural ;
- vii. Recueillir des exemples de projet couvrant toutes les priorités du PDR.

**voir Figure 1. Plan d'action du Réseau rural GDL (à actualiser sur la base ci-dessus)**

**Méthode d'analyse**

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation et des rapports d'activités ; (ii) des échanges avec les chargées de mission du Réseau rural et les autorités de gestion.

Critères et indicateurs utilisés

<b>Critères de jugement CCSE</b>	<b>Indicateurs résultats / target CCSE</b>	<b>Indicateurs additionnels</b>
CJ1. Le nombre et type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des PDR a augmenté		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre d'opérateurs (par type) participant à la mise en œuvre des PDR en lien avec les activités du RR (incluant ceux pour les GAL).</i></li> <li>• <i>Nombre de projets de coopération dont l'instruction et/ou la mise en œuvre a été facilitée</i></li> </ul>
CJ2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN	<b>O24. Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RR</b>	
CJ3. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN	<b>O25. Nombre d'outils de communication du RR</b>  <i>O26. Nombre d'activités de l'ENRD auxquelles le RR a participé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de personnes qui ont été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des outils de communication du RR</i></li> <li>• <i>Nombre de contributions aux outils de communication du ENRD</i></li> <li>• <i>Nombre de contributions européennes relayées vers le</i></li> </ul>
CJ4. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été encouragée grâce au RR		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de groupes opérationnels « innovation » créés et accompagnés</i></li> <li>• <i>Nombre de participants aux événements spécifiquement liés à l'innovation</i></li> </ul>

**Réponse à la question d'évaluation**

Bilan des réalisations

L'enveloppe budgétaire (maquette) consacrée au Réseau rural, s'élève à un peu moins de 1 M€ de

dépenses publiques totales, dont 550 k€ du FEADER, couvrant la période 2014-2020.

### ***CJ1. Le nombre et type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des PDR a augmenté***

Le RRN a appuyé les GAL luxembourgeois.

Cet appui a concerné des formations spécifiques ainsi que de l'encadrement organisationnel et de gestion spécifique (appuis chargés de mission).

### ***CJ 2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN***

Depuis démarrage du programme, les différentes rencontres, l'encadrement et les formations, dont les formations participent à la mise en place efficace de l'approche LEADER et des projets sur les territoires ont permis d'appuyer les équipes des GAL et d'améliorer l'instruction et la gestion des projets LEADER.

Le rapport d'activités du réseau mentionne une dizaine d'évènements par an au niveau du Luxembourg ou au niveau européen. Il s'agit de réunion d'information et d'échanges comme par exemple, la participation organisée par le réseau européen.

CJ 3. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN

Pour répondre à cet objectif, le RRN a réalisé différentes activités comme par exemple :

- Mise en ligne du nouveau portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>

- Édition de nouvelles brochures:
  - « Leitfaden - Umstellung auf biologische Landwirtschaft »
  - « Die Installierung der Junglandwirte: Niederlassung und Unternehmensgründung in der luxemburgischen Landwirtschaft »
  - « Das Pachtrecht »

et dans le cadre de la campagne «anti-gaspi»:

- « Ensemble contre le gaspillage alimentaire »
- « Calendrier de saison »
- Elaboration de fiches projet : deux fiches-projets et cinq profils de GAL sur un sujet clé avec des exemples de bonnes pratiques
- **Stand thématique pour participer à des foires**

CJ4. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RRN

Le RRN participe à l'émergence concrète de l'innovation, à travers l'appui au suivi projets des groupes

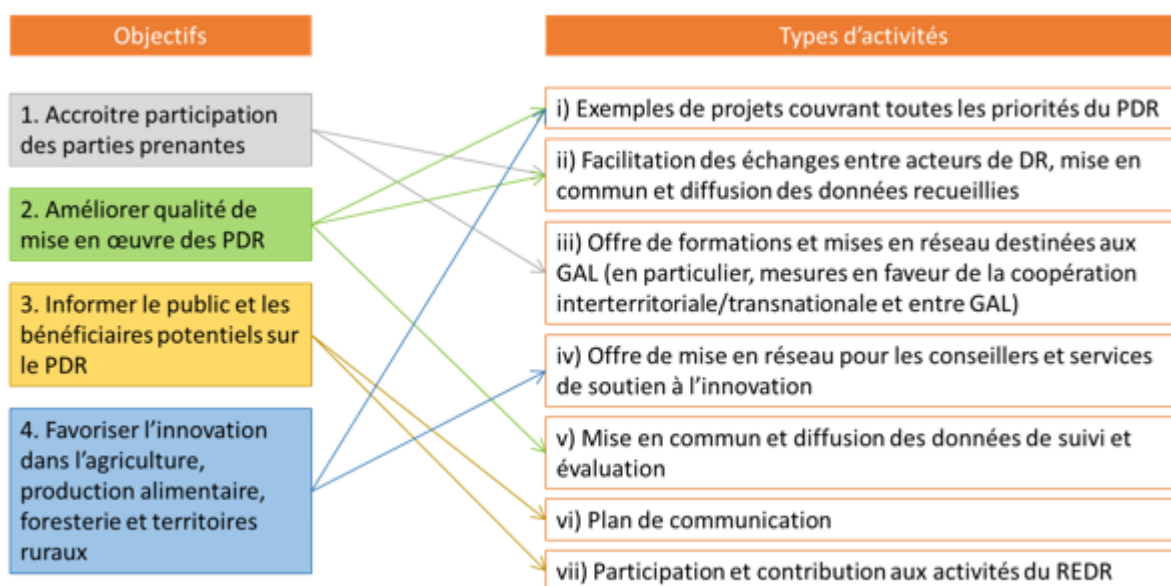
opérationnels

## Conclusions

Le RRN est implémenté dans les services du Ministère. Sa composition est la même que celle du Comité de suivi.

Su, Le RRGE a permis d'accroître la participation des parties prenantes (CJ1) par l'encadrement, l'assistance technique pour la coopération ainsi que des formations spécifiques dispensées aux GAL luxembourgeois. Il a également facilité des échanges thématiques sur le PEI. (CJ2) Le réseau a été mobilisé pour participer à différents événements visant notamment le partage d'expérience et ou les activités de suivi-évaluation du programme ((CJ3) Le RRN a assuré la communication envers le grand public à travers plusieurs initiatives (films brochures, événements ...).

**Figure 1. Plan d'action du Réseau rural GDL (à actualiser sur la base ci-dessus)**



Source : ADE, adapté de la Feuille de route Grand Est et du règlement (UE) n°1305/2013

Figure 1 - Plan d'action du Réseau rural

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent pour le PDR du Grand-Duché de Luxembourg.

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées du PDR**

Le PDR attribue à M10 un effet d'atténuation des émissions de GES (et improprement à M4.1 en supposant, p 118, un lien avec les émissions d'ammoniac). L'adaptation est évoquée mais non attribuée à une mesure particulière.

Dans les faits, l'ensemble des mesures exerce, à des degrés divers, des effets non intentionnels tant sur le volet atténuation (affecté par toute variation des consommations d'énergie fossile) que sur le volet adaptation (affecté dès lors que le PDR agit sur un facteur par ailleurs influencé par le climat, y compris les revenus agricoles par exemple).

### **Méthodes**

La réponse à cette question repose essentiellement sur celles apportées à d'autres questions, qu'il s'agit de recombinaison tout en adoptant un point de vue plus général et centré sur les indicateurs d'impact. L'adaptation au changement et à la variabilité climatique fait exception car elle n'a pas été traitée préalablement. Pour cet aspect, l'approche est purement qualitative.

Les critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes pour la Q24 sont les suivants :

- CJ24-1. Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté
- CJ24-2. Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites
- CJ24-3. L'efficacité et l'utilisation d'énergie renouvelables ont augmenté

Le CJ24-1 est complexe et nous l'avons donc subdivisé.

Le CJ24-2 inclut l'ammoniac qui n'est pas problématique pour le climat (ce qui introduit une incohérence entre les CJ et la question). Les émissions de GES ont donc été isolées dans un sous-critère de jugement séparé, d'ailleurs déjà pris en compte dans CJ24-1. Ainsi le CJ24-2 n'ajoute rien par rapport à CJ24-1 pour répondre à la question (pour autant qu'ils ne visent pas d'autres secteurs que l'agriculture et la foresterie). Par ailleurs il a été considéré en Q14. Mais il est maintenu car imposé au niveau européen.

Les critères de jugement supplémentaires que nous proposons sont les suivants

- CJ24-4. Le PDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique en dehors de celle du système agricole, forestier et alimentaire.
- CJ24-5. Les dispositions du PDR sont adaptées à la variabilité climatique.

### Analyse par critère de jugement

***CJ24-1. Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté.***

CJ24-1.1. Les émissions de GES issues de l'agriculture (LULUCF non comprise) ont été réduites

Comme montré en CJ14-5, la tendance récente est à la hausse des émissions.

CJ24-1.2. Le PDR joue un rôle favorable dans la réduction des émissions de GES issues de l'agriculture (LULUCF non comprise).

Les effets du PDR sur le bilan des émissions issues de l'agriculture sont traités en Q14, où il est estimé qu'ils consistent en une augmentation, principalement due au méthane.

CJ24-1.3. Le PDR induit un bilan positif de séquestration de carbone dans les sols et la végétation.

Les effets du PDR sur le bilan de séquestration de carbone résultent d'un soutien à la conservation des prairies permanentes (voir CJ10-3), au maintien d'éléments ligneux dans le paysage agricole et un appui à l'incorporation de matière organique dans les sols cultivés. L'effet est donc positif.

CJ24-1.4. Les effets du PDR sur les émissions issues des autres secteurs ou de l'extérieur du territoire luxembourgeois.

L'effet net du PDR sur l'utilisation d'intrants d'origine industrielle (notamment les engrais minéraux, CJ9-3) est incertain, de même donc que son impact sur les émissions liées à leur fabrication (particulièrement importantes pour les engrais azotés de synthèse).

Le PDR n'a pas ailleurs pas d'effet évident sur les transports, bien que le développement rural influence nécessairement les trajets entre ville et campagne pour l'accès aux biens et aux services, ou aux lieux de travail et de loisir, ainsi que les transports de marchandises.

En même temps, la croissance de la production laitière entraîne celle des importations de produits (soja) impliquant des pressions sur le climat dans leur zone de production par effets de déplacements de culture au détriment de la forêt.

Le bilan est donc incertain à ce niveau, mais avec un risque d'être défavorable.

CJ24-1.5 L'effet total du PDR sur la réduction des émissions est positif et se rapproche d'un rythme de réduction correspond à une diminution de 20 ou 30% depuis 1990.

Les effets du PDR sur les émissions de GES ne sont apparemment pas positifs, compte tenu de la réponse à la Q14 et des analyses menées sous CJ24-1, CJ24-2 et CJ24-3.

CJ24-1.6. Le PDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique du système agricole, forestier et alimentaire luxembourgeois.

L'adaptation au changement climatique est une préoccupation peu présente dans le PDR luxembourgeois.



Ce dernier évoque que les GAL devront comprendre des actions visant l'atténuation ou l'adaptation (mais l'intitulé des projets[1] ne suggère aucune action en ce sens).

Le tableau suivant identifie les effets adaptatifs du PDR du secteur au regard des conséquences des changements et de la variabilité climatique :

Effets du changement ou de la variabilité climatique	Réponses du PDR
Instabilité de la production et des revenus des agriculteurs associée aux aléas climatiques.	Le PDR offre des revenus indépendants de la production et du climat. De plus le PDR tamponne indirectement l'impact de la variabilité climatique sur la production (par exemple en élevage, les haies et arbres assurent une protection contre les intempéries, y compris par de l'ombrage en cas de canicule, au bénéfice du confort thermique du bétail et de la pousse des herbes ; M4.1 soutient des bassins de retenue d'eau de pluie (31% des dossiers), qui assurent une certaine sécurité de disponibilité en eau, la mesure peut aussi aider à ce que les bâtiments d'élevage assurent un meilleur confort thermique du bétail). Aucune mesure ne vise expressément l'irrigation.
Fragilité des revenus des sylviculteurs et dommages aux forêts.	Le PDR n'inclut pas de mesure d'adaptation forestière (changement des essences ou de la structure de la forêt, prévention des maladies ou du risque d'incendie par exemple).
Changements dans l'adéquation au climat des plantes cultivées, liés entre autres à l'accroissement de la saison de croissance.	Le PDR n'aide pas expressément les agriculteurs à saisir de nouvelles opportunités climatiques en termes de choix de cultures.
Risque accru de dégradation des sols par les effets cumulatifs de l'érosion.	La gestion des sols (voir Q10) prévient dans une certaine mesure le risque d'accentuation de l'agressivité des pluies.
Risque accru de dommages aux cultures par les ruissellements.	Même diagnostic en lien avec Q10.

L'impact adaptatif le plus grand du PDR est de réduire à court terme l'exposition des agriculteurs aux effets socio-économiques de la variabilité climatique, par l'offre de revenus indépendants des fluctuations de la production et de la volatilité des prix.

La stratégie luxembourgeoise (mise à jour en 2018) recommande les actions suivantes :

- développer la surveillance d'organismes nuisibles invasifs et élaborer des lignes directrices pour leur élimination ou prévention d'apparition ;
- intensifier les activités de recherche pour prévoir les phénomènes météorologiques extrêmes et en identifier les implications pour les différents domaines de l'agriculture ;
- établir des scénarios sur la présence d'organismes nuisibles comme base pour la planification de mesures de protection des plantes et des animaux ;
- tester des options pour augmenter la rotation des cultures ou la sélection des variétés pour une

- saison de croissance plus longue ;
- surveiller et cartographier le potentiel de pâturage (qualité, quantité) ;
- promouvoir la protection des sols par des mesures agro-environnementales.

Le PDR contribue effectivement à la dernière de ces préconisations.

***CJ24-2. Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites.***

CJ24-2.1. Les émissions de GES ont été réduites

Voir CJ24-1.4 : les émissions ne semblent pas avoir été réduites, compte tenu des émissions internes et externes au secteur agricole.

CJ24-2.2. Les émissions d'ammoniac ont été réduites

Voir Q14. L'agriculture étant de loin le principal émetteur, l'analyse menée pour le secteur agricole n'a pas lieu d'être étendue aux autres secteurs.

***CJ24-3. L'efficacité et l'utilisation d'énergie renouvelables ont augmenté.***

CJ24-3.1. Le PDR contribue de manière sensible à accroître l'efficacité énergétique.

L'efficacité énergétique est promue à travers les équipements (essentiellement bâtiments) financés par M4.1. Les données manquent pour apprécier l'impact (tant les données sur la situation de référence que celles sur la situation finale).

CJ24-3.2. Le PDR contribue de manière sensible à accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

Le PDR ne soutient pas les énergies renouvelables. L'effet peut être considéré comme nul.

***CJ24-4. Le PDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique en dehors de celle du système agricole, forestier et alimentaire.***

Le tableau suivant identifie les effets adaptatifs du PDR du secteur au regard des conséquences des changements et de la variabilité climatique :

Effets du changement ou de la variabilité climatique	Réponses du PDR
Risque accru de coulées boueuses, inondations, apports de sédiments dans les eaux.	La gestion des eaux (Q9) n'anticipe pas le risque accru de crues.
Risque de manque d'eau, de tarissements et d'étiages prononcés.	L'impact antiérosif (Q10) du PDR est associé à une modeste amélioration de l'infiltration au bénéfice de la recharge des nappes. Les dispositifs de rétention de l'eau de pluie (31% des dossiers M4.1) permettent d'économiser les autres sources d'approvisionnement.
Pollution des eaux.	Le PDR contribue modestement à tempérer le risque d'accroissement de la pollution sous l'effet du changement climatique, lié aux étiages prononcés et aux transferts de polluants par le lessivage et les ruissellements érosifs (voir

	les deux lignes qui précèdent).
Pollution de l'air.	Le climat interagit avec la qualité de l'air en fonction des vents (qui transportent les polluants) et de l'ensoleillement (qui favorise les concentrations d'ozone troposphérique en présence de précurseurs comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles). Le PDR n'a pas d'effet clair d'atténuation de l'impact du changement climatique sur la qualité de l'air.
Atteintes à la biodiversité.	Dans une certaine mesure le PDR contrecarre les effets du changement climatique sur la biodiversité en renforçant celle-ci (Q8) et en favorisant le maintien de liaisons écologiques.

***CJ24-5. Les dispositions du PDR sont adaptées à la variabilité climatique.***

L'approche des MAEC par cahiers des charges spécifiant la manière de faire plutôt que les objectifs implique une certaine rigidité, qui ne permet pas un ajustement aux conditions climatiques de l'année.

**Conclusion**

L'accent croissant mis sur le climat ne s'est pas traduit par des changements substantiels dans le contenu technique du PDR.

L'impact d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre au niveau du secteur agricole (Q14) est plutôt négatif, en raison du soutien à l'élevage. Les autres effets d'atténuation du PDR (bilan de séquestration, émissions des autres secteurs ou de l'étranger) sont plus incertains. L'effet net du PDR sur les émissions totales de GES ne paraît donc pas favorable et ne représente pas de contribution significative à l'objectif de réduire de 20% ou 30% les émissions de GES depuis 1990.

Le PDR agit peu en faveur de la production d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Il n'intervient pas non plus pour faire en sorte que les efforts existant par ailleurs dans ce domaine contribue à l'atténuation du changement climatique (en termes de diminution absolue des émissions de GES) plutôt qu'à augmenter la production économique. Ainsi l'augmentation des performances énergétiques des bâtiments d'élevage pourrait rester sans bénéfice climatique car associée à une augmentation de leur taille.

L'adaptation au changement climatique est une préoccupation peu prise en compte par le PDR mais celui-ci exerce certains effets positifs, notamment celui d'atténuer les effets de la variabilité climatique sur les revenus des agriculteurs.

[1] Rapport annuel 2018 du Ministère (MAVDR, 2018)

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures et priorités concernées**

Deux priorités ont été considérées pour répondre à la question. La P6 du PDR vise la promotion du développement local dans les zones rurales à travers la mesure M19 - Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL) (art. 35, budget : 11,15 M€).

La P4 et principalement la DP2A vise à améliorer les performances économiques des exploitations et assurer aux exploitants un revenu satisfaisant. La principale mesure concernée par cette question est la mesure M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art 17 M04.1) qui représentent respectivement 28,8% du budget et la mesure M06.01 – Aide à l'installation (article 19 – 2,3% du budget).

Il convient de signaler ici que les mesures d'aides aux investissements et les mesures développement rural au Luxembourg font également l'objet d'un régime d'aide d'Etat.

### **Approche et limites**

L'analyse concerne à la fois l'analyse de la pauvreté en zone rurale et l'analyse spécifique des revenus des agriculteurs par rapport aux risques de pauvreté. Par rapport à cette évolution, l'analyse essayera de voir dans quelle mesure le PDR a eu une influence sur la pauvreté en milieu rural à travers la mesure 19 et a pu influencer le revenu des exploitations bénéficiaires.

La réponse à cette question pose plusieurs problèmes. La première est que formellement le PDR n'a pas pour objectif explicite de réduire la pauvreté rurale et n'a donc pas développé d'approche spécifique à ce sujet. Par ailleurs, les effets des mesures sur les bénéficiaires n'ont pu être appréciés que qualitativement et avec prudence.

Une autre difficulté est l'absence d'une situation contrefactuelle globale avec une population bénéficiant du programme comparée à une population ne bénéficiant pas de cet appui. Dans ce contexte, l'appréciation des impacts globaux est relativement délicate.

### **Rappel des enjeux spécifiques**

Un risque de pauvreté qui augmente mais qui reste plus faible en zones rurales.

Les données récupérées depuis 2010 (Eurostat) montrent une augmentation du taux de risque de pauvreté, tant au niveau national qu'au niveau des zones rurales luxembourgeoises, surtout depuis 2015. Les deux courbes suivent les mêmes évolutions.

Cependant, les zones rurales semblent moins touchées par ce risque de pauvreté que la moyenne du Luxembourg avec, en 2017, 18,6 % de la population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale contre 21,5 % au niveau du pays. Toutefois, ces chiffres correspondent à des moyennes nationales qui peuvent dissimuler des disparités au sein du pays.

Globalement, au Luxembourg, l'objectif Europe 2020 de réduction du nombre d'Européens vivant sous le

seuil de pauvreté national n'est clairement pas atteint, avec une augmentation de 26 % (respectivement 21 %) au niveau du Luxembourg (respectivement zones rurales) sur la période étudiée. Néanmoins, ces chiffres peuvent dissimuler des disparités.

### **Figure 25.1 Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par degré d'urbanisation au Luxembourg 2010-2017**

Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables ilc\_peps11 and ilc\_peps13.

Un revenu agricole volatile et très inférieur aux revenus moyens nationaux

### **voir Figure 25.2: Comparaison entre le revenu net réel d'entreprise agricole/UTA non salarié et le revenu moyen de l'économie ()**

Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables nama\_10r\_2hhinc, nama\_10r\_2emhrw, aact\_eaa04 et aact\_ali01.

Les données Eurostat ont permis de trouver le revenu moyen par heure de travail dans l'économie luxembourgeoise. De la même manière, le revenu agricole moyen par heure de travail a pu être calculé. Ces deux séries de chiffres ont donc été comparées sur la période allant de 2010 à 2017.

La tendance générale au Luxembourg montre un revenu agricole bien inférieur au revenu moyen de l'économie. Les résultats montrent un écart entre les deux revenus très important. En effet, on observe en 2017, un revenu agricole plus de 4 fois inférieur au revenu moyen de l'économie. De plus, ce revenu est plus fluctuant. Bien que le revenu paraisse très volatile, on n'observe pas une augmentation ou une diminution générale des revenus agricoles sur la période étudiée. En revanche, le revenu moyen de l'économie, quant à lui, bénéficie d'une hausse de 16 % entre 2010 et 2017.

### **voir Figure 3: Evolution du revenu agricole en comparaison aux seuils de pauvretés nationaux (2010-2018)**

Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables ilc\_li01, aact\_eaa04 et aact\_ali01.

Des constats similaires peuvent être tirés de l'analyse du revenu agricole en comparaison aux seuils de pauvreté nationaux. Dans ce graphique, il s'agit du revenu net d'entreprise par UTA non salarié qui est présenté. Les deux seuils de pauvreté correspondent à 60 % du revenu équivalent médian pour une personne seule ainsi que pour un ménage de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans. En fonction de la situation du ménage agricole en question, l'un ou l'autre des seuils de pauvreté est plus pertinent. Il est donc plus judicieux de garder ces deux seuils sur le graphique.

Sur cette figure, on remarque que le revenu agricole par UTA non salarié est inférieur aux deux seuils de pauvreté au niveau du Luxembourg. De plus, il est soumis à davantage de fluctuations.

Cependant, les conclusions tirées de ces graphiques sont à prendre avec précaution. En effet, les données des CEA (Eurostat) sont sous forme de moyennes. Or, les moyennes peuvent à la fois masquer de fortes disparités ainsi qu'être facilement influencées par les valeurs extrêmes. De plus, les revenus non agricoles des ménages agricoles ne sont pas bien pris en compte dans le calcul des indicateurs. Le rôle que jouent ces revenus non agricoles peut être assez important pour les ménages (Cour des Comptes Européenne, 2016). Enfin, on peut rajouter que, pour la Figure 2, les revenus sont chiffrés en euros par heure avec l'hypothèse qu'un UTA équivaut à 1800h. Il est vraisemblable que la quantité de travail annuel d'un UTA

en agriculture soit supérieure à ce chiffre, ce qui correspond à un biais supplémentaire dans l'analyse.

Il reste tout de même fort probable, de par les chiffres obtenus, que le revenu agricole soit inférieur au reste des revenus de l'économie en général et que le risque de pauvreté est une réalité pour des exploitations agricoles au Luxembourg.

### **Contribution du PDR**

Les objectifs des interventions de Leader ne visent pas la création d'emploi ou l'augmentation des revenus en zone rurale mais contribuent néanmoins au développement économique et social.

La création d'entreprises et d'emplois dans la zone rurale n'est pas le premier objectif du PDR Luxembourgeois. L'effet direct attendu des interventions de la Mesure 19 en termes de création d'emplois reste donc limité (objectif de 25 emplois créés à l'horizon 2023 via Leader (DP6B)). Fin 2018, 2,5 emplois ont été créés dans des projets bénéficiant d'un soutien Leader, soit 10% de la valeur cible. Les interventions Leader contribuent néanmoins de manière plus indirecte au développement économique à travers de projets de formation locale, de développement de filières, de clusters, de plateformes marketing, d'espaces de co-working ou du soutien au développement touristique d'une région (diversification de l'économie rurale).

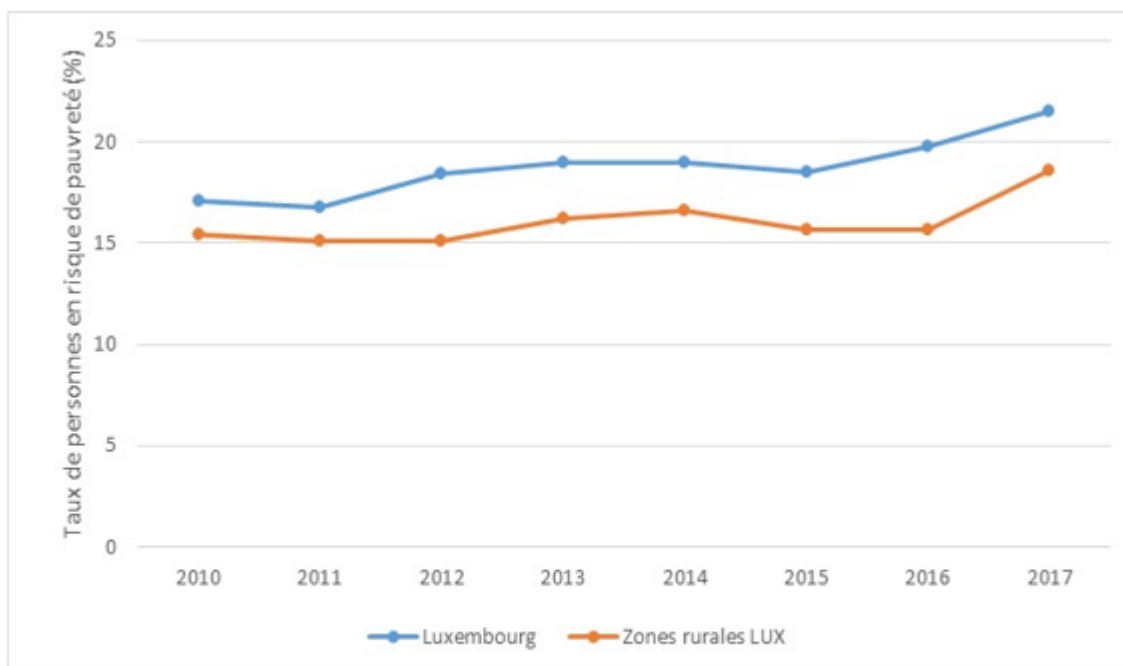
Les aides à l'investissement n'ont pas (encore) amélioré les revenus

Dans la question 4, l'effet net de la mesure 4.1 a été évalué pour le secteur laitier, le secteur étant le principal bénéficiaire de cette mesure. Les aides à l'investissement ont participé aux investissements qui ont visé principalement la construction d'étables modernes équipées. Fin 2018, 77 exploitations ont bénéficié de cette aide pour un volume total d'investissement de plus de 66 M€.

Lorsque qu'on compare le nombre de dossiers aux nombre total d'exploitations, (77 sur un total de 1900 exploitations) la couverture est relativement modeste. Il faut plusieurs périodes de programmation pour couvrir un nombre suffisant d'exploitations et espérer un impact macroéconomique.

La comparaison entre des exploitations aidées qui ont investi dans la période et des exploitations qui n'ont pas investi montrent que ces investissements ont considérablement modifié la structure des exploitations bénéficiaires qui ont augmenté leur troupeau laitier et leur capital d'exploitation. La superficie a relativement peu augmenté. Il est sans doute un peu tôt pour calculer l'effet sur les revenus même s'il semble que le revenu a évolué plutôt négativement, l'augmentation de la production et des subsides n'étant pas suffisante pour compenser l'augmentation des consommations intermédiaires et les amortissements. Par ailleurs, il convient également de souligner la fragilité accrue de ces exploitations vis-à-vis d'une chute du prix du lait étant donné le poids des charges d'investissement.

**Figure 25.1 Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par degré d'urbanisation au Luxembourg 2010-2017**

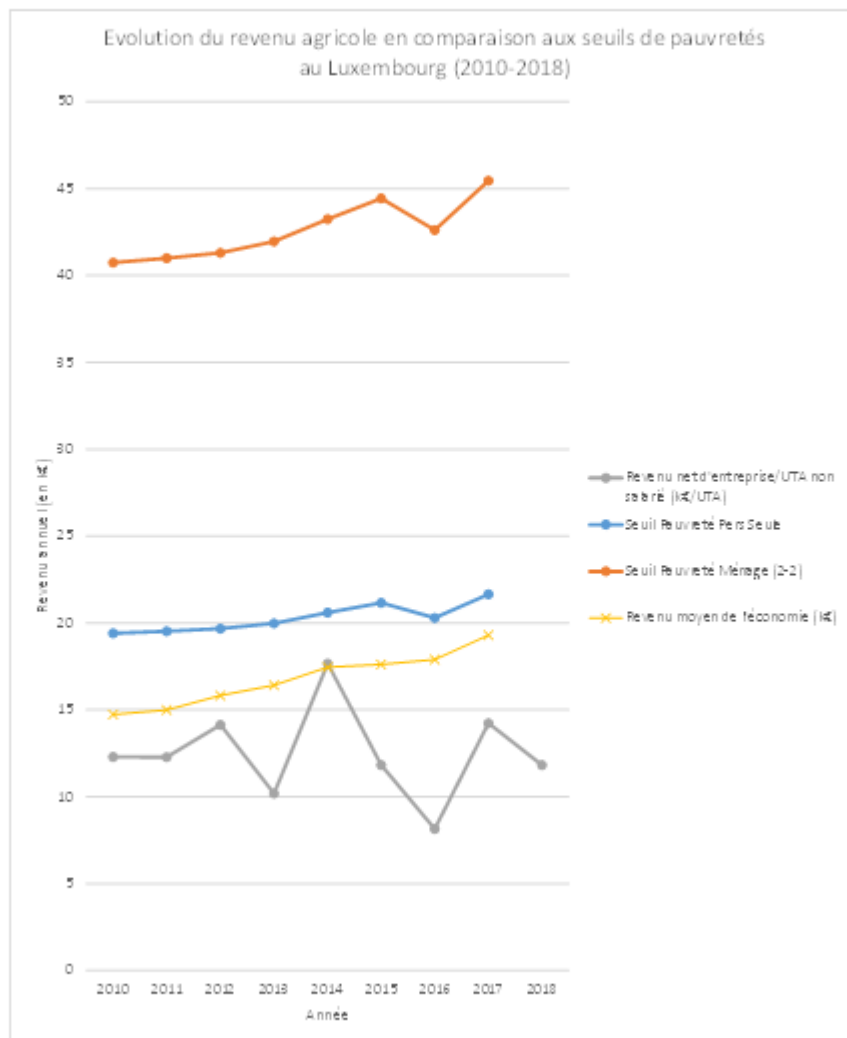


Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables ilc\_peps11 and ilc\_peps13.

**Un revenu agricole volatile et très inférieur aux revenus moyens nationaux**

Figure 25.1- Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

**Figure 25.2 : Comparaison entre le revenu net réel d'entreprise agricole/UTA non salarié et le revenu moyen de l'économie (€)**

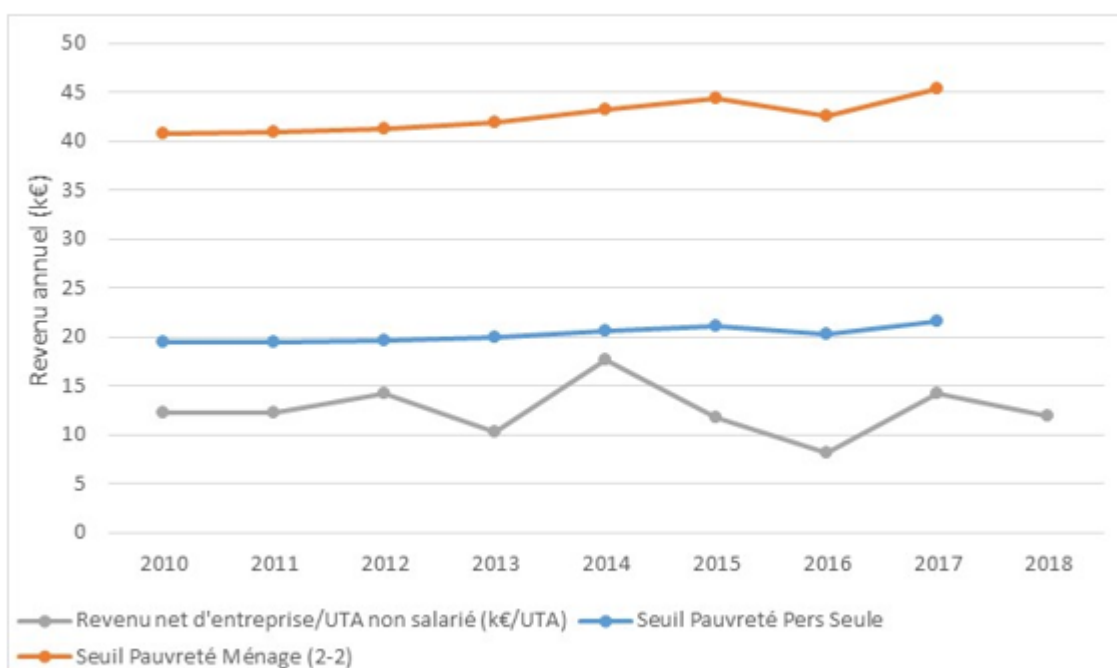


Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables nama\_10r\_2hhinc, nama\_10r\_2emhrw, aact\_eaa04 et aact\_ali01.

Figure 25.2 - Comparaison entre le revenu net réel d'entreprise agricole/UTA non salarié et le revenu moyen de l'économie



**Figure 3 : Evolution du revenu agricole en comparaison aux seuils de pauvretés nationaux (2010-2018)**



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables ilc\_li01, aact\_eaa04 et aact\_ali01.

Figure 3 - Evolution du revenu agricole

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées du PDR**

Les mesures concernées du PDR sont traitées sous d'autres questions, notamment Q8 et Q9. Ce sont particulièrement M10, M11 et M13, en tant que mesures contribuant le plus directement aux objectifs d'environnement et de biodiversité. En fait, l'ensemble des mesures du PDR exerce des incidences, au moins indirectes et non intentionnelles, positives ou négatives, sur l'environnement et la biodiversité.

### Méthodes

Comme pour Q24, la réponse à cette question repose essentiellement sur celles apportées à d'autres questions, qu'il s'agit de recombinaison tout en adoptant un point de vue plus général et centré sur les indicateurs d'impact. Les aspects supplémentaires introduits par la question (la stratégie et les services écosystémiques) sont traités qualitativement.

Les 5 critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes sont complétés par deux CJ, en vue d'une réponse plus complètement aux préoccupations exprimées dans la question, relatives à la stratégie UE pour la biodiversité et à l'environnement en général. La plupart de ces CJ ont été subdivisés, formant un ensemble finalement assez hétéroclite en raison de la structuration des cinq CJ imposés. En raison de cette structuration hétérogène, la réponse à la question prend un recul par rapport à celle-ci bien

qu'elle repose nécessairement sur l'examen des critères de jugement.

Les jugements portés sur chacun des CJ ou sous-CJ découlent essentiellement des réponses à d'autres questions d'évaluation, tout en étant complété par des analyses qualitatives supplémentaires. La différence d'approche par rapport aux autres questions est qu'au lieu de partir du PDR étudié pour en déduire les incidences environnementales, le raisonnement part ici de constats sur l'évolution de l'environnement pour s'interroger sur le rôle joué par le PDR

### **Analyse par critère de jugement**

#### ***CJ26-1. La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés.***

##### **CJ26-1.1. Biodiversité**

Les données disponibles sur l'évolution de la biodiversité ne permettent pas d'identifier d'inflexion dans la tendance générale au déclin de la biodiversité, y compris dans l'espace agricole, cela en dépit des efforts du PDR, du verdissement (SIE) et des contrats « biodiversité ». Le récent rapport sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (mai 2019) montre que la majorité d'habitats d'intérêt communautaire (hors forêt) est en situation défavorable et continue à se dégrader. Ainsi sur les sept habitats de milieux ouverts, un seul est stable (les junipéraies), cela en réponse à des efforts de conservation ciblés). Le principal d'entre eux en termes de superficie, les prés maigres de fauche (code 6510, quelque 12 500 à 16 500 ha) est en déclin manifeste, du fait de la pression d'intensification. Les autres habitats de milieux ouverts (près de 300 a au total) sont plutôt affectés par l'abandon (même passé) des pratiques agricoles ou pastorales et les apports latéraux de matières fertilisantes.,

Les données disponibles les plus récentes sur le FBI indiquent une dégradation (Q28, CJ28-2) et 66% des espèces de la directive « Oiseaux » ne sont pas dans un état de conservation stabilisé (Bormann et al., 2019). Les pressions de l'urbanisation et de l'intensification agricole restent fortes au Luxembourg, et le PDR contient des composantes qui contribuent à cette intensification.

##### **CJ26-1.2. Services écosystémiques**

Aucune donnée de suivi des services rendus par les écosystémiques n'est disponible. Par ses effets sur la biodiversité (y compris ses habitats) et le paysage (Q8), le PDR favorise néanmoins, mais dans une faible mesure, plusieurs services écosystémiques, à savoir :

- Des services de support à la production agricole (pollinisation, régulation de maladies et ravageurs, abri climatique)
- Des services de régulation des flux hydriques et de séquestration de carbone
- Des services culturels liés aux paysages, à la biodiversité patrimoniale, aux loisirs de nature tels que la promenade, l'observation naturaliste, la pêche et la chasse).

Le PDR enrayer dans une faible mesure la dégradation de ces services et soutient par ailleurs le service écosystémique dit d'approvisionnement (production agricole et forestière), ainsi que sa valorisation par l'agriculture. Il soutient également la valorisation des services culturels et récréatifs par le tourisme.

Le PDR a donc dans le fait soutenu les services écosystémiques mais le texte n'y fait pas référence et ne montre pas non plus de préoccupation explicite pour la conciliation des diverses demandes de la société (rurale et urbaine) envers eux.

#### ***CJ26-2. Les écosystèmes d'eau douce, rivulaires et côtiers ont été protégés contre les prélèvements et la***

## ***pollution***

### **CJ26-2.1. Prélèvements d'eau**

Les prélèvements d'eau douce ne sont pas considérés comme un enjeu au Luxembourg : voir CJ28-4.

### **CJ26-2.2. Pollution des écosystèmes aquatiques**

Les tendances récentes en matière de pollution des écosystèmes d'eau douce ou rivulaires ne sont pas très claires (CJ9-4) mais le suivi des habitats d'intérêt communautaire montre une amélioration pour les eaux stagnantes eutrophes (habitat 3150) et les cours d'eau à végétation du. Ranunculion fluitantis et Callitriche-Batrachion.

Le PDR a peut-être joué un rôle dans cette évolution (en plus d'un meilleur traitement des eaux), mais son impact est atténué par le fait que les actions du PDR sur les eaux sont centrées sur la protection des ressources en eau potable (ou potabilisable), notamment souterraines, et par les effets de son soutien au développement de l'élevage. Comme montré en Q9 il est à craindre que les mesures de protection des eaux jouent surtout sur la répartition des pollutions, ce qui limite leur impact sur la qualité des eaux de l'aval (et notamment celle de la mer du Nord pour les nitrates).

### ***CJ26-3. Les ressources en sol importantes pour le fonctionnement des écosystèmes sont protégées et les pertes de ressources en sol sont arrêtées***

Le PDR a peu d'effet sur le maintien des superficies non bâties (CJ28-9) mais contribue de manière sensible à la protection des sols (Voir Q10 et CJ28-6, 7 et 8).

### ***CJ26-4. La fragmentation a été arrêtée et la continuité des éléments du paysage a été promue***

*Le Luxembourg a été classé comme le pays le plus fragmenté de l'UE* (Landscape fragmentation in Europe, EEA, 2011). Les données actuelles ne permettent pas d'affirmer que la fragmentation a été arrêtée. Le PDR n'influence pas (ou guère) l'effet de fragmentation dû aux infrastructures et à l'urbanisation mais il contribue à maintenir la continuité des éléments du paysage, essentiellement à travers M10, mais il pourrait avoir des effets indirects, difficiles à tracer, sur la dislocation du maillage écologique à travers l'agrandissement des exploitations et des parcelles.

### ***CJ26-5. Les ressources génétiques de l'agriculture et de la foresterie ont été protégées et préservées de l'érosion génétique***

L'évolution des ressources génétiques de l'agriculture et de la foresterie n'est pas mesurée à l'échelle de temps du PDR. La conservation de races locales menacées de chevaux et ruminants continue à être soutenue par M10. Alors que cette prime a jusqu'à présent été limitée au cheval de trait ardennais, pour le PDR 2014 – 2020 elle a été étendue à une race bovine (pie rouge) et une race ovine (mouton ardennais roux). La mesure ainsi revue est pertinente et permet de contribuer à la sauvegarde de ces races traditionnelles notamment la pie rouge qui, il y a encore 30 ans, marquait le paysage agricole de l'Oesling. (Source : évaluation ex ante)

De même les appuis à la conservation des vergers (M10.1.17) freinent la disparition des fruitiers de variétés traditionnelles. Le soutien à l'agriculture biologique (M11) tend également à favoriser le maintien d'une diversité génétique, animale et végétale, dans la mesure où l'agriculture biologique n'exploite pas les mêmes génotypes que l'agriculture conventionnelle. Cependant aucune mesure ne vise explicitement la

conservation de la diversité génétique végétale (agricole ou forestière).

### ***CJ26-6. Le PDR contribue aux divers objectifs et composantes de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité***

Le PDR agit positivement en faveur de 2 objectifs pertinents pour le territoire luxembourgeois (Objectif 2 : Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services ; Objectif 3 : renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité).

L'action 9 visant une « plus grande orientation du PDR vers la biodiversité » ne s'est guère réalisée, le PDR étant complété par des contrats biodiversité externes à ce programme. Cette remarque relativise la pertinence de l'objectif européen puisque la même finalité est servie par une autre stratégie.

La stratégie contient également un objectif 6 sur la biodiversité mondiale auquel la contribution risque d'être négative à travers l'encouragement que le PDR (M4.1) donne indirectement à la consommation d'aliments du bétail dont la production en Amérique du Sud exerce de fortes pressions sur les écosystèmes, notamment forestiers.

### ***CJ26-7. Le PDR contribue positivement à l'amélioration des autres aspects de l'environnement***

Les autres aspects de l'environnement (non pris en compte par les CJ précédents) sont la qualité des eaux souterraines et de l'air. Le climat ayant été considéré comme séparé de l'environnement et donc exclu de la question, n'est pas considéré ici.

#### CJ26-7.1. Eaux souterraines

Des éléments de réponse se trouvent donnés au niveau de Q9 (eaux souterraines). Le PDR joue favorablement sur ces eaux par des mesures ciblées dans les périmètres les plus pertinents

#### CJ26-7.1. Qualité de l'air

Des éléments de réponse se trouvent donnés au niveau de Q14 (ammoniac). L'impact sur la qualité de l'air dépend aussi des effets du PDR sur divers polluants (NOx, composés organiques volatiles, particules) associés aux combustions. Le PDR les influence de manière incertaine à travers ses effets sur l'utilisation d'énergie fossile considérés en CJ14-3.3 et CJ24-2. Les effets du PDR sur les particules fines émises dans l'air à partir des champs, notamment lors des travaux, sont incertains également. L'impact net du PDR résulte donc d'effets intentionnels et non intentionnels, ces derniers étant en partie défavorables.

### **Conclusion**

Les pressions sur l'environnement et la biodiversité restent élevées au Luxembourg, et non suffisamment maîtrisées par le PDR, qui soit les réduit trop faiblement, soit pour certaines mesures contribuent à leur augmentation.

Malgré l'importance des ressources consacrées, la contribution du PDR est insuffisante pour contrer et pour enrayer sensiblement le déclin de la biodiversité.

Le PDR contribue à la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, sauf que:

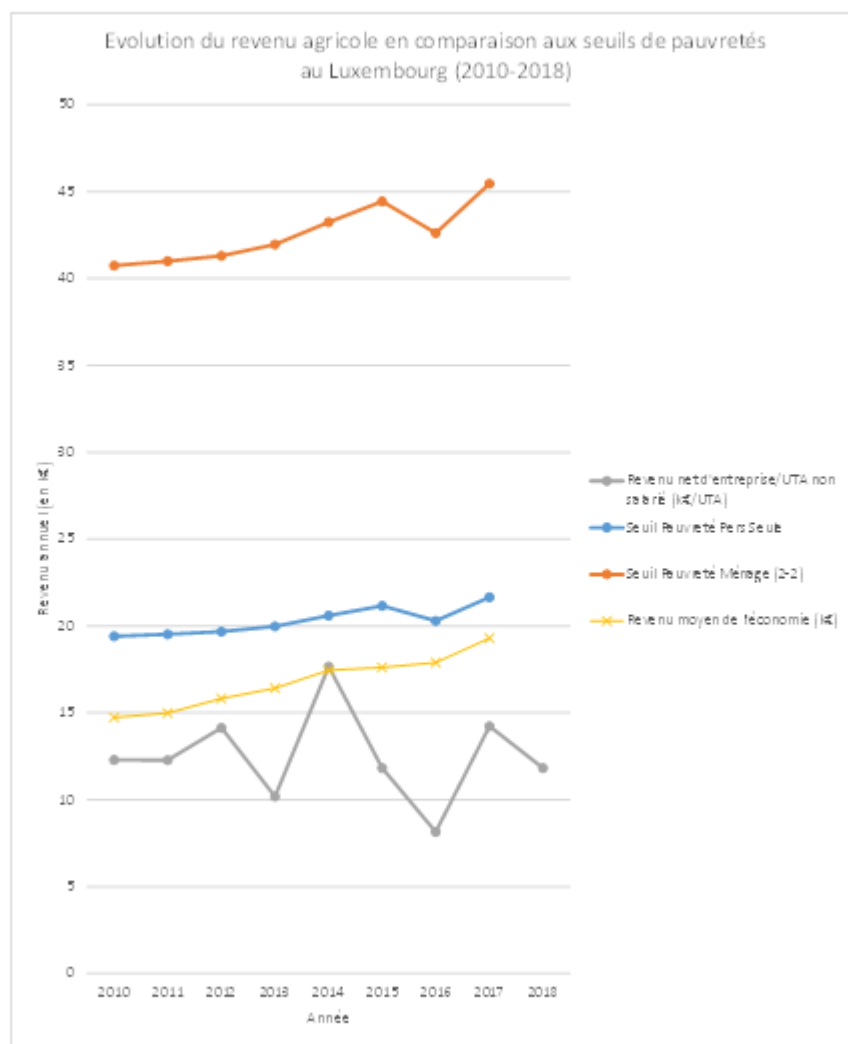
- La plus grande orientation vers la biodiversité (action 9) n'est guère concrétisée (ce qui se justifie en partie par les contrats biodiversité externes au PDR, bien qu'ils soient également insuffisants pour arrêter le déclin de la biodiversité)

- L'objectif de respect de la biodiversité mondiale est (potentiellement) contrecarré par les importations d'aliments du bétail
- Le PDR se focalise plus sur la biodiversité ordinaire que sur ses composantes d'intérêt communautaire.

A travers ses effets positifs sur la biodiversité, le PDR favorise plusieurs services écosystémiques et freine légèrement leur dégradation (pollinisation, contrôle éventuel de maladies et ravageurs, production agricole et forestière, régulation hydrique, abri climatique du bétail, services culturels liés aux paysages, à la biodiversité patrimoniale, aux loisirs de nature tels que la promenade, l'observation naturaliste, la pêche et la chasse). Le service écosystémique de production agricole est également soutenu de manière indirecte. Mais le PDR ne réfère pas explicitement au concept de services écosystémiques.

Les effets sur les aspects de l'environnement autres que la biodiversité sont inégaux, mais particulièrement positifs pour le sol.

**Figure 25.2 : Comparaison entre le revenu net réel d'entreprise agricole/UTA non salarié et le revenu moyen de l'économie ( )**



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data : tables nama\_10r\_2hhinc, nama\_10r\_2emhrw, aact\_eaa04 et aact\_ali01.

Figure 25.2

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

### Mesures concernées

Les principales mesures concernées par cette question est la mesure M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art 17 M04.1) qui représentent 28,8% du budget et la mesure M06.01 – Aide à l'installation (article 19 – 2,3% du budget).

Au Grand-Duché de Luxembourg, plusieurs mesures prévues dans le règlement 1305/2013 ne sont pas financées par le PDR mais sont financées par des aides d'Etats. Il s'agit par exemple des aides à

l'investissement pour les investissements inférieurs à 150 000 €, les aides au financement de l'innovation (PEI), des aides agro-environnementales spécifiques. Dans ce contexte, l'effet net des mesures financées par le PDR sur les différentes priorités donne une vision partielle des progrès réalisés.

### **Approche et limites**

La démarche poursuivie s'articule sur la guidance fournie le réseau rural d'évaluation[1]. Cette approche a cependant été adaptée et s'articule en trois étapes :

Rappel des enjeux spécifiques du PDR :

- L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts
- La contribution du programme aux évolutions des indicateurs d'impact

L'approche développée pour apprécier la contribution est essentiellement qualitative.

La réponse à cette question pose plusieurs problèmes. La première est l'effet net du PDR. Il n'existe pas de situation contrefactuelle globale avec une population bénéficiant du programme comparée à une population ne bénéficiant pas de cet appui. Dans la question 4, l'appréciation de l'effet net a été essentiellement réalisée de manière qualitative. Dans ce contexte, l'appréciation des impacts globaux est relativement délicate.

Par ailleurs, les indicateurs globaux retenus par l'UE pour apprécier l'impact du programme ne permettent pas d'apprécier complètement l'évolution de la compétitivité. L'UE a retenu 3 indicateurs d'impact pour apprécier les effets du PDR sur la compétitivité : I.01 Revenu des entreprises agricoles, I.02 Revenu des facteurs agricoles et I.03 Productivité des facteurs en agriculture.

I.01 mesure les revenus provenant de l'activité agricole qui rémunère l'exploitant agricole et sa famille (main d'œuvre non salariée) ainsi que le capital appartenant à l'exploitant (capital financier, capital physique et capital foncier. I.02 mesure la rémunération de tous les facteurs de production qu'ils appartiennent ou non au chef d'exploitation.

I.03 est le rapport entre les changements en volumes de production sur une période donnée et les changements correspondants en inputs (facteurs) utilisés pour les produire. Il cherche à apprécier l'amélioration de l'efficacité liée par exemple aux économies d'échelles, aux compétences managériales, aux innovations technologiques, aux améliorations génétiques. En dehors de certaines limites statistiques[2], c'est un indicateur global qui ne permet pas d'isoler les changements par secteur et d'isoler les facteurs qui expliquent l'évolution de l'indicateur. Par ailleurs, cet indicateur par sa nature n'est pas à même de capturer la « compétitivité hors coût ». Au contraire, une compétitivité hors coût améliorée par une meilleure commercialisation ou une différenciation sur la qualité pourrait voir cet indicateur se dégrader alors que la compétitivité s'améliore.

Deux indicateurs complémentaires ont été pris en compte.

L'évolution du revenu des facteurs de production en agriculture par travailleur (UTA) est mesuré par l'indicateur A dans les Comptes économiques de l'Agriculture donne sans doute un meilleur proxy pour apprécier cette compétitivité même si celle-ci peut être influencé par des évolutions de prix.

Le rapport total Output/total Input (en valeur calculé sur base du RICA (SE131/SE270) permet de compléter l'indicateur I.03.

## **Rappel des enjeux spécifiques**

L'amélioration de la compétitivité est un objectif explicite du PDR : *La stratégie nationale du Programme de développement rural vise l'amélioration de la compétitivité au niveau des secteurs de l'agriculture et des denrées alimentaires en mettant l'accent sur l'innovation et l'utilisation rationnelle des techniques innovantes ainsi que la restructuration des secteurs et activités concernés (PDR)*. Le PDR justifie cette stratégie par la nécessité d'appuyer les agriculteurs dont les revenus sont menacés par le renforcement de la concurrence sur le prix des produits et l'augmentation continue des intrants.

Le PDR identifie explicitement l'abandon des quotas laitiers comme une opportunité pour l'agriculture luxembourgeoise. Ce changement offre des perspectives positives pour valoriser les prairies. A noter que dans le PDR, il n'y a pas d'objectif explicite d'augmenter les capacités de production mais plutôt de permettre aux exploitations qui le souhaitent de se restructurer et de se moderniser.

## **Analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts**

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des indicateurs I.01 et I.02 entre 2010 et 2018 au niveau de l'UE-28.

L'évolution de ces indicateurs est surtout marquée par une forte volatilité en lien direct avec l'évolution du prix du lait dans la période. Ces effets se marquent bien également dans l'évolution de l'indicateur A et le ratio output/input calculé à partir des données RICA.

## **Figure 27.1 Revenu des entreprises agricoles et revenu des facteurs agricoles entre 2010 et 2018**

L'indice de productivité totale des facteurs luxembourgeois a un profil très semblable à celui de l'UE-28 Il évolue légèrement en dessous de l'indicateur UE-28 et progresse très modestement dans la période.

L'indicateur RICA calculant tout OTEX confondu le rapport entre le total des Output et le total des inputs est présenté dans le tableau ci-dessous. Le Luxembourg présente un profil légèrement inférieur au profil de l'UE et ce qui est plus inquiétant, inférieur à 1 sur toute la période. Comme pour les autres indicateurs la crise du prix du lait a impacté significativement les exploitations agricoles luxembourgeoises.

## **L'effet net du PDR**

Dans la question 4, l'effet net de la mesure 4.1 a été évalué pour le secteur laitier, le secteur étant le principal bénéficiaire de cette mesure. Les aides à l'investissement ont participé aux investissements qui ont visé principalement la construction d'étables modernes équipées. Fin 2018, 77 exploitations ont bénéficié de cette aide pour un volume total d'investissement de plus de 66 M€.

Lorsque qu'on compare le nombre de dossiers aux nombre total d'exploitations, (77 sur un total de 1900 exploitations) la couverture est relativement modeste. Il faut plusieurs périodes de programmation pour couvrir un nombre suffisant d'exploitations et espérer un impact macroéconomique.

L'analyse contrefactuelle a montré que ces investissements ont contribué à augmenter de 37% la production laitière totale entre 2013 et 2018. Cette augmentation a été réalisée par une augmentation du rendement laitier et une augmentation du nombre de vaches laitières.

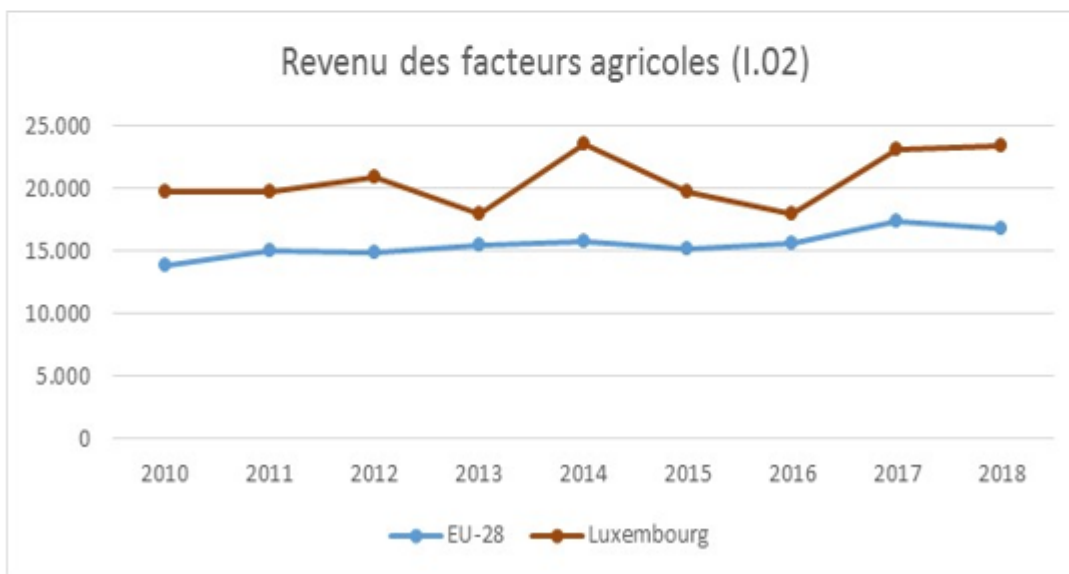
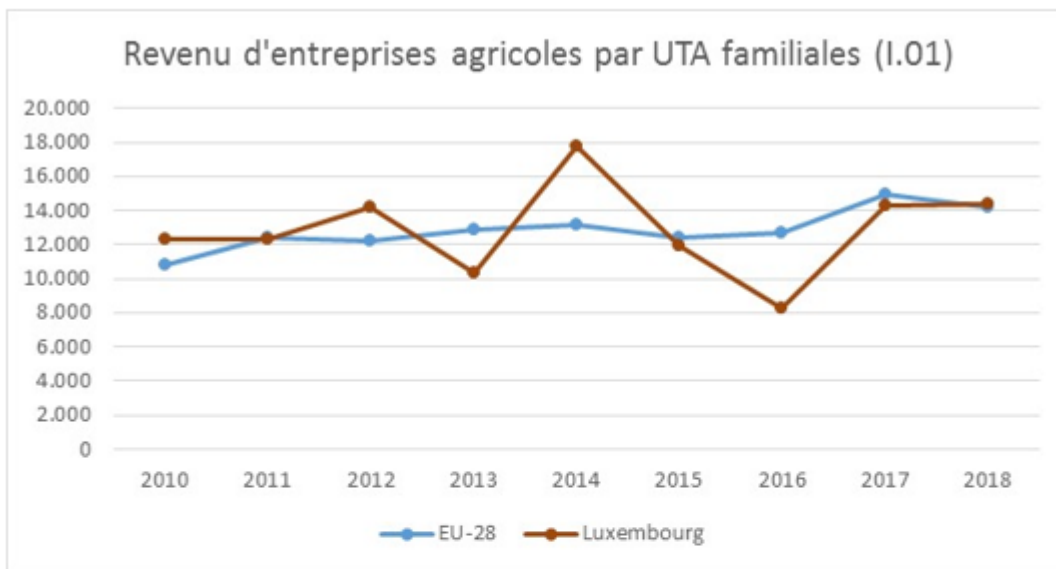
La comparaison entre des exploitations aidées qui ont investi dans la période et des exploitations qui n'ont pas investi montrent que ces investissements ont considérablement modifié la structure des exploitations bénéficiaires qui ont augmenté leur troupeau laitier et leur capital d'exploitation. La superficie a



relativement peu augmenté. Il est sans doute un peu tôt pour calculer l'effet sur les revenus même s'il semble que le revenu a évolué plutôt négativement, l'augmentation de la production et des subsides n'étant pas suffisante pour compenser l'augmentation des consommations intermédiaires et les amortissements. Par ailleurs, il convient également de souligner la fragilité accrue de ces exploitations vis-à-vis d'une chute du prix du lait étant donné le poids des charges d'investissement.

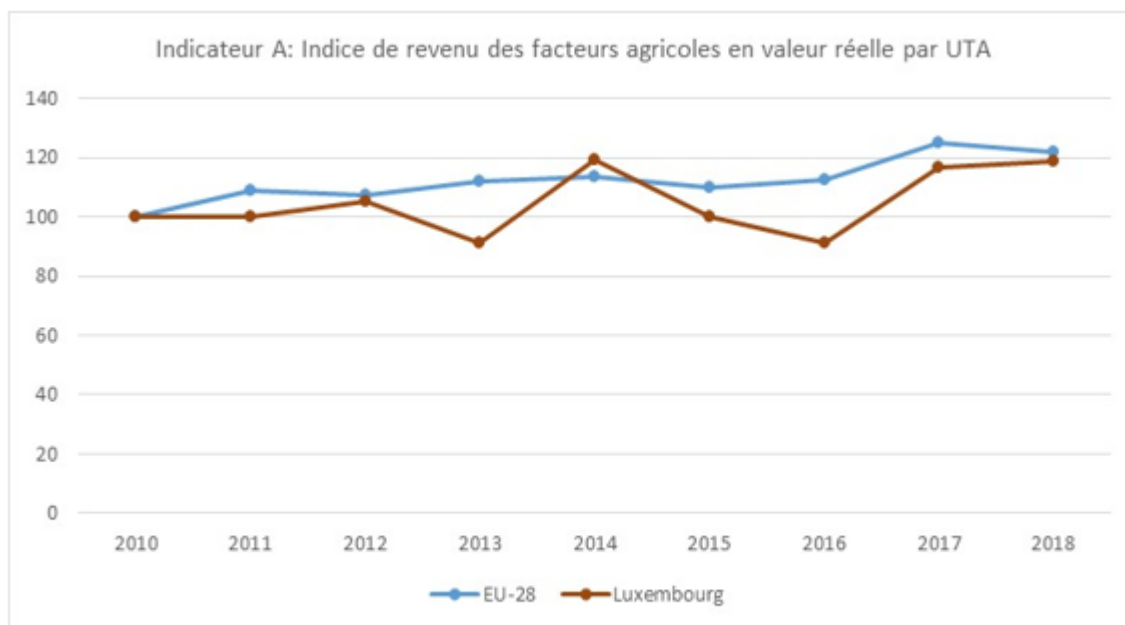
En d'autres termes, il n'y a pas (ou pas encore) d'effet net du PDR sur la compétitivité des exploitations bénéficiaires et donc sur la compétitivité du secteur.

**Figure 27.1 Revenu des entreprises agricoles et revenu des facteurs agricoles entre 2010 et 2018**



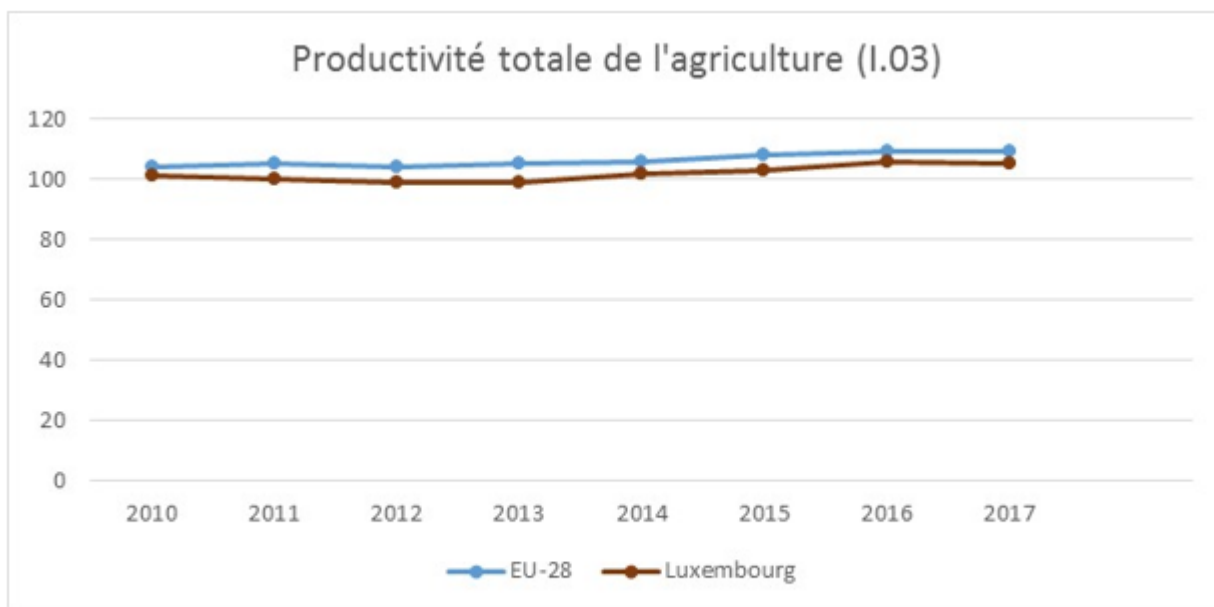
Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact\_eaa04, aact\_ali01 and aact\_eaa06.

Figure 27.1 Revenu des entreprises agricoles et revenu des facteurs agricoles entre 2010 et 2018



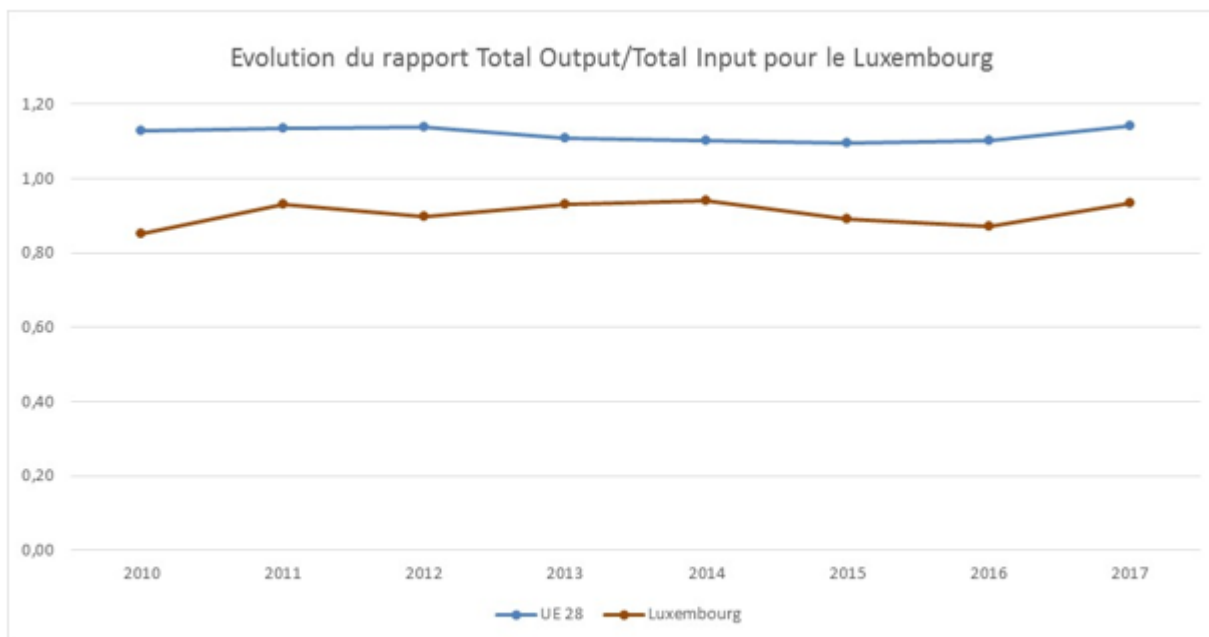
Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact\_eaa04, aact\_ali01 and aact\_eaa06.

Figure 27.1 Revenu des facteurs agricoles



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture, Farm Structure Survey, Agriculture Production Data and farm Accountancy data Network (FADN). National data: DG AGRI calculation based on Eurostat data.

Productivité totale de l'agriculture



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture, Farm Structure Survey, Agriculture Production Data and farm Accountancy data Network (FADN). National data: DG AGRI calculation based on Eurostat data.

Evolution du rapport total output/total input

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Mesures concernées du PDR**

Les mesures concernées du PDR sont traitées au niveau des questions Q8, Q9, Q10 et Q14. Cette question-ci n'appelle donc aucune remarque propre sur la mise en œuvre des mesures du PDR visant l'objectif de la PAC qui la concerne mais elle invite à une vision plus holistique comme suggéré pour Q27.

### **Méthodes**

Les critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes (CCSE) pour la Q28 sont les suivants :

- CJ28-1. Les émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ont diminué
- CJ28-2. Le FBI a augmenté ou s'est maintenu
- CJ28-3. Le pourcentage de terres agricoles de HVN a augmenté ou s'est maintenu
- CJ28-4. Les prélèvements d'eau par l'agriculture ont diminué
- CJ28-5. La qualité de l'eau s'est améliorée
- CJ28-6. La teneur des sols en matière organique a augmenté
- CJ28-7. La proportion de terres agricoles affectées par l'érosion hydrique a diminué
- CJ28-8. La perte de sols par l'érosion hydrique a diminué

En plus de ressources naturelles au sens strict (comme les sols et l'eau), les critères de jugement du CCSE

évoquent la biodiversité (à travers le FBI et les HVN) et l'air (à travers l'ammoniac), indiquant que cette notion doit être comprise au sens le plus large.

D'autres critères de jugement sont ajoutés de manière à répondre plus complètement à la question, sans toutefois inclure la biodiversité dans le concept de « ressources naturelles »:

- CJ28-9. La superficie de terres productives a été maintenue
- CJ28-10. Les prélèvements sur les ressources biologiques n'ont pas dépassé les capacités d'exploitation durable.
- CJ28-11. L'extraction des ressources minérales et pétrolières a diminué.
- CJ28-12. L'adaptation au changement climatique a été renforcée

Les jugements établis par CJ découlent essentiellement des réponses à d'autres questions, sauf pour quelques CJ additionnels qui font l'objet d'analyses qualitatives.

### **Analyse par critère de jugement**

#### **CJ28-1. Les émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ont diminué.**

Voir Q14 : ces émissions n'ont pas diminué, en partie du fait du PDR et cela malgré des efforts en faveur de leur diminution.

#### **CJ28-2. Le FBI a augmenté ou s'est maintenu.**

Le FBI d'une année N est la moyenne géométrique des rapports entre l'abondance de cette année et celle de l'année 1990. Le FBI luxembourgeois se montre très fluctuant, ce qui permet difficilement d'en attribuer les variations au PDR.

Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Index 2010=100	100	118	109	30	117	67	66

Source : OECD - <https://stats.oecd.org/Index.aspx?QueryId=77269>

#### ***CJ28-3. Le pourcentage de terres agricoles de HVN a augmenté ou s'est maintenu.***

Les données sur cet indicateur, très tributaire des critères utilisés pour définir la « haute valeur naturelle » font défaut. L'évolution des terres agricoles dont la valeur naturelle est la plus haute (comme les prairies maigres) reste défavorable. Le PDR ne vise pas spécifiquement ces terres, qui constituent les périmètres d'éligibilité des contrats biodiversité au titre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012. Le PDR contribue au maintien d'autres zones pouvant être qualifiées de HVN mais de moindre « valeur naturelle », comme les vergers haute tige.

#### ***CJ28-4. Les prélèvements d'eau par l'agriculture ont diminué.***

Le PDR atténue les prélèvements à travers les dispositifs de rétention d'eau de pluie financés par M4.1 (une forte proportion des dossiers), il tend par ailleurs à les accentuer par son soutien (également par M4.1) à l'élevage laitier, consommateur d'eau.

#### ***CJ28-5. La qualité de l'eau s'est améliorée.***

Voir Q9-CJ9-3 (les critères de jugement CJ9-3 et CJ28-5 sont identiques).

***CJ28-6. La teneur des sols en matière organique a augmenté.***

Le JRC fournit des données de 24,6 g/kg en 2009 et 2012 à 24,2 g/kg en 2015, dont il n'est pas possible de dégager une tendance compte tenu de la faiblesse de l'échantillonnage et de l'incertitude analytique. Le PDR contrecarre cette tendance par le soutien au compostage (M10.1.1 option 2) ;

- Les mesures favorisant une couverture plus permanente du sol (PEPEN M10.1.16, M10.1.19, M10.1.22) ou le travail allégé (M10.1.22) ;
- La variante ORG de la PEPEN viticole (M10.1.15) ;
- Les appuis à l'agriculture biologique (M11), qui favorise la fertilisation organique à action lente (fumier et compost) ; ceci ne concerne qu'une partie très limitée des terres cultivées mais une fraction plus importante qu'autrefois.
- Et peut-être par l'augmentation de la production d'effluents d'élevage (soutien de M4.1 à l'augmentation du cheptel)

***CJ28-7. La proportion de terres agricoles affectées par l'érosion hydrique a diminué.***

D'après le JRC (modélisation de l'érosion sur base du réseau LUCAS), les superficies agricoles soumises à une érosion modérée à forte (> 11 T/ha/an) sont estimées à 4700 ha en 2012 (4500 en terres de cultures et 200 en prairies), ce qui représente 3,4% des terres concernées (4,5% des cultures et 0,5% des prairies). Ceci représente sur papier une diminution par rapport à la période 2006-2007, où le pourcentage était de 3,8% (5,14% des cultures et 0% des prairies).

Les tendances plus récentes ne sont pas connues. Elles sont incertaines étant donné les effets contradictoires, entre d'une part les mesures favorables du PDR (CJ10-3) et d'autre part l'évolution des autres facteurs teneur en matière organique des sols, extension du maïs, accroissement des parcelles, machines et travaux agricoles).

***CJ28-8. La perte de sols par l'érosion hydrique a diminué.***

D'après le JRC, les pertes annuelles en terres ont été estimées à 2,3 t/ha en 2000, 3,32 t/ha en 2006 et 2,08 t/ha en 2012.

Le modèle ERRUISOL (Marx et al., 2016), qui donne des estimations différentes, estime un effet de la MAEC M10.1.19 de l'ordre de 1,2 t/a.an (CJ10-3). Cette estimation, fondée sur des données nationales plus précises que celles utilisées par le JRC, ne doit pas être comparée aux chiffres européens issus du JRC.

***CJ28-9. La superficie de terres productives a été maintenue***

Malgré des paiements à l'hectare qui favorisent le maintien d'une SAU élevée et soutient le prix de la terre agricole, le PDR ne contrecarre pas la perte de terres productives résultant de l'urbanisation. Dans une certaine mesure certaines de ses actions contribuent au contraire au grignotage progressif de l'espace agricole par des constructions par les bâtiments agricoles qu'il finance (voire aussi en soutenant l'attractivité de l'espace rural).

***CJ28-10. Les prélèvements sur les ressources biologiques n'ont pas dépassé les capacités d'exploitation durable.***

Le PDR agit peu sur la gestion durable des ressources en bois. La mesure M15 (Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts) n'a pas été activée au Luxembourg. Le PDR a un faible effet marginal voire négligeable sur les ressources halieutiques, à travers ses effets sur la préservation de la qualité des eaux (Q8) et la production de l'élevage (via un éventuel effet de substitution envers les produits de la pêche).

***CJ28-11. L'extraction des ressources minérales et pétrolières a diminué.***

L'action du PDR sur les ressources minières est limitée, liée à son impact sur la consommation d'engrais phosphatés et potassiques (CJ9-3). Son action sur les ressources d'énergie fossile utilisée dans la fabrication d'engrais azotés est analogue. L'impact total sur les ressources d'énergie fossile est douteux, cet impact étant corrélé aux émissions de gaz carbonique hors échanges avec les écosystèmes (CJ14-3.3 et CJ24-2).

***CJ28-12. L'adaptation au changement climatique a été renforcée***

L'action du PDR est peu orientée sur l'adaptation au changement climatique (Q24).

**Conclusion**

L'évolution récente de plusieurs indicateurs est inconnue. Le PDR l'influence par une combinaison d'effets positifs intentionnels et d'effets non intentionnels, souvent indirects et parfois inverses aux objectifs. Ses effets sont différenciés selon la ressource naturelle, incertains pour plusieurs d'entre elles.

Le PDR apporte une contribution appréciable à la protection des sols, il contribue à préserver la qualité des eaux (surtout souterraines) et il tend à enrayer le déclin de la biodiversité. Son action est peu favorable envers la qualité de l'air et le climat (les émissions gazeuses sont plus élevées avec le PDR que dans la situation où il n'existerait pas). L'adaptation au changement climatique est fort peu prise en compte.

L'objectif de la PAC en matière de gestion durable des ressources naturelles et de climat n'est pas atteint, notamment parce que la PAC soutient aussi l'intensification de l'agriculture et de l'élevage, qui implique des pressions sur la biodiversité et le climat. La compatibilité des objectifs de production et de protection de l'environnement présente en effet des limites.

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent dans le contexte du PDR luxembourgeois.

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent dans le contexte du PDR luxembourgeois.

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non pertinent



## 7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	20,83	5,26	Sans objet	0,00	5,26	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet					pas de methode appliquée
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet	10 309,00			10 309,00	Etant donné que l'agriculture LU est essentiellement basée sur la production animals, deux échantillons sont comparés au niveau des outputs relatifs à la production animal par UTA, à deux moments différents: 2013 et 2017. Un échantillon regroupe les exploitations ayant investies l'autre les exploitations n'ayant pas investies. L'effet net est considéré être la différence entre les écarts constatés au niveau des outputs en 2013 et en 2017 pour les exploitations des deux échantillons (source RICA)
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	7,29	4,22	Sans objet	0,00	4,22	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	89,28	86,94	Sans objet	0,00	86,94	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	28,24	15,09	Sans objet	0,00	15,09	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	11,45	16,42	Sans objet	0,00	16,42	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)			Sans objet	0,00	0,00	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Not applicable
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	not applicable
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	not applicable
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	14,91	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					Une evaluation des contributions du PDR à ce niveau fait actuellement défaut. Il est prévu de faire cet exercice pour l'évaluation ex-post
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet	0,13		0,00	0,13	en Gg NH3 soit 2,4% des emission du secteur agricole contribution unique de la mesure 10.1.1. amelioration des techniques d'épandage les contributions secondaires n'ont pas encore été évaluées.
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	Sans objet	0,00	0,00	Sans objet	0,00	
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	28,58	32,05	Sans objet		32,05	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	0,00	0,17	Sans objet	0,00	0,17	

R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	25,00	2,50	Sans objet		2,50	
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

**7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation**

No additional or programme-specific indicators defined

## 7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	14 282,50		
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	23 082,00		
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	105,00		
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO2	746,00		
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	7,40		
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture	1000 t of NH3	6,20		
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100			Les données à jour ne seront disponibles que début juillet 2019.
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale			valeur non disponible
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	0,10		
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année	130,00		
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année	4,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi			valeur non disponible
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	75,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	25,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans	% des sites faisant l'objet d'un	40,00		

l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	45,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	15,00		
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes	9,20		
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg	24,20		
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	2,08		
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	4,70		
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole	3,40		
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%	65,50		
14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)	%	71,30		
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	19,80		
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale	18,60		
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)	267,30		

## **8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

### **8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]**

Lors de l'élaboration du PDR, l'autorité de gestion a veillé à ce que l'ensemble des mesures soit accessible à titre égal à toute personne qui respecte les conditions d'éligibilité, peu importe le genre ou toute autre orientation personnelle. Là où le système commun de suivi et d'évaluation l'a prévu, le suivi des mesures est également garanti en veillant à des indicateurs ventilés par genre.

### **8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]**

Le PDR luxembourgeois a été établi en respectant les principes du développement durable qui se comprend par un développement économique dans le respect de l'environnement et des garanties sociales.

A cet effet, le PDR reprend des mesures qui visent la compétitivité de l'agriculture ainsi que des mesures en faveur de la protection de l'environnement et du climat tout en comprenant, surtout par l'initiative LEADER, des mesures favorisant davantage l'inclusion sociale.

Les critères de sélection liés aux mesures M04 et M06 favorisent des projets présentant des avantages environnementaux ou climatiques ou qui visent l'inclusion sociale de même qu'une meilleure formation des bénéficiaires. Si on considère que les paiements en faveur des zones à contraintes naturelles contribuent également à un meilleur revenu des exploitants, le budget du PDR est réparti de façon plus ou moins égale entre les trois aspects du développement durable.

Le développement durable a servi en effet de fil conducteur durant toute la préparation du PDR et sera visible tout au long de la mise en œuvre dudit programme.

### **8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme**

Le PDR luxembourgeois est encadré par un comité de suivi et de coordination du réseau rural national qui est constitué des principaux partenaires liés directement ou indirectement à la mise en œuvre du Programme. Ainsi, le comité de suivi est constitué de représentants de la société civile, des syndicats agricoles, communaux et locaux ainsi que des représentants du pouvoir public doté de l'ensemble des compétences auxquelles le PDR fait référence.

Le comité se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs ;

- il examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance ;

- il est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion ;
- il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations ;
- il est consulté au sujet des critères de sélection des opérations financées, y compris les modifications apportées à ces critères ;
- il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme permettant d'atteindre les objectifs ou d'améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- il examine et approuve le rapport annuel.

En ce qui concerne le réseau rural national, le comité assume un rôle de coordination et de consultation. Il contribue à la détermination du plan d'action du réseau rural national et a notamment comme missions:

- l'organisation de la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les actions nationales et régionales ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de développement rural;
- l'organisation de l'échange d'expérience et de savoir-faire;
- l'organisation de l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en réseau les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire.



**9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Le PDR ne prévoit pas l'utilisation d'instruments financiers.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 2A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	5,26	25,25	5,26	25,25	20,83
		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	55 398 642,07	51,77	23 791 722,11	22,24	107 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	55 398 642,07	51,77	23 791 722,11	22,24	107 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			70 249 354,87	27,55	255 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			22 734 648,92	21,25	107 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			101,00	25,25	400,00

<b>Domaine prioritaire 2B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	4,22	57,87	4,22	57,87	7,29
		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 214 431,80	73,98	4 289 431,28	51,06	8 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 214 431,80	73,98	4 289 431,28	51,06	8 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			13 066 620,00	72,59	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			4 289 431,28	51,06	8 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			81,00	57,86	140,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018			16,42	143,45	11,45
		2014-2017			1,46	12,75	
		2014-2016			2,81	24,55	
		2014-2015			8,26	72,16	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018			15,09	53,44	28,24
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018			86,94	97,38	89,28
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	152 339 800,39	64,54	147 604 173,03	62,54	236 023 327,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	72 074 493,35	65,52	69 705 836,75	63,37	110 000 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			226 296,75	193,42	117 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 782 817,58	39,62	2 782 135,42	39,61	7 023 327,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			912,62	114,08	800,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			3 493,64	69,87	5 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	133 958,14	1,91	20 418,14	0,29	7 000 000,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			214,22	5,36	4 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	77 348 531,32	69,06	75 095 782,72	67,05	112 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			112 606,48	111,49	101 000,00

**Domaine prioritaire 5D**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2018					14,91
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	5 000 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	100,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2018			0,00	0,00	25 000,00

**Domaine prioritaire 6B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018			2,50	10,00	25,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				0,17		0,00
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				32,05	112,14	28,58
		2014-2017				31,26	109,38	
		2014-2016				28,88	101,05	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 975 116,91	71,58	1 555 181,78	13,96	11 141 000,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 975 116,91	71,58	1 555 181,78	13,96	11 141 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			168 225,00	112,15	150 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	5 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			424 315,38	7,18	5 909 000,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			82 112,94	3,36	2 447 000,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 048 753,46	37,72	2 780 000,00	

## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	12-06-2019			1167254634	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf		



